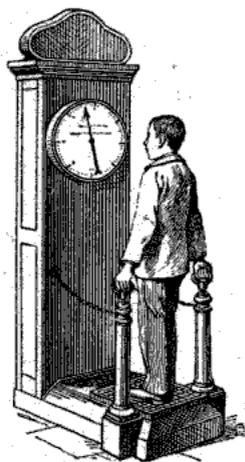


Paroles de détenus



VOYAGE SIDERANT

DANS L'UNIVERS CARCERAL



Avant tout, nous donnons la parole à la radio CANAL-SUD dont les 4 membres du Conseil d'Administration subissent des pressions et sont inculpés de délit de presse dans cette affaire.

CANAL-SUD s'est toujours donné pour tâche de favoriser la parole de ceux qui étaient privés d'expression.

Il était donc de sa vocation de favoriser l'expression de ceux qui sont privés de liberté.

C'est pourquoi CANAL-SUD a répondu favorablement à la demande d'un groupe d'individus désireux de réaliser une émission en direction des prisons.

Son nom Trans Murailles Express.

Les responsables juridiques de la station sont aujourd'hui inculpés. Pourquoi ?

Au cours de certaines émissions de "Trans Murailles", des noms ont été cités ; ceux de surveillants de prison, de juges, de divers personnels de l'Administration Pénitentiaire ? A ces noms ont été accolés des épithètes peu flatteuses, voire carrément injurieuses.

Ces injures dont nous ne nions pas l'existence ont eu deux origines. Elles provenaient soit du courrier qu'envoyaient les détenus à "Trans Murailles Express", soit d'animateurs de l'émission excédés par le monde de brimades qu'est la prison.

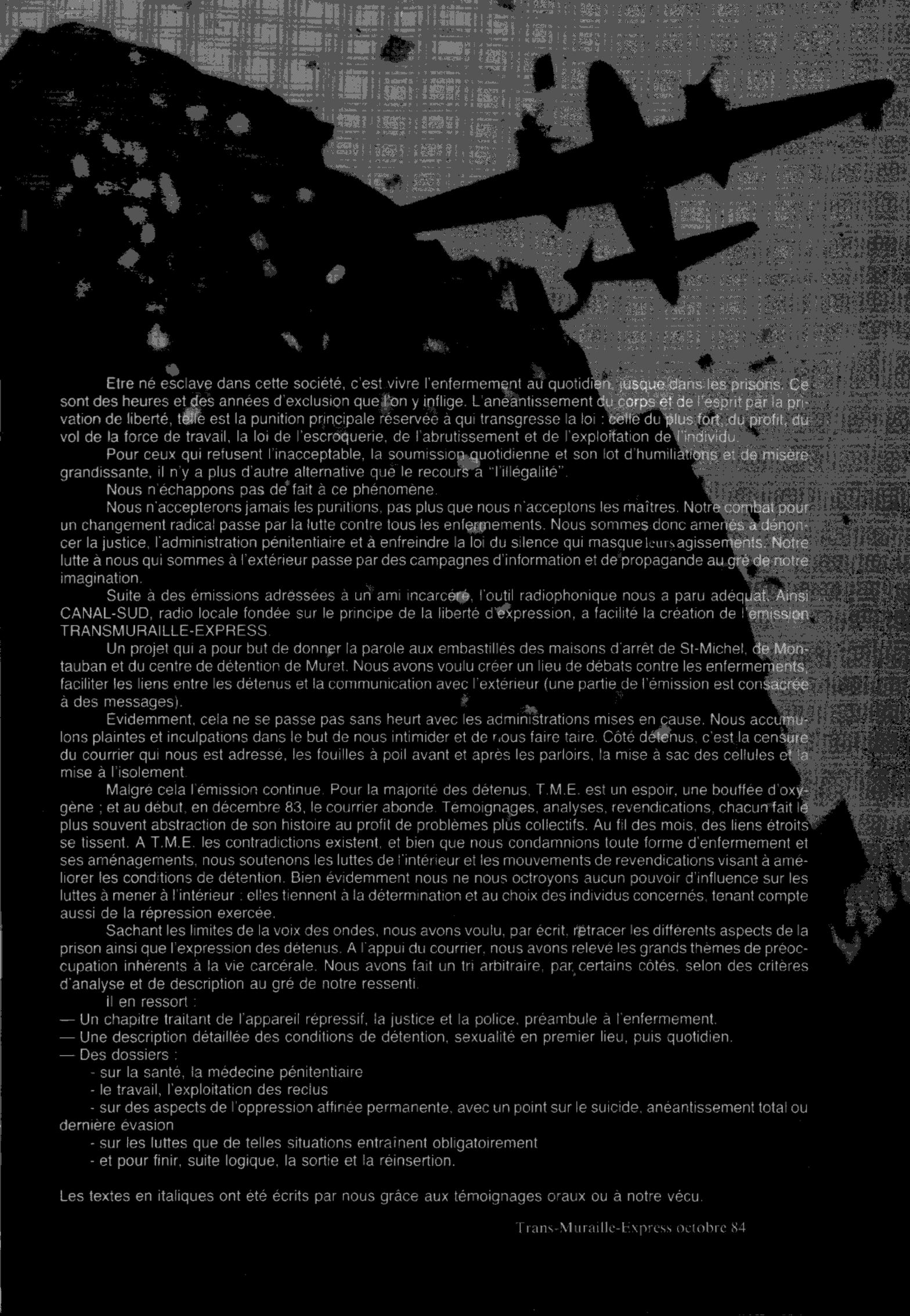
Nous ne considérons pas que les insultes soient le mode de communication le plus approprié. Elles ont d'ailleurs, avant même notre inculpation, disparu de l'antenne. Quand on sait qu'il ne se passe pas d'année sans que les différents ministres de la Justice ne reçoivent des phalanges que des détenus se tranchent pour se faire entendre, qu'il ne se passe pas de mois sans que des prisonniers n'entament une grève de la faim, de jour sans que des condamnés ne soient tabassés. Il est difficile de faire un procès pour des injures.

Si CANAL-SUD est inculpé, ce n'est donc pas parce que des noms d'oiseaux ont été rapprochés de noms de juges, mais sans doute parce que tous ou presque veulent qu'il n'y ait aucun bruit qui ne filtre de derrière les hauts murs, parce que tous ou presque veulent qu'on ne parle pas aux prisonniers, ni que les prisonniers ne parlent entre eux.

Quand la "communication", mot-clef de la langue de bois des apparatchiks, signifie presque partout publicité et bruit de fond, le "passe-muraille" des ondes hertziennes continue à maintenir le contact au sein du huis-clos pénitentiaire.

De par cette utilisation de la communication radio, l'isolement est déjà condamné.

CANAL-SUD



Etre né esclave dans cette société, c'est vivre l'enfermement au quotidien, jusque dans les prisons. Ce sont des heures et des années d'exclusion que l'on y inflige. L'anéantissement du corps et de l'esprit par la privation de liberté, telle est la punition principale réservée à qui transgresse la loi : celle du plus fort, du profit, du vol de la force de travail, la loi de l'escroquerie, de l'abrutissement et de l'exploitation de l'individu.

Pour ceux qui refusent l'inacceptable, la soumission quotidienne et son lot d'humiliations et de misère grandissante, il n'y a plus d'autre alternative que le recours à "l'illégalité".

Nous n'échappons pas de fait à ce phénomène.

Nous n'accepterons jamais les punitions, pas plus que nous n'acceptons les maîtres. Notre combat pour un changement radical passe par la lutte contre tous les enfermements. Nous sommes donc amenés à dénoncer la justice, l'administration pénitentiaire et à enfreindre la loi du silence qui masque leurs agissements. Notre lutte à nous qui sommes à l'extérieur passe par des campagnes d'information et de propagande au gré de notre imagination.

Suite à des émissions adressées à un ami incarcéré, l'outil radiophonique nous a paru adéquat. Ainsi CANAL-SUD, radio locale fondée sur le principe de la liberté d'expression, a facilité la création de l'émission TRANSMURAILLE-EXPRESS.

Un projet qui a pour but de donner la parole aux embastillés des maisons d'arrêt de St-Michel, de Montauban et du centre de détention de Muret. Nous avons voulu créer un lieu de débats contre les enfermements, faciliter les liens entre les détenus et la communication avec l'extérieur (une partie de l'émission est consacrée à des messages).

Evidemment, cela ne se passe pas sans heurt avec les administrations mises en cause. Nous accumulons plaintes et inculpations dans le but de nous intimider et de nous faire taire. Côté détenus, c'est la censure du courrier qui nous est adressé, les fouilles à poil avant et après les parloirs, la mise à sac des cellules et la mise à l'isolement.

Malgré cela l'émission continue. Pour la majorité des détenus, T.M.E. est un espoir, une bouffée d'oxygène ; et au début, en décembre 83, le courrier abonde. Témoignages, analyses, revendications, chacun fait le plus souvent abstraction de son histoire au profit de problèmes plus collectifs. Au fil des mois, des liens étroits se tissent. A T.M.E. les contradictions existent, et bien que nous condamnions toute forme d'enfermement et ses aménagements, nous soutenons les luttes de l'intérieur et les mouvements de revendications visant à améliorer les conditions de détention. Bien évidemment nous ne nous octroyons aucun pouvoir d'influence sur les luttes à mener à l'intérieur : elles tiennent à la détermination et au choix des individus concernés, tenant compte aussi de la répression exercée.

Sachant les limites de la voix des ondes, nous avons voulu, par écrit, retracer les différents aspects de la prison ainsi que l'expression des détenus. A l'appui du courrier, nous avons relevé les grands thèmes de préoccupation inhérents à la vie carcérale. Nous avons fait un tri arbitraire, par certains côtés, selon des critères d'analyse et de description au gré de notre ressenti.

il en ressort :

- Un chapitre traitant de l'appareil répressif, la justice et la police, préambule à l'enfermement.
- Une description détaillée des conditions de détention, sexualité en premier lieu, puis quotidien.
- Des dossiers :
 - sur la santé, la médecine pénitentiaire
 - le travail, l'exploitation des reclus
 - sur des aspects de l'oppression affinée permanente, avec un point sur le suicide, anéantissement total ou dernière évasion
 - sur les luttes que de telles situations entraînent obligatoirement
 - et pour finir, suite logique, la sortie et la réinsertion.

Les textes en italiques ont été écrits par nous grâce aux témoignages oraux ou à notre vécu.



SCENARIO CATASTROPHE OU VOYAGE
AU SEIN DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Vous avez: (rayer les mentions inutiles)
 — braqué la boulangerie du coin
 — étranglé votre patron, le prospecteur placier de l'A.N.P.E.
 — fait pousser trois pieds d'herbe dans le jardin
 — Malheureusement, vous avez commis l'erreur
 — d'oublier votre cagoule à la maison
 — de perdre vos papiers sur place
 — d'habiter en face de la caserne des pompiers (c'est bien connu que tout ce qui fume est suspect...)

Vos "amis" préviennent la police, c'est parti.
 Après constatation des faits, le Parquet est saisi de l'affaire, un juge d'instruction est nommé, la police vous interpelle 3 h après au Café du Commerce.

48 heures d'interrogatoire facilement imaginable.
 A 10 heures du matin, cradingue et largué, mais intact si vous n'êtes pas "tombé" dans les escaliers, premier contact avec le juge. Allez, zou ! Mise en dépôt. Le procès ? On verra plus tard, dans six mois, dans deux ans, lorsque l'instruction sera close. Vous voilà donc en prison, vous n'êtes pas passé par la case départ, vous ne touchez pas 2.000 F. Par contre vous avez fait connaissance avec "notre" police et "notre" justice. Ces deux mamelles de l'enfermement sont en principes les garantes de l'ordre établi, les garantes de cette société criminogène dans son ensemble, qui crée des houchémisaires sociaux (jeunes délinquants, émigrés, etc.), leur fait endosser tout mécontentement, les réprime puis les isole. Ces deux mamettes sont en fait les garantes du crime légalisé.

1/ D'abord le système policier, sans approfondir, sachez qu'à l'heure actuelle, les flics tendent à généraliser des pratiques qui n'appartiennent qu'à ceux forts de représenter le fer de lance de ce système pourri ; forts de tous les droits et surtout de tous les abus ; forts de leur impunité, il n'est pas rare de les voir se livrer à toutes sortes de vols et de rackets, partout où leurs enquêtes les mènent, ne laissant à l'inculpé que le minimum pour crever ; ce sont les RABATTEURS.

2/ Les juges d'instruction ont l'ordre d'inculper à tout va. Ce sont les POURVOYEURS, les grossistes.

3/ Arrive donc le moment de se chercher un DEFENSEUR. Ici se pose la question : Comment faire confiance à un avocat, sans rien savoir de lui ? Comment remettre sa destinée à un inconnu ? En ce moment, à St-Michel, les cas d'escroquerie se multiplient. Pourquoi les avocats n'ont-ils pas de barème d'honoraires, pourquoi ne précisent-ils jamais le montant de leurs exigences au prorata de l'importance du dossier ? Pourquoi des avances, toujours des avances ? Et puis le chantage "si je n'ai pas telle somme, je ne pourrai pas plaider". Si, fatigué des magouilles, on décide de changer d'avocat, celui-ci peut bloquer le dossier jusqu'à règlement des créances.

Les avocats ont aujourd'hui un rôle bien défini. C'est à eux qu'il appartient de presser plus encore le détenu. L'avocat, c'est le FINANCIER.

4/ Reste à distribuer les enveloppes au hasard des procès pour soigner son image de marque : avoir encore plus d'argent à partager avec les présidents des tribunaux. Les présidents eux sont les ASSOCIES. Plus ils frappent fort (c'est le cas en ce moment), plus les détenus font appel (6

sur 10), du jamais vu (!), plus les avocats encaissent.

A quand le démantèlement de cette nouvelle filière ? Hein, Me Debuissin ?!

M.A.T.O.N.
 (Mouvement d'Action
 des Taulards contre
 l'Oppression et la Négligence)

POLICE

" Il faut que vous sachiez comment fonctionne la police et surtout celle de Toulouse. Ils attrapent un petit voleur qui connaît pas mal de monde et ils lui mettent le marché en main : « Pour ce coup-ci, on ferme les yeux mais à présent, tu nous donnes un cou de téléphone de temps en temps, histoire de nous mettre au courant des faits et gestes de tes collègues ».

Il arrive souvent que l'on vous frappe et qu'un coup mal calculé vous laisse une marque, alors on vous dit gentiment : « Si tu portes plainte, on te fait passer pour une balance dans tout Toulouse, c'est-à-dire que tous les gars qui passeront ici on leur dira que c'est toi qui les as balancés ».

C'est aberrant de voir que des flics qui viennent de cuisiner un jeune pendant trois jours de garde à vue, puissent l'extraire de St-Michel le lendemain de son incarcération, deux jours de suite, le tabasser et le reconduire ensuite à la prison "avec quelques affaires de plus sur le dos, suite à leur interrogatoire musclé !" Ce garçon, après un sermon que nous lui avions fait refusait l'extraction du deuxième jour ; un maton lui a alors "monté un bateau" en lui disant qu'il était obligé de suivre les flics, que c'était le juge



qui l'ordonnait. Le pauvre, un peu naïf, a marché. Nous savons pourtant que c'est arbitraire."

JUSTICE

"Suite à la lecture de cette lettre dans l'émission, le Juge DESERT fut insulté à l'antenne, ce qui valut 5 plaintes de plus."

"Le mardi 28 décembre 1983 à 12 h, je passe devant le Tribunal correctionnel de Toulouse. Dans la salle se trouvent mon amie, ma sœur et une copine. L'audience commence présidée par le Juge DESERT, le procureur fait son réquisitoire et demande une peine exemplaire : 4 ans, ferme. "Merde... c'est lourd... trop lourd pour moi surtout quand l'on connaît le déroulement de nos instructions. Mon avocate commence ensuite sa plaidoirie, le Juge Désert, c'est fou, il regarde le plafond au lieu d'écouter mon défenseur. Je deviens fou, bête... de ma poche, je sors une lame de rasoir. Je me lève et m'ouvre le ventre, évidemment le sang coule. Je fais ça en signe de protestation contre le procureur qui demande lourd, contre le Juge Désert qui n'écoute pas. Le président demande aux flics de soulever mes habits pour pouvoir constater mes blessures et déclare : « Ce n'est pas grave, l'accusé peut tenir jusqu'à la fin ». Ma femme et mon avocate demandent la suspension d'audience pour que je sois soigné. Le juge fait expulser mon amie, menottes aux poings par la police. Il me faut attendre le retour à St-Michel pour être recousu.

Monsieur DESERT, je vous accuse de non-assistance à personne en danger."

Dans l'heure précédant ces faits, un autre procès avait eu lieu avec le même pré-sident (DESERT, qui depuis le début de 84 a été nommé à Tarbes), le même procureur (LA FLAQUIERE, du syndicat de la magistrature, socialiste new-look), le même assesseur (CARDE, juge d'application des peines). Une centaine de personnes venues soutenir les inculpés, suite au verdict dément, apostrophent violemment la Cour, certains journalistes présents (notamment Delpiroux de La Dépêche) et les flics. C'est dans ce climat, alors qu'aux alentours du palais de justice on assiste à des échauffourées entre manifestants et forces de l'ordre, que MM. DESERT, CARDE et LA FLAQUIERE se permettent de juger un homme qui s'automutile devant eux. Ont-ils fait payer à Tonto les faits qui s'étaient déroulés avant ?



1984..... 41 000 détenus !

« La responsabilité du Parquet dans cette situation est accablante. Il fait passer des intérêts politiques discutables avant les intérêts réels de notre société. Suite à la circulaire Badinter de Janvier 83, demandant aux procureurs de laisser plus de prévenus en liberté provisoire, la réaction ne s'est pas faite attendre, la proportion des prévenus dans les taules est passée de 49 % à plus de 51 % ! Comment parler ensuite de réinsertion à celui qui aura connu le goulag, avec sa haine pour seule conseillère ?

Au-delà de ces problèmes "techniques", c'est toute la question de la sécurité qui se pose, quelle sécurité ? Dans l'état le plus policier d'Europe, il se trouve encore des gens pour demander plus de flics, plus de contrôles, plus de répression, alors que la méthode a largement fait les preuves de sa faillite. En espérant que quelques membres de la magistrature soient à l'écoute, on peut rêver, nous les appelons de toutes nos forces à briser leur immobilisme et à redéfinir entièrement les sanctions pénales, seul moyen d'enrayer le cycle délinquance-répression. Nous sommes en 1984, le Code pénal sera bientôt bicentenaire. "Chi va piano, va sano", d'accord, mais il est plus que temps d'en finir avec le cannibalisme servile, défenseur de l'ordre social établi qui a été la marque principale de vos prédécesseurs. Nous sommes en 1984, la société change, la société a changé depuis Napoléon 1er Empereur des Français, et il est largement temps d'ôter son bandeau à l'épicière qui juge au nom du peuple... En 1984, Abd el Kader, chômeur, se prendra 15 piges d'enfer pour homicide involontaire présenté comme meurtre par un procureur bien-pensant, Rémy MARTIN, CRS en correctionnelle, à Marseille ou ailleurs, pour avoir collé une rafale de mitraillette dans la tête du cousin d'Abd el Kader... »

St-Michel

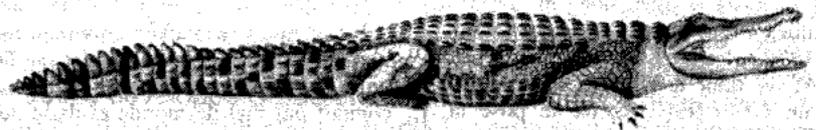
Réponse à une auditrice réclamant des prisons plus humaines.

« Madame,

La peine privative de liberté n'est pas, comme le préconise le Code de procédure pénale, un moyen d'amender le délinquant, de le réinsérer socialement. La prison est une punition, elle ne peut prétendre mener une action de réinsertion vu que les détenus vivent une vie aliénante et de dé-socialisation quelque soit l'individu, le délit. Je suis contre la prison et ne la souhaite même pas à ceux qui nous y envoient aussi allègrement. Ah, ma pauvre dame, des prisons humanitaires, cela est une utopie, je ne vous souhaite pas d'être condamnée à 20 ans de prison, même avec un système humanitaire tel que vous le préconisez. Vous vous rendriez compte que l'enfermement est déjà en lui-même inhumain. Sachez que les suicides, les révoltes contre le système, les grèves de la faim, évasions et le reste ne sont que l'expression du refus que crée l'enfermement. Chaque être ici comme à l'extérieur choisit sa façon de combattre, choisit sa porte de sortie et cela est dû à l'enfermement. De plus la dualité quotidienne des détenus et des géoliers qui pour beaucoup abusent de leur pouvoir que leur décerne leur uniforme, et le fait qu'ils sont les auxiliaires de l'enfermement, créent des distorsions que vous ne pouvez percevoir, hélas. Et vous ne préconisez que le maintien des prisons. Que savez-vous de ces êtres qui pour des années sont internés ; la privation de liberté n'est pas la seule peine que subit le détenu, une négation affective et sexuelle est flagrante. Moi qui vous écris, qui suis

semblable à beaucoup d'autres, condamné à 20 ans, je ne suis plus, je n'appartiens plus à votre dimension qu'est l'extérieur car cette micro-société ici est un autre monde où l'amour, la tendresse, la sensibilité sont exclus. La famille étant un élément naturel de la société, trouvez-vous normal que celle-ci soit dissoute, altérée par de longues séparations qu'entraînent des années de prison. Demandez à un perpétué ce qu'il en pense. Peut-être qu'il y aura, à Muret, un gars qui comme moi vous répondra. Donc, disais-je, la punition n'est pas seulement au stade de la liberté, que je vous dise que dans cet enfermement mon cœur, mon corps séchent, mes doigts deviennent semblables à des brindilles de bois mort, ils ne connaissent déjà plus les caresses, le corps continue à émettre des désirs, les sens ne s'altèrent pas du jour au lendemain, nous ne sommes pas des ascètes, nous ne tendons pas entrer dans les ordres, non, vous ne pouvez pas connaître cette lutte quotidienne. Ce combat constant avec des fantômes plus destructeur que reconfortant ; priver un homme, un être de sa liberté, de tout ce qui fait une vie ; il y pensera, essaiera de la reconstituer et là dans l'enfermement commencera la douleur mentale qui mène bien souvent vers les centres psychiatriques...

A quoi sert le paravent qu'est la justice, à des types comme ce président ROMERIO qui doit avoir l'impunité comme tant d'autres précheurs et garants de la morale et de ses règles qu'ils trouvent inutiles pour eux, mais très important pour les autres. C'est ceux-là même qui préconisent la réouverture des bagnes, que la peine de mort soit remise. »



UNE JUSTICE PLUS SEVERE

Relâches le lendemain de leur arrestation, les criminels ? Voici le nombre des condamnations à plus de dix ans de réclusion prononcées par l'ensemble des cours d'assises, pour un nombre de procès à peu près constant (le premier chiffre est celui des condamnations entre dix et vingt ans de réclusion, le second celui des perpétuités) :

1977 : 1953 et 266
1978 : 1547 et 308
1979 : 1733 et 333
1979 : 1850 et 349
1980 : 2050 et 372
1982 : 2187 et 380

Soit une augmentation de près de 50% en cinq ans. Drôle de laxisme.

On assiste à une progression constante de la population carcérale.

37 772 détenus en août 83
39 934 dont 19 174 prévenus en septembre 83 et aujourd'hui...

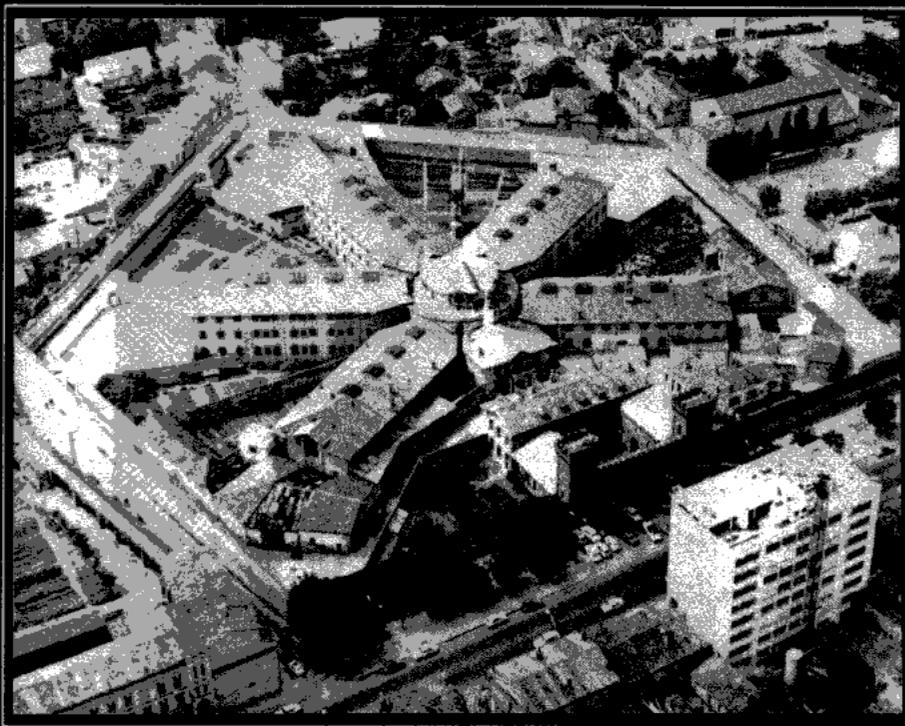
Le nombre des détenus dans les prisons françaises au 1er septembre est passé à 41 023, dont 20 364 prévenus, a indiqué lundi la Chancellerie.

Ce nombre était de 40 378 au 1er août, et de 40 403 au 1er juillet. Les prisons françaises peuvent actuellement abriter au total 31 000 personnes.

Le pourcentage des prévenus est cependant resté en-dessous de la barre des 50% pour le quatrième mois consécutif.

Liberation du 3 08 1983

Liberation du 3 08 84



ST-MICHEL : Incarcéré, tu te retrouves dans une maison d'arrêt. Dans la région c'est St-Michel qui, à l'origine est une prison départementale devenue par la suite maison d'arrêt, engrange des prévenus (attentes du procès ou d'une éventuelle liberté provisoire) et des condamnés (qui ont moins d'un an à effectuer) du département, mais également les embastillés des départements limitrophes (Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales...) because le sur-encorement.

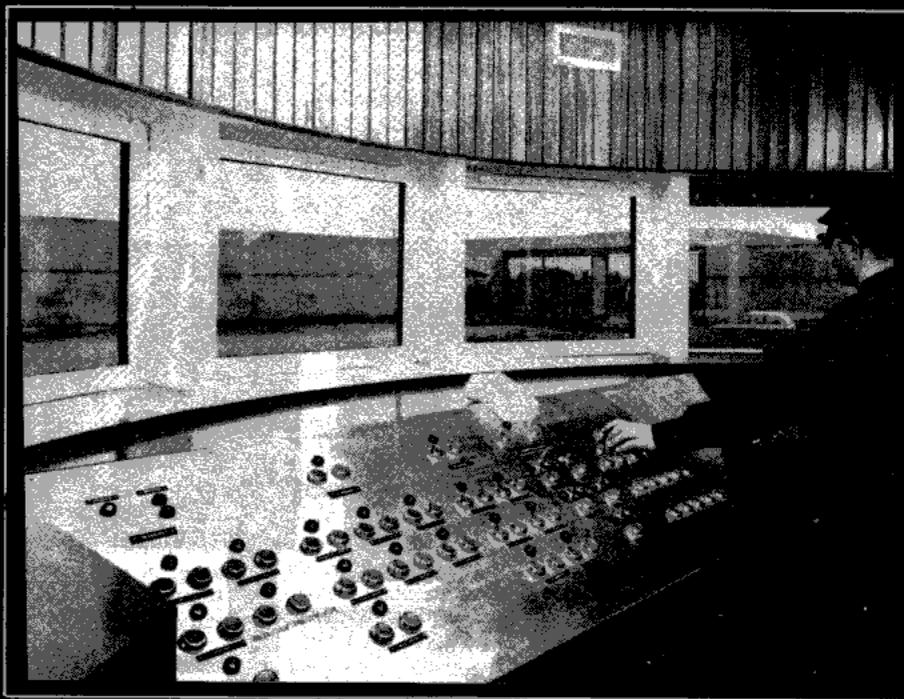
St-Michel qui fonctionne depuis 130 ans, offre une capacité d'environ 280 places (250 hommes, 30 femmes). Il est difficile de savoir exactement à l'heure actuelle le nombre de prisonniers mais nous pouvons affirmer que près de 400 personnes y survivent dont 23 femmes début octobre 84.

NI L'UNE... NI L'AUTRE !!

CENTRE DE DETENTION DE MURET : Lorsque tu es condamné, s'il te reste plus d'un an à effectuer, tu as de fortes chances de te retrouver au C.N.O. (Centre National d'Orientation) à Fresnes, dans la région parisienne. Là, en fonction de ta demande et de ton dossier, ils t'enverront près ou loin de ta famille en Centrale (Eysses, Nîmes, Clairvaux, St-Martin-de-Ré...) ou en centre de détention (Muret, Melun, Caen, Mauzac...).

Pour les femmes, un seul endroit, la Centrale de Rennes. Avant les fortes têtes allaient en centrale, le régime était plus sévère, par exemple la tenue pénale était obligatoire : les individus qu'on estimait réinsérables allaient en centre de détention. Maintenant c'est surtout en fonction des places disponibles.

Muret est un centre de détention ouvert en 1966 pouvant "accueillir" 615 détenus maximum. L'enfermement est sous forme de cellules individuelles. D'après l'article D70-2 du C.P.P., les centres de détention comportent un régime principalement orienté vers la resocialisation des condamnés. On verra ce qu'il en est réellement à travers les témoignages que contient cette brochure.



Sur les conditions de détention

Nous avons essayé d'aborder un peu tous les aspects de ce sujet. Les textes sont jetés pelle-mêle, nous n'avons pu mettre tous les détails de cette vie si "riche". Il ressort de témoignages que les conditions de vie à St-Michel et à Muret sont différentes. En maison d'arrêt, c'est le pourrissoir misérable, les revendications matérielles sont plus importantes, en centre de détention c'est le quotidien amélioré où le véritable problème est la longueur des peines. Cette situation entraîne une réflexion différente entre "courtes et longues peines".

Si les textes qui suivent ne parlent que de la détention homme, c'est parce que du côté des femmes (et nous savons très bien que plusieurs d'entre elles nous ont écrit), la sortie des lettres et des informations a été bloquée par l'Administration Pénitentiaire. Les seuls échos que nous avons obtenus sont des témoignages oraux (à l'émission) ou des écrits, datant de plusieurs années. Nous savons quand même que le quotidien est très différent mais aussi archaïque et invivable que celui des hommes.

LE COURRIER

Le courrier est un des grands moments de la journée du détenu. Très attendu. Un bien qui subsiste encore avec l'extérieur. Evidemment, le viol de la correspondance existe d'abord l'A.P. qui est censée lire tout le courrier des détenus par mesure de sécurité, et puis, l'occasion, selon les affaires, c'est le juge d'instruction qui s'installe ou qui se rince l'œil, comme on veut.

Comme dans la plupart des prisons françaises, nous demandons à avoir notre courrier aussi le samedi. Rien ne s'y oppose sinon votre propre volonté. Il est impensable que cela continue, faites en sorte que ces problèmes, qui pourraient tout aussi bien ne pas en être, cessent une bonne fois pour toutes.

Les mandats : nous en avons plus qu'assez des cantines annulées parce que les mandats traînent au gré de votre bon-vouloir, monsieur TIGOULET."

CANTINE

Le détenu arrive en prison uniquement vêtu des vêtements qu'il portait lors de son arrestation. A partir de ce moment, il devra cantiner ou acheter tout ce qui lui est utile, tabac, nécessaire de toilette, survêtement, chaussures, à des prix prohibitifs à l'administration pénitentiaire. Il est interdit d'amener quoi que ce soit à un détenu. N'arrivez pas au parloir avec des oranges, ça ne se fait pas, encore un mythe qui s'effondre.

Mes constatations, bien que modestes, concernent l'argent des prévenus comme des condamnés. Pécule, mandats et les prélèvements abusifs effectués par l'administration pénitentiaire. D'abord le fait qu'au-dessus de la somme de 700 F mensuels, sont retirés 20 % (faites le calcul !), ensuite vous trouvez quelques prix qui ont cours en cantine, vous pourrez les comparer avec ceux, tiqués à l'extérieur :

- une pile plate alcaline Wonder, réf. LR21 - 4,5 V : 15,20 F pièce
- 1 recharge (10 lames) de rasoir Schick II : 22,50 F
- 1 rouleau de papier hygiénique, rouleau blanc ordinaire : 4,70 F pièce. C'est scandaleux ! Comparez.
- 1 bobine de fil à coudre (5 g) : 11,30 F
- 1 petit format d'après-rasage Ice Blue d'Aquavelva : 16,40 F
- 1 stick déodorant Ice Blue d'Aquavelva : 15,00 F
- 1 tube de dentifrice Sanogyl : 16,00 F
- 1 petit Caprice des Dieux : 11,00 F

— 1 rouleau de fromage de chèvre (ordinaire) : 11,50 F

Pour couronner le tout, voici le dessert : — la pâtisserie (une sorte de mille-feuilles de 20 cm x 12 cm) vendue 17,00 F.

Les fruits et légumes que l'établissement achète au mois et nous revend avec une hausse de prix chaque semaine, jusqu'à la 3^e semaine. Ajoutons encore que ces primeurs congelés pendant un mois, sortis des frigos, pourrissent à la livraison au lieu de mûrir (exemple : endives, bananes, tomates)."

St-Michel

PARLOIRS

Les visites des familles (parloirs) ont lieu dans un prefabrique aménagé d'une vingtaine de petits boxes. A l'époque, avant les réformes Badinter, deux épaisseurs de verre et une de plastique séparaient le détenu du visiteur. On était obligé de gueuler pour s'entendre. Les vitres ont, depuis, été enlevées et les parloirs se sont transformés en parloirs dits "libres". Les fouilles à corps ont repris de plus belle. Il est à signaler qu'un quart seulement de la population pénale reçoit des visites.



Reprenons le problème du parloir ; et tout d'abord l'accueil des familles. Il faut que les familles soient bien accueillies et que la direction souveraine derrière ses murs ne soit plus exempte de tout contrôle réel et n'incline plus à fermer les yeux sur les inadmissibles agissements de certains des siens. Donc un bon accueil des familles, car, à St-Michel, on n'a aucune correction envers les familles, on frôle l'impolitesse même ; à Carcassonne et ailleurs, les familles sont accueillies de façon exemplaire. Lorsque les familles téléphonent pour demander un renseignement, à St-Michel on leur répond sans aucune amabilité, ce qui est inadmissible.

Par un bon accueil, s'entend également la mise en place d'un abri extérieur afin que les familles ne soient pas exposées aux intempéries.

Limitation au maximum de l'attente, et, selon les possibilités, accorder des parloirs d'au moins une heure et non une demi-heure. Ne plus limiter les visites pour les condamnés à une fois par semaine, mais leur accorder, comme pour les prévenus, trois parloirs par semaine.

Dans des périodes bien plus difficiles, ces mesures étaient appliquées ; après la guerre, les prévenus avaient parloir tous les jours et les condamnés trois fois par semaine. On n'évolue pas, on régresse !

A une époque où l'on parle beaucoup des victimes, on oublie souvent que nous-mêmes, mais nos familles surtout, sont des victimes. Nos familles sont victimes car elles souffrent comme nous, elles vivent ce que nous vivons, sont exposées et confrontées à des problèmes de tous ordres causés par notre incarcération.

Je me suis marié ici, à St-Michel, j'ai un fils de 5 ans. Ce "bip-bip" de sous-directeur m'a refusé l'autorisation de l'embrasser lors du mariage. A l'époque, il n'y avait pas de parloirs libres. Il ne m'avait même pas accordé 10 minutes de parloir libre avec mon épouse. De plus, ils m'ont imposé les témoins : TIGOULET et l'assistante sociale. Ils me les ont imposés alors que sur la notice d'information, il est spécifié qu'on peut choisir librement les témoins pour un mariage en prison."

Christophe RAMOS

BIBLIOTHEQUE

"Il y a environ 4 500 à 5 000 bouquins à St-Michel. Ces livres circulent très peu, devinez pourquoi ? Parce que le maton MARTY, responsable de la bibliothèque est un fainéant (un gros). Plus le nombre de bouquins en circulation est élevé, plus ça lui donne du travail. Il faut les distribuer dans chaque cellule, monter avec les caisses, ouvrir les portes, etc., cela une fois par semaine, en tout 2 heures de boulot. Les ventes de bouquins aussi sont très réduites car il (MARTY) lui faut aller chez le libraire pour faire les commandes. En plus, il ne choisit très souvent que des éditions très chères (60 F à 100 F le livre), donc très peu lues. Les livres de poche "Folio", "J'ai Lu" et autres seraient plus appropriés à notre bourse, soit entre 20 F et 50 F. Par contre il (toujours MARTY) amène surtout des bouquins à la con, genre porno ou B.D. débile. Je suis OK, il en faut pour tous les genres, mais quand même..."

BOUFFE

"Dans un premier temps, parlons de la nourriture qu'on nous sert à la gamelle. Certains midis les repas sont potables, nous ne la critiquons pas quand nous mangeons de la saucisse ou du couscous. Par contre quand la purée arrive sur la table, nous avons droit à carrément du béton. On nous sert souvent les frites froides ou huileuses. M. PAUER, cuisinier civil qui travaille à l'ordinaire des détenus est un véritable "bip-bip". Il nous sert de la sauce tomate dans les trois quarts des plats, à croire qu'il ne connaît que cette sauce. Les rares steaks qu'on mange, nous avons droit à de véritables semelles ; cela vient des détenus cuisiniers qui n'accomplissent pas leur travail, et puis si M. PAUER surveillait le déroulement du repas, il se rendrait bien compte que la viande est trop cuite. La plupart du temps, les aliments sont à base de produits chimiques ou de poudrés (soupe, œufs, vinaigrette industrielle). On ne demande pas des ortolans mais une cuisine simple et mangeable.

En plus on mange chaque fois froid et il est impossible et formellement interdit de réchauffer les aliments par nos propres magouilles (lampe à huile, bombe) sous peine évidemment de sanctions disciplinaires, pouvant aller du sursis au cachot ferme, suivant le bon-vouloir du conseil de discipline qui comprend : directeur et sous-directeur."

Repas du jour : 30/11/83

— Potage : préparé avec les restes de la veille, de l'avant-veille et les restes de boudin de midi passés à la moulinette. Aspect de cette soupe absolument répugnant, on dirait de la merde émietlée !...

— Pâté en tranches : Médiocre.

— Macaronis : trop cuits, collants (avec l'éternelle sauce tomate accompagnant les 3/4 des plats). — si ces macaronis avaient été servis nature, eh bien ils auraient été consommables — agrémentés de chiures de boudin.

— Biscuits : convenables, et pour cause ! Ils ne sont pas cuisinés.

St-Michel

VIDEO

"Une fois par semaine, on a la vidéo ; on nous passe un film dont ils louent la cassette. Ils retirent automatiquement 6,00 F à chaque détenu assité, et que le mec y aille ou non, il paie quand même... Il y a 350 gars ici. Il y en a bien 200 qui sont assistés, à 6,00 F chacun, ça fait 1 200 F. Chère, la location d'une cassette, chère ! Où va tout cet argent ? On se le demande !

L'argent récolté pour les séances vidéo ne sert sûrement pas à payer le magnétoscope puisque le Ministère de la culture en a offert un à tous les établissements pénitentiaires du Sud-Ouest en 1983."

St-Michel

ALLO, BEBERT ? ICI HONORE.

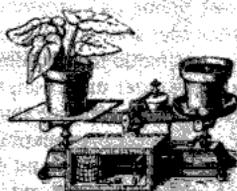
"...Ici, au centre de détention de Muret, avec un film vidéo à la télé, par jour, le film du dimanche sur grand écran, puis le film vidéo vers 17 h, le ciné-club deux fois par mois, les feuilletons du samedi, cela représente plus de 500 films et près de 200 feuilletons, par an. Pour 1983, moins de dix débats (à propos de questions politiques, historiques, littéraires, médicales, etc.) ont été diffusés à la télévision, via la vidéo. La majorité VEUT du film, toujours du film, et, c'est à signaler, pour une population pénale, c'est tout de même étrange de la savoir satisfaite de la moralité de ces films et feuilletons — à majorité made in USA — ou le Bien dans la laideur de ses valeurs conservatrices, triomphe de ce même triomphe qui assassine lentement tant de détenu(e)s condamné(e)s par un jury populaire qui n'a même pas le courage de faire remarquer aux magistrats de la Cour d'Assises que "jurer en son âme et conscience" implique une FOI chrétienne... dont nous savons ce qu'elle vaut, d'où qu'elle vienne !

Ainsi les horaires d'ateliers, les films vidéo et sur grand écran, l'inévitable attente du courrier, les carottes pour guirlandes, la crainte d'un transfert, la permission promise, la libération conditionnelle refusée à la majorité des détenus, mais peut-être acceptée à Moi-je, parce que espérer est une nécessité vitale, et la rumeur de la télévision en cellule pour "bientôt", somme toute, chacun d'entre nous tente, de manière discrète ou convulsive, de s'isoler de l'autre, tellement l'incertitude du temps carcéral à faire encore, les angoisses de l'autre, les problèmes de l'autre, bref toujours l'Autre, tout cela fait que la réclusion n'est plus à proprement parler dans notre quotidien carcéral, mais plus dangereuse encore, dans notre mental...

Il est probable que cette soumission — inavouée, bien sûr — de la population pénale, au moins à 95 % est la conséquence d'une longue réflexion, habile et non intelligente, de la part d'un Pouvoir qui redoute à la fois les mouvements divers des individus dits "marginiaux" et les éventuels mécontentements dans les prisons.

Or, dehors ou en prison, les mécontentements sont nombreux, qu'ils soient récupérés ou non... Mais en prison, ils sont rares ceux qui veulent commencer ce douloureux apprentissage d'une liberté, non idéalisée, mythifiée ou alibi à la nostalgie d'un dehors, guère plus libre..."

Firmin de la Motte de Hautebredouille



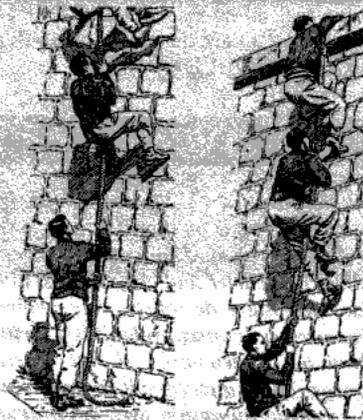
TENUE PENALE - FRINGUES

L'administration de St-Michel n'impose pas de tenue particulière. Elle fournit juste le pantalon et la veste grise aux personnes n'ayant rien d'autre à se mettre.

" Il n'est pas autorisé d'avoir ne serait-ce que 2 pantalons en cellule. En remplacement de l'autre, il est toutefois possible d'en avoir un second à la fouille, qu'on peut faire laver au pressing moyennant finances bien entendu. Pour les souliers, qu'il est formellement interdit de faire rentrer, de deux choses l'une, ou vous avez assez de pécule pour vous offrir une paire de baskets au double du prix et de qualité bien médiocre (si ce n'est pas du vol je voudrais bien qu'on me dise comment cela s'appelle ?), ou bien, après une demande en bonne et due forme, il vous est possible d'avoir une paire de Clarks usagés, de ces chaussures qui montrent les dents, à force d'avoir trop tourné, dans les promenades."

St-Michel

SPORT



"Le sport est très mal vu par les matons, voilà ce qui se passe.

Dans chaque quartier sont affichés les horaires et les jours de sport ainsi que la liste où sont marqués les détenus qui vont au sport. Le moniteur arrive, par exemple, à 8 h 30 pour chercher un groupe et, les trois quarts du temps, le groupe n'est pas prêt. Le maton invoque qu'il est surchargé de travail (liste des sports, liste des scolaires ou douche). Le moniteur attend qu'on lui sorte les détenus, ce qui fait que des fois on lui sort à 8 h 50, donc 20 mn de retard. Il ne reste plus que 40 minutes de sport. Le moniteur ne peut pas décaler ces vingt minutes de retard vu qu'à 9 h 30, il a un groupe à prendre dans un autre quartier."

St-Michel

" M. BALDACCHINO, moniteur de sport, s'en donne à cœur-joie en rayant de la liste des détenus pour le sport, qui bon lui semble et sans aucune raison valable qui le justifie. Il faudrait que M. Baldacchino se mette à jour et fasse savoir s'il est

payé pour faire faire du sport aux détenus ou pour les tracasser avec son zèle, d'autant plus que l'hypocrisie et le sport sont deux matières bien distinctes !"

St-Michel

"Le sport, il y a un moniteur de sport à plein temps, or on se demande à quoi il sert ce type ! On va très rarement, 2 fois par semaine, au sport. Au lieu d'en faire une heure, c'est à peine une demi-heure, trois quarts d'heure. Le moniteur est toujours, soit en congés, soit en maladie. Auparavant il n'y avait aucun moniteur, c'était un brigadier qui s'occupait de ça, ça allait mieux, on y allait plus régulièrement. Normalement, si le moniteur était consciencieux, on devrait faire une heure de sport quotidienne par groupe."

St-Michel



REINSERTION ET SERVICES SOCIAUX

L'assistance sociale au sein de la prison c'est surtout la bonne conscience du Ministre de la Justice. Nous avons eu des témoignages de femmes de détenus que des assistantes poussaient à divorcer ou à se désintéresser de leur compagnon. Alors ? Humanistes sincères ou flics déguisés ?

"Je me demande quel sens prend réellement la mission des services sociaux, car cette mission consiste normalement à un soutien matériel et psychologique non négligeable aux détenus et à leurs familles. Néanmoins, il est prouvé que cette mission est loin d'être remplie, à savoir l'incapacité de ces services à aider les détenus à élaborer un projet en vue de favoriser leur réinsertion sociale.

Alors, quels moyens faudrait-il donner à ces services pour aider à ce que leur mission soit remplie, sachant que le personnel est insuffisant, et que les services sociaux se heurtent constamment aux conditions de détention, qui, on le voit, vont à l'encontre de la mission de ces services sociaux... car l'assistante sociale, comme les éducateurs, sont les médiateurs entre les détenus et l'administration. Compte tenu de la situation, ne pourraient-ils pas, assistante sociale et éducateurs, jouer un rôle dans le changement des conditions de vie ici-bas, car si l'on ne change pas on n'améliore pas cette vie en prison, on ne peut pas parler de réinsertion. Or il me semble évident que ces gens qui font partie des services sociaux peuvent concourir à un changement. Alors, oui leur mission prendra un sens réel, d'où l'on pourra peut-être parler d'une éventuelle réinsertion. Donc, informons les médias des heurts constants qu'il y a entre services sociaux et direction pénitentiaire. Alors, nous verrons peut-être la censure se résorber, tout est lié."

St-Michel

SOLIDARITE

"La solidarité. Une idée magnifique que voilà, malheureusement nous savons tous que la réalité n'est pas rose. A l'exemple de la société, la délation poussée et récompensée par l'administration pénitentiaire est très développée en prison. Elle est méprisante et doit être combattue, les balances et collaborateurs en tous genres sont les complices de toute oppression."

St-Michel

"...Toi, la canaille, qui demain, si une révolte était décidée, l'empêcherai de prendre un crayon pour en avvertir la direction, oui, toi, ignoble crapule, t'est-il arrivé de penser, dans ta tronche d'enfoiré, que tu es là à survivre comme nous, que tu joues le jeu de ceux qui t'ont privé de liberté, que tu trahis tes frères ? Toi, l'enculé, Judas, qui n'hésiterais pas à balancer tes compagnons de lutte, as-tu une conscience ? Peux-tu te regarder dans une glace ? Si nos revendications étaient entendues et aboutissaient favorablement, n'en bénéficieras-tu pas, comme tous les autres ? Mais toi, la canaille, toi la crapule, toi l'enfoiré, toi l'enculé... je veux croire que tu n'existes pas à St-Michel. Je veux croire que nous sommes tous, au même titre, solidaires et conscients de ce que notre solidarité peut nous apporter. J'espère que si, demain, une révolte éclatait, nous en serions tous. Je veux croire qu'on n'est pas des pourris, personne ! Qu'on lutte tous pour la même cause, que nous avons tous les mêmes motivations, que nous pouvons nous tendre la main tous sans exception aucune et aller de l'avant. Je veux croire, et en fait j'y crois, sans quoi je ne serais pas en train d'écrire."

St-Michel

"La solidarité n'existe qu'au niveau de petits comités, et encore ! Tu ne peux compter que sur toi, peut-être sur celui qui partage ta cellule, si vous avez la chance de vous entendre."

St-Michel

"Un appel à tous les détenus de St-Michel, pour faire aboutir nos revendications. Il est temps de s'unir au-dessus des races et des clans, nous sommes tous logés chez "placard" où l'on applique la politique "diviser pour mieux régner". Unissons-nous !!"



ECOLE



Malgré le nombre important d'analphabètes, et le niveau très bas d'instruction de l'ensemble de la population pénale, il n'y a qu'un pourcentage très faible de détenus qui ont accès à l'école. En fait, étant un moment qui permet de gagner un peu d'espace et de se rencontrer, l'administration s'en sert de carotte d'autant plus que la réussite d'examen peut permettre l'obtention de grâces.

"Vous demandez des écoles pour une réinsertion fantôme. Pourquoi les détenus vont à l'école ? Mais parce que ça fait sortir de la cellule, et en cas d'examen obtenu, ça donne des grâces. Avez-vous le comportement des détenus en classe ? Impossible de les tenir, et ce pauvre instituteur qui, lui, fait semblant d'y croire, encourage, parle, souvent dans le vide. Certains, parce qu'on les réveille ou qu'on les interrompt pendant une émission de radio ou une partie de cartes, disent : « Aujourd'hui, je n'y vais pas ! »

TIGOULET se permet de refuser l'accès à l'école à certains détenus pour des prétextes aussi débiles et fous que lui ! Tels que : « votre lettre (la demande pour aller à l'école) est bien tournée, vous n'avez rien à apprendre... » ou bien : « vous êtes isolé d'avec votre complice » et à ce dernier : « pour des raisons de sécurité »...

St-Michel



COHABITATION

La maison d'arrêt, c'est aussi l'obligation de vivre 22 h sur 24 dans une cellule de 10 m² : on ne choisit pas son ou ses codétenus, l'intimité n'existe pas.

"Dehors, quelqu'un ne vous plaît pas, au pire vous changez de place, vous n'êtes pas obligé de subir ; mais ici, en vase clos, impossible, il faut te plier, casser, ou plier les autres. Les "bien-pensants" ont trouvé une bonne formule : mélangeons ces différents types d'individus et laissons mûrir. Cela donne un mélange détonnant et parfois étonnant."

St-Michel



« La prison c'est l'interdiction de baiser ».

Affirmation très schématique, certes, mais qui n'en est pas fautive pour autant. A l'heure actuelle en prison, tout ou presque, est possible, au du moins prévu par les textes. Manger, boire, dormir, lire, fumer, recevoir des visites ou de la correspondance, faire des études, passer des examens professionnels... tout semble fait pour reconstituer une vie normale en détention.

Tout ? Et la vie affective et sexuelle du prisonnier ? Le législateur semble l'avoir oubliée, pour ne pas dire ignorée. Effectivement, en prison et la sexualité sont toutes deux des tabous, prises en tant qu'entités distinctes.

(Extrait de "L'incarcération pénitentiaire", à lire s'adresser au G.R.I.S.P.E., C/O Marc PLOQUIN, 5, rue du Dr-Guérin, 37000 TOURS)

Alain MONNEREAU

PARLOIR LIBRE : LE SEXE AU VESTIAIRE

Les "parloirs libres" existent en centre de détention depuis la réforme de 1975. Le décret du 26 janvier 1983 a généralisé le principe à tous les lieux de détention. Si le système fonctionne sans gros problèmes dans les centres de détention, les problèmes sont nombreux en maisons d'arrêt et centrales. On invoque le manque de locaux, de personnel, la sécurité... pour justifier le peu de parloirs dits libres accordés et les fouilles à mi-voies. Kisses, trous et baisez.

Le mot "parloir libre" est inexact, il faut le dire. L'article D405 l'indique qu'il s'agit d'un parloir sans dispositif de séparation : un point c'est tout. Mais le détenu qui rencontre sa compagne, quelle attitude doit-il adopter ? Aucun texte ne définit cette conduite, sur le plan juridique les rapports sexuels ne sont donc pas interdits. Dans certains lieux de détention on peut poser quelques gestes de tendresse, s'embrasser, ailleurs ce sont les mains sur

le table et le bisou réglementaire. Tel ou tel geste peut devenir "indécent" et punissable s'il va au-delà du lien de détention.

A la centrale de St-Maur, Alain Bendjelloul a ainsi déposé le 15 juillet dernier, devant des rapports sexuels avec sa femme lors d'un parloir. Pour non-conformité avec l'usage, et non le droit, on lui a supprimé le parloir-contact durant trois mois. Le 19 juillet, pour protester de sa sanction Alain est grimpé à un arbre, le GIGN est intervenu (si, si !) et Alain a été transféré à Fresnes. Une centaine de détenus ont protesté et demandé dans une motion "plus d'intimité dans les lieux de visite" (info Libération du 26 juillet 84). Au fait, savez-vous qu'au centre de détention de Casabianda (oui, c'est en Corse, et en France) les 170 détenus ont le droit à la sexualité ? Un pavillon baptisé "chambre d'amour" a été, dans cette intention, aménagé et permet des parloirs réellement libres. L'Opinion Publique n'en a pas fait une maladie !!!

La table, c'est la sensualité interdite, réprimée et refoulée.

Dans un pays qui se veut évolué comme la France, le problème de la sexualité des détenus n'est même pas soulevé, alors qu'il nous apparaît comme le premier et le plus essentiel de tous nos droits.

Des tabous tels pèsent sur ce sujet, que, même en prison, il est rare de voir les détenus parler de ce problème.

Lorsqu'une peine est infligée, les juges oublient de préciser qu'à la condamnation est assortie l'interdiction de baiser pour le même temps, et pourtant quelqu'un n'a-t-il pas dit que la prison devait être seulement la privation de liberté ?

Nous sommes loin de penser que la frustration soit le moyen idéal pour parvenir à une bonne "réinsertion" et nous croyons qu'avant de faire tomber les murs, il y a pas mal de barrières à faire tomber, dont le problème de la sexualité.

Muret Thierry L.D.

St-Michel

Quelques revendications de base, de survie élémentaire. On aurait pu y inclure le droit à la sexualité, la libre circulation dans les quartiers de détention et le regroupement par affinité, mais cela n'est même pas envisageable.

A noter que toutes ces humbles demandes sont appliquées dans les autres maisons d'arrêt de la région (du moins à ce qu'on dit).

— Prise en charge minimum pour chaque entrant.
 Vous n'êtes pas sans savoir les difficultés que pose la mise en détention d'un individu quel qu'il soit. En dehors du choc moral que peuvent éprouver certains, se posent ensuite des problèmes d'ordre matériel. Assisté ou non, l'entrant doit faire face durant les premiers jours à une situation pas toujours évidente et le fait d'être démuné n'est pas pour l'aider. Dans ce cas, nous demandons donc à l'administration pénitentiaire de faire en sorte que soient attribués à chaque arrivant un nécessaire de correspondance et de toilette décentes.
 Nous pensons à juste titre qu'avec l'argent qui nous est légalement "racketté" (cinéma, cantines majorées, intérêts bancaires de nos pécules, etc.) il est tout à fait possible de subvenir aux premiers besoins des arrivants, ne serait-ce qu'en leur remettant quelques feuilles-enveloppes-timbres, afin que ceux-ci puissent prévenir leurs familles sans plus attendre. Les filets garnis de fin d'année réservés au personnel pénitentiaire n'en souffriront que trop peu.

— Visite médicale systématique pour les entrants dès le lendemain de leur incarcération.
 — Fourniture d'un kilo de sucre par mois et par détenu.
 — Fourniture de housses de matelas, d'oreillers et de taies.
 — Libre échange du linge sale et propre à chaque parloir.
 — Autorisation de recevoir livres et revues au parloir ou par courrier.
 — Distribution du courrier le samedi.
 — Autorisation de pouvoir faire entrer dans la cellule des chaussures et un pantalon de rechange.
 — Distribution au petit déjeuner, de café et de lait et non l'un ou l'autre.
 — Utilisation correcte des matières premières servant à préparer la nourriture, car souvent ce que l'on nous sert serait mangeable si c'était bien préparé. Il est bien évident que c'est une collectivité, non un restaurant, mais des améliorations peuvent être apportées avec un peu de volonté.
 — Remaniement des prix des cantines, tout au moins de certains produits afin de les ramener à de plus justes proportions car certains sont simplement abusifs (16 F pour une pile plate, 12 F pour une pile ronde R20).
 Remaniement aussi des prix des séances vidéo. La location d'une cassette revient à environ 150 F maximum. On comprend mal que nous soyons abusés de la sorte en nous voyant retirer systématiquement 6 F par détenu à chaque séance.

2/ St-Michel, maison d'arrêt - Muret, centre de détention : deux aspects différents de l'enfermement pénitentiaire

Nous avons écouté lors des précédentes émissions, les revendications de quelques détenus de St-Michel ; elles ont été mal perçues ici par beaucoup de gars, notamment en ce qui concerne le caractère exclusivement matériel et alimentaire de plusieurs d'entre elles. Notre collectif est plus nuancé dans la mesure où nous tenons compte des écarts situationnels entre le centre de détention de Muret et la Maison d'Arrêt de Saint-Michel. Nos situations matérielles sont tout à fait différentes tout comme au niveau du sanitaire et de l'espace. Perception différente aussi que l'on soit "prévenu", condamné à de courtes ou à de longues peines. Nous ne nous posons donc pas en juges, nous ne reconnaissons pas d'ailleurs le droit de critique aux collaborateurs passifs dont l'incapacité à faire mieux n'a d'égale que leur léthargie congénitale.

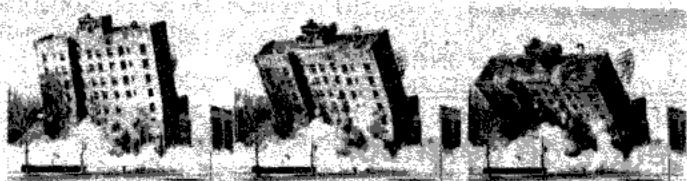
Nous soulignerons quant à nous les effets nocifs sur la condition des détenus d'une politique dite de "progrès matériel". Nous avons connu également les maisons d'arrêt, pourrissoirs où l'on entasse les individus envers et contre tout principe élémentaire de santé et d'hygiène, et pourtant nous regrettons la prise de conscience que cette situation permettait. Beaucoup de nos camarades étaient confrontés physiquement et moralement à l'oppression et au dénuement le plus total, mais chacun conservait un potentiel constant de résistance, une énergie militante, qu'elle fût individuelle ou collective qui maintenait la lucidité. Ce n'est point un hasard si seules les Maisons d'Arrêt ont affirmé leur ras-le-bol au début de 83, Fleury-Mérogis, Les Baumettes, Nîmes ou Toulouse...

En 1974, les centrales furent à l'avant-garde de cette lutte historique qui bouleversa l'ordre dans les goulags français. Le pouvoir judiciaire allait redéfinir sa politique pénitentiaire par la réforme de 75. Certaines centrales seront baptisées "centres de détention", lieux devant bénéficier, de par les décrets, d'un régime plus souple "principalement orienté vers la resocialisation". A partir de 1977 Peyrefitte et ses valets entreprendront avec succès de neutraliser tous les acquis tant en ce qui concerne le régime de détention qu'au niveau de la politique pénale en matière de permission et de liberté conditionnelle. Ainsi depuis la généralisation récente des "parloirs contact" dits "libres", le régime Centrale est étendu à tous les lieux de réclusion pour longue peine, mieux, certaines centrales bénéficient d'un régime plus souple qu'à Muret. Si cette régression du droit dans les Centres pour longues peines n'implique aucune réaction des détenus concernés, l'explication se situe dans une stratégie new-look menée par les institutions. Réclamer en Maison d'arrêt des conditions matérielles meilleures compte tenu du dénuement, nous disons que c'est positif en soi, mais attention aux effets pervers de cette orientation, en Centrale et Centre de détention on a conduit littéralement les détenus à aménager leur réclusion, c'est-à-dire en d'autres termes, on les a poussés à entretenir et à pérenniser leur condition privative.

Vous réclamez du sport ? A Muret on vous gavera de foot, de hand-ball, de basket, de volley-ball, de rugby, d'haltérophilie, d'athlétisme, récemment de tennis et en prévision de boxe ! Les tensions légitimes sont ainsi canalisées, puis neutralisées, les corps sont détournés de leur terrain de lutte et l'esprit vidé de toute conscience critique. Le sport s'inscrit ici dans un programme disciplinaire, le sport est l'allié clairement établi de la répression.

Vous réclamez une politique culturelle et distractive ? A Muret, pas de problème, on vous y encouragera dans la mesure où cette action culturelle évite de mettre en question l'ordre établi. Vous voulez peindre, allez-y, faire des maquettes, mais bien sûr ; du yoga, sans problème puisque cela émoussera votre révolte, de la musique, oui sûrement vous pouvez acheter tout le matériel que vous voulez, et garder votre guitare en cellule, la musique adoucit les mœurs ! Vous voulez faire du théâtre, mais évidemment à condition que vos textes ne soient pas critiques et politiques. La télévision collective, recommandée comme thérapeutique aliénatoire, Jacques Martin et Alain Delon vous attendent, abonnez-vous aux retransmissions de match de foot, effet garanti. N'hésitez pas à organiser votre propre aliénation, vous pourrez comme cela vient d'être fait ici, verser du fric pour que l'administration vous file avec les félicitations de la maison des TV couleur. Le traitement est si efficace que la mise en vente de postes portatifs est prévue dans les prochains mois...

Pas de doute, c'est ce que le bon public du Figaro et de la Dépêche nomment les prisons 4 étoiles. Est-ce cela que vous voulez à St-Michel ? Il est nécessaire d'informer les gens que ces conditions matérielles n'ont ni l'objet ni le résultat d'améliorer nos conditions de vie. Ce n'est que la mise en valeur des concepts d'une société capitaliste animée par l'activité marchande et la loi du profit. Profit économique bien sûr, par le racket des services comptables de toutes les taules dans la vente des produits alimentaires et d'objets divers. Exemple, un litre de lait coûte 1 F de plus ici qu'à l'extérieur, un poste Hitachi TRK 7000 E vendu à la FNAC de Toulouse 990 F est mis en vente ici 1 280 F. Profit politique dans la stratégie d'enfermement entreprise par l'administration suivant les méthodes énoncées précédemment. Souci également de diffuser auprès des organismes humanitaires une image libérale et moderne de la prison. Mais tout ceci est un leurre grossier, une manœuvre cynique du pouvoir actuel comme des précédents qui n'ont d'autre souci que de faire des lieux de réclusion un laboratoire du totalitarisme, de la domination politique et du contrôle social.



Sur le bâtiment C (confiance)



Aujourd'hui, le collectif CAGE tient à faire connaître à l'extérieur une structure inadmissible du centre de détention de Muret. En effet il existe depuis plusieurs années un bâtiment qui bénéficie de conditions particulières et tout à fait privilégiées par rapport aux autres. Ce bâtiment "C", baptisé Confiance, a un effectif de 88 détenus et propose un régime de détention tout à fait différent de celui que doivent subir les 520 autres détenus. Ce régime spécial propose les conditions suivantes : Portes ouvertes de 7 heures à midi et de 13 heures à 23 heures environ. La possibilité donc de rester en salle d'activité ou à la cour de promenade, donc également la possibilité de faire du sport au moment souhaité, ceci alors qu'en détention ordinaire c'est le bouclage systématique, continu, obsessionnel des portes et des grilles dans une ambiance de centrale de "sécurité", alors que les 520 autres détenus sont enfermés pour la nuit dès 19 heures et hors des périodes d'activité durant la journée. Au bâtiment C, les repas se prennent en commun dans de petites salles alors que dans le reste de la détention, le détenu mange en étant isolé dans sa cage de béton. Au bâtiment C c'est aussi la possibilité de disposer de grille-pain, de petits réfrigérateurs et autres ustensiles (payés par les détenus évidemment, interdits en détention ordinaire).

Toute amélioration matérielle a privilégié constamment en premier lieu ce bâtiment C, jusqu'aux plus petits détails, telles par exemple les lames de rasoir dont la mise à disposition libre fut très longtemps admise uniquement à ce bâtiment et seulement il y a un an dans le reste de la détention. Détail symbolique qui montre que l'on traite en mineurs à Muret 520 détenus. La "confiance", c'est aussi la possibilité de conditions d'hygiène considérablement meilleures qu'en détention ordinaire, avec la mise à disposition permanente des douches, ce qu'excluent totalement les autres bâtiments, permettant uniquement l'accès aux douches que deux fois par semaine et dans des conditions lamentables tant dans l'absence de protection de l'intimité que dans l'état des locaux, une vingtaine de poires de douche dont la moitié ne fonctionne pas, eau chaude en été et eau froide en hiver ! Et ceci pour 520 détenus dont le plus grand nombre travaille et fait quotidiennement du sport ! Nous dénonçons le fait que le régime "centre de détention" à Muret exclut 520 détenus alors que les textes de réformes prévoient la généralisation du régime "confiance" dans ce type de prison. Régime pourtant pratiquement déjà appliqué dans certaines centrales comme celle de St-Maur à Châteauroux.

Parlons maintenant de l'admission dans ce bâtiment du privilège. Durant les anciennes directions et notamment celle du cynique FERRAND qui a sévit ici jusqu'à début 82, l'admission était totalement arbitraire, soumise à la décision de Ferrand ou de son sous-directeur complice CASSAR, qui l'a d'ailleurs suivi à la direction régionale pour le plus grand malheur des détenus de Haute-Garonne. Les critères n'étaient connus que de la clique directoriale, assurant la politique de la carotte. Depuis l'arrivée de ASSET, nouveau directeur, la situation s'est un peu éclaircie mais suit le même principe. Voici le texte intégral de la note de service qui régit l'admission au Bâtiment C. Elle est datée du 16 novembre 82.

« L'affectation au Bt "C" sera soumise à une commission composée des membres ci-dessous :
— directeur, sous-directeur, assistantes sociales, éducateurs, chef de détention, surveillant-chef, premiers surveillants.

Les critères retenus pour le passage au Bt C seront les suivants :

— **condamnés à une peine à temps**

...être dans les temps pour le premier examen en liberté conditionnelle au plan local ;

— **condamnés à la réclusion à perpétuité**

...les détenus commués entrent dans le cas ci-dessous :

...En ce qui concerne les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité, la possibilité de passage au Bt C correspondra au premier examen en liberté conditionnelle au plan local.

En outre il sera tenu compte, dans tous les cas, de la conduite en détention.

Les innocupés pourront être admis au Bt C ainsi que les étudiants reconnus comme tels dans la limite de 10 %.

L'affectation à l'atelier SEFIMEX n'entraînera plus automatiquement le passage au Bt C.

Les demandes doivent être adressées aux sous-directeurs. La commission se réunira chaque fois que la totalité des détenus admis au Bt C sera effectivement passée.

Muret, le 16 novembre 82 - signé le Directeur

Nous relevons que cette affectation tient d'un véritable jugement, organisé par un personnel qui n'a légalement aucune prérogative en la matière. Nous disons jugement car il détermine dans une certaine mesure l'application de la peine et le contenu de celle-ci. Il est inadmissible que sur un même lieu de détention on organise une pareille hiérarchie de l'enfermement. Trois degrés de réclusion, la détention ordinaire, le régime de la confiance puis le régime disciplinaire du mitard. Cette stratégie de la division résulte clairement de la politique de coercition et de domination de la population pénale. Dans cette note de service il est d'ailleurs spécifié qu'il sera tenu compte dans tous les cas de la conduite en détention. La signification de ce régime privilégié de la "confiance" est ainsi tout à fait établie. Comme les remises de peine, ce bâtiment C fait fonction de récompense et sert à garantir la soumission des détenus au bénéfice premier de l'administration. Ce système sert aussi à dissocier la population pénale, à la diviser pour mieux la contrôler. Il est inadmissible que dans l'état actuel des choses, on exclue aussi les condamnés à la réclusion à perpétuité qui ne sont pas encore à la période de 1er examen de "conditionnelle", la note fait allusion aussi aux commutations alors que celles-ci ne sont plus accordées par le ministère de la Justice. Alors qu'il serait logique qu'on tente d'adoucir la réclusion des détenus qui ont de nombreuses années de détention encore à effectuer, on n'admet en général au Bt C que ceux qui ne sont pas très loin de la libération et qui bénéficient pour la plupart de permissions de sortie !

Cette contradiction est parfaitement scandaleuse. Nous avons tous été dirigés sur un centre de détention pour subir une peine selon un régime centre de détention. Or nous remarquons que 520 détenus sont exclus de ce régime et doivent subir un régime du type "centrale de sécurité" qui est très loin de s'alléger avec le temps, bien au contraire. Nous remarquons depuis quelques mois le développement d'une politique de répression dans le bouclage des portes et des grilles, politique qui se traduit par les difficultés de déplacement à l'intérieur des unités de détention, que ce soit pour se rendre aux douches, aux cours scolaires, aux activités ou ailleurs. Il est évident que les administrateurs du goulag de Muret veulent affirmer leur pouvoir abusif par cette pratique du bouclage, qui permet aux matons de bosser moins que d'habitude en ayant le cul collé sur une chaise à lire des journaux. C'est un métier dangereux, on vous l'a dit.

Nous exigeons bien entendu une généralisation du régime du Bt C à l'ensemble du centre de détention de Muret. Comprenant les quelques problèmes techniques inhérents à ce changement, nous proposons une généralisation progressive incluant en un premier temps l'ouverture des portes des cellules dès 16 heures et jusqu'à la fin des activités, c'est-à-dire 18 h 30. Ceci incluant la libre circulation entre les activités et les cellules. Puis après cette période, nous réclamons la possibilité d'accéder aux salles d'activité jusqu'à 23 heures ; ce qui est possible au bâtiment C l'est également dans toute la prison.

La direction et surtout le personnel pénitentiaire vont montrer des réticences pour une telle réorganisation, aussi nous proposons une première action à tous les détenus conscients de cette situation inacceptable. Nous vous demandons à tous d'organiser un boycott permanent et jusqu'à la victoire, du Bt C, exprimons notre refus de cette division du régime de détention, refusons de jouer un rôle dans cette comédie libérale destinée à épater ceux qui visitent la prison et à masquer les véritables conditions répressives du reste de la détention. Perturbons ce mécanisme trop bien huilé et exigeons l'application du régime "Bâtiment C" à tous les bâtiments. Si cela s'avérait être un échec et si la direction ne permet pas, le plus tôt possible, une plus grande liberté de circulation dans tous les bâtiments, nous envisageons un autre type d'action qui ne manquera pas de surprendre, tout en rappelant de bons souvenirs au directeur régional FERRAND...

Vous parlez de médecine pénitentiaire. Quelle médecine ? Il n'y a pas de médecine, il n'y a que du pénitentiaire.

Jean-Marie

Mme le Docteur MONTOT, médecin-anesthésiste depuis 1968, diplômée de médecine pénitentiaire, entre en janvier 1981 à l'hôpital des prisons de Fresnes en qualité d'anesthésiste chef de service. Le chirurgien, chef de service, lui aussi, est le Dr PINAUD. En matière de chirurgie générale, c'est le plus souvent le Dr COUINAUD qui anesthésie ; Mme MONTOT se réservant d'intervenir dans les spécialités. Ce n'est qu'en novembre 81 qu'elle commence à travailler avec le Dr PINAUD.

Première intervention, premier accrochage. Le malade est un simulateur évident : elle refuse d'endormir.

— Médicalement, je suis de votre avis, lui dit PINAUD, mais les instances supérieures font que je suis tenu d'opérer.

— Je n'ai pas d'instances supérieures en la matière. Je n'anesthésierai pas, répond Mme MONTOT qui s'en tient là.

Le Dr PINAUD se plaint auprès de Solange TROISIER. Il trouve là une oreille d'autant plus complaisante qu'un incident est survenu entre les deux femmes médecins au cours de l'été. Mme TROISIER s'apprêtait à opérer d'un fibrome une détenue nigérienne. Dans la salle d'opération, en présence de Mme MONTOT, la jeune femme avait supplié en pleurant qu'on ne l'hystérectomise pas (1), demande à laquelle avait verbalement accédé Mme TROISIER. Mais au cours de l'intervention, elle pratique cette hystérectomie. La patiente a alors des problèmes respiratoires. Mme MONTOT, d'autorité à son tour, l'a fait transférer à l'Hôpital Henri-Mondor de Créteil, dans le service de réanimation du Pr HUGUENARD... Mme TROISIER pardonnera d'autant moins que l'affaire eût pu être grave pour elle : médecin-inspecteur, elle n'avait plus le droit d'opérer.

Le deuxième incident entre Mme MONTOT et le Dr PINAUD éclate quelques semaines plus tard à propos d'un jeune détenu toxicomane qui ne s'alimente plus et présente de graves signes de troubles mentaux ; on l'a enfermé au mitard (cellule de punition) pour éviter qu'il n'attente à ses jours. Le Dr MONTOT prend l'initiative de le faire transférer à l'Hôtel-Dieu...

PINAUD : — Ce n'est pas votre malade. Vous n'aviez pas le droit d'intervenir.

Quelques mois passent, on est en juin 82, le Dr PINAUD décide d'opérer un détenu, nommé ADGIR, très grièvement blessé d'une balle dans le ventre. Eu égard au fait qu'elle vient de voir mourir CUTHUIL, un détenu âgé de 27 ans, sous le "couteau" malencontreux de PINAUD, eu égard au fait qu'elle vient d'assister à l'abominable intervention chirurgicale pratiquée par celui-ci sur Rachid KRID, 22 ans, — opéré d'un ulcère à l'estomac, il a perdu un poumon ! — Mme MONTOT, cette fois, s'en va trouver M. GERVAIS, juge d'instruction dans l'affaire d'ADGIR — ce dernier, en effet, n'est que prévenu. Elle le supplie de mettre le jeune homme en liberté provisoire afin qu'il puisse être opéré correctement ; ce que fait aussitôt M. GERVAIS.

MEDECINE PENITENT



IAIRE

La médecine pénitentiaire est plus un distributeur de sédatifs et de calmants en tous genres qu'un réel organisme soignant. Elle contribue par ses manquements volontaires au délabrement du corps accéléré par la détention. De plus en plus, elle devient un organe de répression supplémentaire. De là notre volonté d'approfondir ce thème, le premier texte traite d'une affaire d'ampleur nationale qui nous est parue d'importance, suivi d'une lettre du groupe C.A.R.D.E. de Muret, puis de témoignages de St-Michel dont le plus grave est le récit d'une mort au-dessus de tout soupçon, survenue en mars dernier.



Une nouvelle affaire du même type se présente dans les semaines qui suivent. Un détenu, nommé FERRAND, doit être opéré d'un cancer à l'estomac, intervention délicate s'il en est. Ce détenu, comme ADGIR, est en prévention ; le Dr MONTOT s'appête donc à tenter auprès du juge d'instruction chargé de son dossier la démarche réussie pour ADGIR. Mais le magistrat a déjà pris une décision à son sujet. PINAUD l'a précédée. Il a argué de l'urgence de l'intervention programmée le jour même : FERRAND en mourra...

Quelques semaines encore, en août 82, survient l'affaire Giraudon : nouvelle intervention abdominale pratiquée par le Dr PINAUD. Giraudon est aux portes de la mort. Le Dr MONTOT prend la responsabilité de le faire transférer dans le service de réanimation de l'Hôpital Henri-Mondor. Il s'y débat durant 41 jours dans des souffrances atroces et meurt le 4 octobre. Le Professeur HUGUENARD, fondateur du SAMU et chef du service de réanimation de l'Hôpital Henri-Mondor a déjà vu, en 1979, un autre "patient" du Dr PINAUD venir mourir dans son service (il s'agit d'André VIGNERON décédé d'une péritonite aiguë). Aussi, déclare-t-il à la presse : « Il n'était pas besoin de supprimer la peine de mort, si l'on assassine les détenus au bloc opératoire ».

Nonobstant ce cri d'alarme et d'indignation du Pr HUGUENARD, PINAUD opère et estropie derechef un jeune détenu, Patrick LABBAYS. Transféré de même à l'initiative du Dr MONTOT et contre la volonté de PINAUD, LABBAYS survivra à l'intervention.

On est en novembre 1982. Raymond GRANDIN, un détenu opéré, lui aussi, dans de piètres conditions par le Dr PINAUD, envoie au Journal « Le Matin » une lettre ouverte au Gardé des Sceaux. Il y raconte ce qui se passe à l'hôpital de Fresnes. Sa lettre succédant aux déclarations du Pr HUGUENARD, l'institution judiciaire prend des mesures. Le Ministère de la Justice nomme à Fresnes un médecin coordonnateur, le Dr Espinoza.

Le 20 avril 1983, un autre jeune détenu, SAKHRI, est opéré par PINAUD et, une fois encore, estropié. Le 22, le Dr MONTOT demande son transfert en urgence dans un hôpital de l'Assistance Publique. Le Dr Espinoza, cette fois, s'y oppose. A cette date, une lettre signée de lui stipule que "les techniques opératoires de Fresnes sont parfaites", que seuls sont à noter le "mauvais caractère de Mme le Dr MONTOT et son incompetence". Mais le 25 avril, en catastrophe, il ordonne lui-même le transfert de SAKHRI à l'Hôtel-Dieu...

Survient alors l'affaire RIGAUDON. Ce jeune détenu, gravement diabétique, doit subir une intervention chirurgicale imminente sans qu'ait été pratiqué l'indispensable rééquilibrage à l'insuline... On apprend simultanément la mort de VINOY, un autre détenu, opéré trois jours auparavant et dont le transfert avait été refusé contre la volonté du Dr MONTOT. La presse, alertée par ces décès successifs, s'émeut... Démarre alors véritablement l'affaire. Elle va se solder, en août 83, par le licenciement sans indemnités du Dr MONTOT, tandis que le Dr PINAUD est mis hors d'état de nuire sur une voie de garage, au Ministère de la Justice, dans un service de statistiques (avec de l'avancement, il est vrai).

Mme le Dr MONTOT poursuit en diffamation "France-Soir" pour un article qui, la mettant dans le même sac que son confrère PINAUD, résume ainsi la situation : « Morts suspects à Fresnes : deux médecins sanctionnés ». Estimant que le problème dépasse, et celui du Dr PINAUD, et le sien propre, elle a décidé d'exposer dans une conférence de presse l'ensemble de l'affaire.

Seront présents à ses côtés le Professeur HUGUENARD, Patrick LABBAYS, des représentants des familles de victimes, Me Nicole REIN, avocat à la Cour, ainsi que Alphonse BOUDARD, écrivain, ou en son absence, Georges ARNAUD et, si la Ligue des Droits de l'Homme le juge bon, un juriste parlant en son nom.

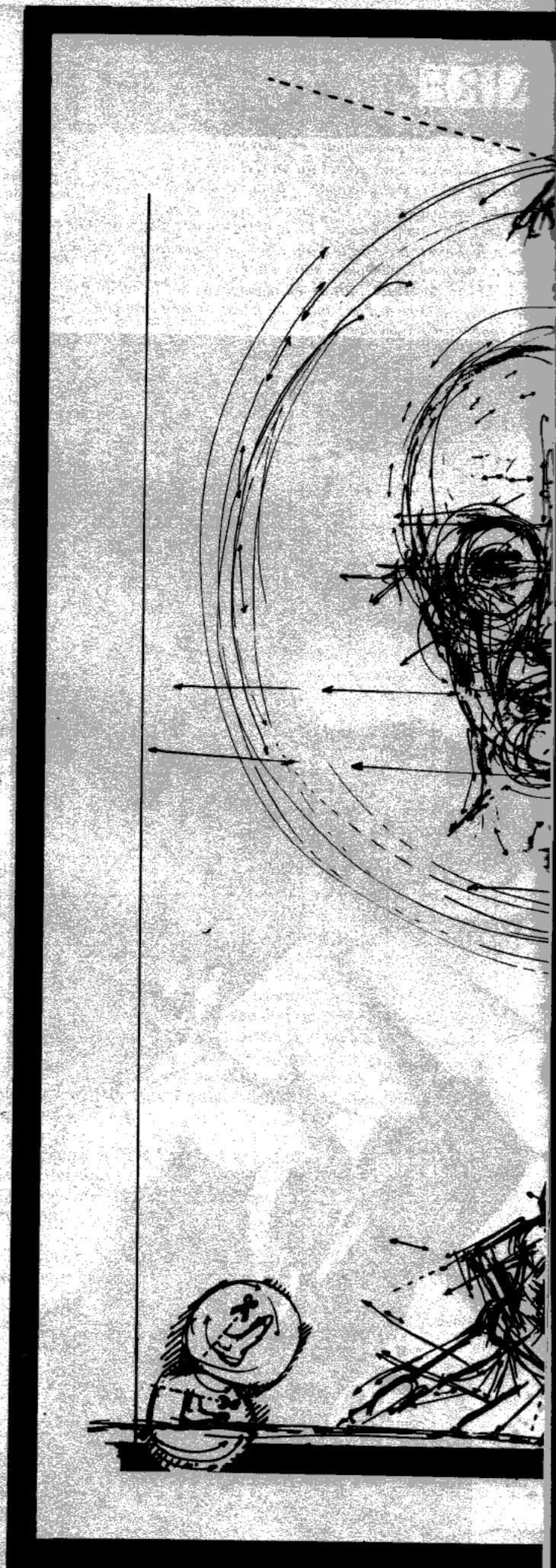
Rolande GIRARD

I — Cette note adressée à diverses organisations appelle un certain nombre de précisions et de commentaires.

En premier lieu, il convient de souligner que le Dr PINEAU, chef du service de chirurgie à l'hôpital des prisons de Fresnes, pratiquait tous les actes chirurgicaux.

Par ailleurs, il ne nous paraît pas inutile de préciser que le Dr PINEAU avait été nommé à ce poste, en 1979, par Christian DABLANC, ancien directeur (omnipotent !) de l'administration pénitentiaire, et par le Dr Solange TROISIER, alors médecin inspecteur général des prisons. Celle-ci, condamnée à 6 mois d'emprisonnement assortis du sursis et 8 000 F d'amende par le Tribunal correctionnel de Versailles, fut purement et simplement relaxée par la Cour d'appel, alors que l'avocat général avait requis des peines particulièrement sévères. Le dossier de cette affaire est donc définitivement clos : le scandale des "grâces médicales" n'a jamais existé ! La Cour d'appel de Versailles aurait pu remettre les pendules à l'heure en dénonçant certaines compromissions qui ont fait obstacle au "bon fonctionnement de la justice". Cette juridiction en a décidé autrement en ajoutant encore au scandale. La vérité, même imparfaite, vaut toujours mieux que le silence...

Antérieurement à ce curieux procès, le poste occupé par le Dr Solange TROISIER était supprimé après la restructuration décidée par le Ministère de la Justice. Ainsi, depuis le 5 avril 1983, l'inspection de la médecine pénitentiaire a été confiée à l'inspection générale des affaires sociales (I.G.A.S.). Or, après l'enquête, l'I.G.A.S. a proposé le licenciement du Dr MONTOT et le "déplacement" du Dr PINEAU. Dans "l'intérêt du service" (pour reprendre cet euphémisme qui dissimule mal l'hypocrisie dont il est chargé), ces propositions ont été retenues. Le Dr MONTOT a donc été licenciée en septembre 83, sans préavis ni indemnités. Estimant être la victime d'une cabale, elle fait appel à la Ligue des Droits de l'Homme. Elle s'insurge contre les critiques qui lui ont été adressées, assurant qu'elles sont sans fondement. Pour le Pr HUGUENARD, Mme MONTOT apparaît avant tout comme la victime de "la réaction de corps" des médecins de l'Hôpital des prisons de Fresnes. Il souligne en particulier que c'est grâce au Dr MONTOT que certains détenus ont pu quitter à temps Fresnes, après avoir été opérés dans des conditions scandaleuses.





D'autre part, rappelant les circonstances dramatiques du décès de Roland GIRAUDON, le Pr HUGUENARD accuse : « Il y avait là, sans qu'on puisse parler de faute professionnelle, des erreurs chirurgicales flagrantes dans l'indication opératoire, la méthode utilisée et les soins post-opératoires ». Selon le Pr HUGUENARD, si l'éviction du Dr PINEAU constitue "une mesure de salubrité", le problème de Fresnes demeure entier. « Cette prison-infirmerie, explique-t-il, est la seule structure de soins qui, en France, échappe totalement au Secrétariat d'Etat à la Santé. C'est un système clos où on y travaille dans le secret. Le pouvoir du médecin sur les détenus y est absolu, inimaginable ».

Cette situation d'imperitie et de délabrement des services médicaux pénitentiaires n'est pas spécifique à l'hôpital des prisons de Fresnes. C'est ainsi que quatre des huit internes de l'infirmerie de la prison de Fleury-Mérogis ont démissionné le 23 novembre dernier pour protester contre leurs conditions de travail...

A la suite des multiples décès dont il a été rendu compte, plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes par le Parquet et une plainte déposée par un ancien détenu pour "non-assistance à personne en danger" et "coups et blessures involontaires". On peut présumer d'ores et déjà des suites qui y seront données... La justice institutionnelle ne détient sa force que du pouvoir de l'Etat...

Quant au Pr HUGUENARD, depuis le décès de Roland GIRAUDON, l'hôpital-mouroir de Fresnes ne dirige plus de malades dans son service de réanimation, préférant les transférer dans les hôpitaux de Paris... L'institution pénitentiaire n'entend pas que ses décisions soient contestées, fût-ce par un éminent professeur...

2 — La situation actuelle de la médecine pénitentiaire

Aucune politique n'a véritablement été définie depuis de nombreuses années en ce qui concerne la médecine pénitentiaire.

Près de 42 000 personnes sont détenues dans les prisons françaises aujourd'hui : une population jeune dans son ensemble, exposée à la pathologie carcérale et aux risques médicaux consécutifs à l'enfermement (tentatives de suicide, automutilations, ingestions d'objets divers, maladies psychosomatiques, pathologie mentale, etc.). L'état dentaire des détenus, en particulier, est catastrophique. Les cas d'ulcères à l'estomac ainsi que les affections cardio-vasculaires sont fréquents en prison. Bref, le milieu carcéral est pathogène tant sur le plan physique que psychique.

Après la suppression de l'Inspection médicale pénitentiaire, l'IGAS fut chargée d'une mission d'inspection des services infirmiers et médicaux de l'administration pénitentiaire. Un rapport est en cours de rédaction et des propositions seraient prochainement transmises au Ministère de la Justice ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à la Santé.

Selon nos informations, il ressort de ce constat que la médecine pénitentiaire n'existe pas en tant que telle. Seule une prise en charge parcellaire des problèmes de santé est effectuée lorsque ceux-ci atteignent un degré d'urgence ou de gravité tel qu'on ne peut plus les ignorer. La médecine préventive en milieu carcéral n'existe pas véritablement ; seul le dépistage des maladies transmissibles est pratiqué lors de l'incarcération.

Dans l'ensemble, la situation est caractérisée par la vétusté ou l'aspect rudimentaire du matériel utilisé, l'insuffisance en personnel spécialisé (« tous les postes ouverts ne sont pas pourvus » ainsi que le reconnaît la Direction de l'administration pénitentiaire), ce qui conduit souvent à leur seul "hébergement" ! En fait, on observe les conséquences d'une absence totale de politique sanitaire en milieu carcéral.

Ce constat accablant sera-t-il de nature à permettre la mise en place de structures médicales appropriées et de favoriser l'indépendance du corps médical dans son ensemble par rapport aux institutions ? Compte tenu des résistances observées notamment par l'administration pénitentiaire, l'on est en droit d'émettre de sérieuses réserves.

3 — Nos revendications

L'article 17 de la "Charte des droits des détenu(e)s" stipule que « La santé est un droit fondamental. Par conséquent, les détenu(e)s doivent avoir accès, sans aucune restriction ni contrainte, au savoir médical et psychologique, et aux services et traitements mis en œuvre par les sciences médicales, dentaires, psychologiques et sociales où qu'elles se trouvent ».

Nous tenons à préciser que les revendications qui suivent ne sont pas spécifiques aux détenus du Centre de détention de Muret, mais visent l'ensemble de la population pénale, et plus particulièrement, celle des maisons d'arrêt.

1/ Nous demandons à pouvoir bénéficier d'une visite médicale approfondie au moins une fois par an.

2/ Nous exigeons qu'il soit donné à tout détenu le droit de faire appel au médecin de son choix.

3/ Nous exigeons la possibilité pour tout condamné de désigner un médecin de son choix aux fins d'une contre-expertise.

4/ Nous demandons à tous les détenus des centres de détention de Muret, Eysses et Mauzac, aux détenus des maisons d'arrêt de la région, de refuser leur transfert à l'hôpital-mouroir des prisons de Fresnes.

5/ Tout détenu devant subir une intervention chirurgicale doit être admis dans l'hôpital public le plus proche du lieu de détention.

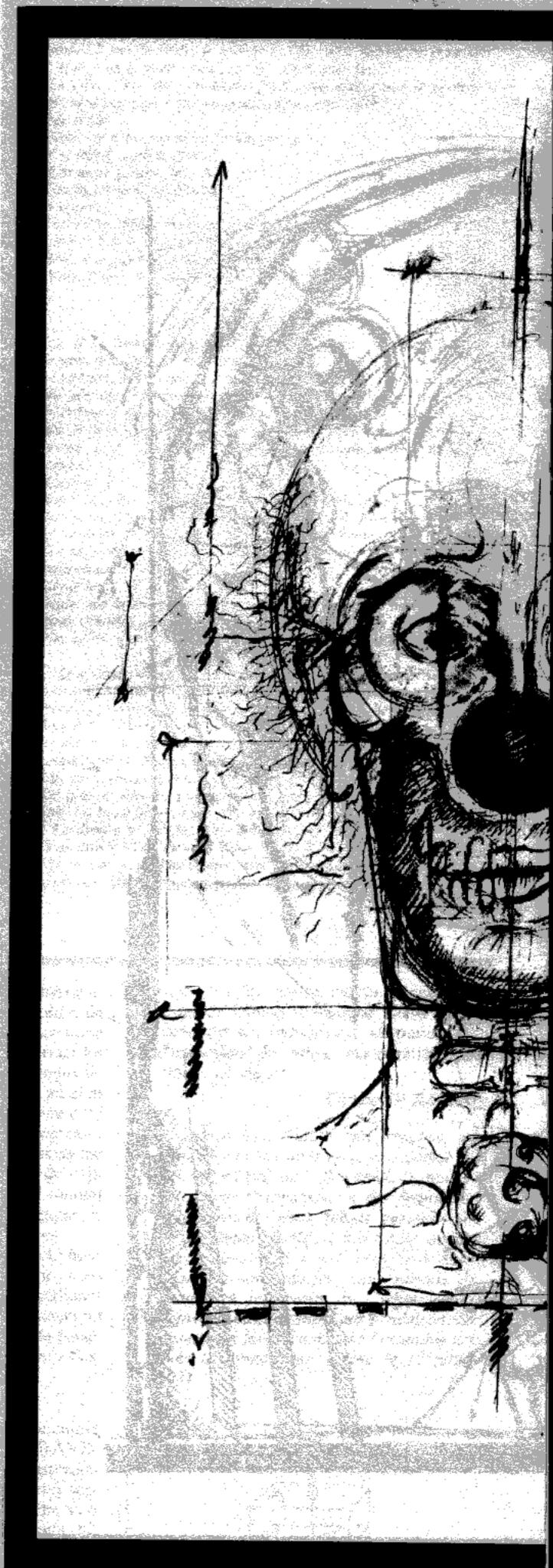
6/ Nous demandons aux magistrats d'examiner avec toute l'attention requise et plus d'humanité les dossiers concernant les demandes de libérations conditionnelles pour raisons médicales.

7/ Nous demandons aux magistrats de tenir compte davantage des avis médicaux favorables pour toute mesure concernant l'application des peines (permissions de sortir, libérations conditionnelles, suspensions ou fractionnements des peines, etc.).

8/ Nous demandons une révision effective des modalités concernant la "réactualisation de l'état mental" de certains détenus en vue d'une éventuelle libération conditionnelle.

En l'état actuel, cette "réactualisation" n'est qu'une mascarade qui ne peut se comprendre que par l'investissement psychiatrique des institutions judiciaires et carcérales.

L'individu étant le résultat des déterminations de tous ordres du milieu dans lequel il vit, l'on ne peut que s'interroger à l'égard de cette pratique de l'examen — constitutive, au demeurant, de l'institution carcérale.





Cet examen psychiatrique est une aberration lorsque l'on connaît les conséquences d'une incarcération prolongée qui se traduisent, notamment, par des troubles émotifs, des troubles de l'entendement et du jugement, une modification régressive du comportement psychologique, des troubles affectant les relations inter-individuelles, etc. Autant dire que, dans bien des cas, l'expert-psychiatre vient dresser le constat des effets perturbants sur l'appareil psychique du détenu produits par le système carcéral !

Il convient de signaler, à titre d'exemple, que le psychiatre chargé d'établir le "rapport de responsabilité" prend connaissance du dossier pénal, ce qui revient à déroger à la déontologie médicale en matière d'expertise. Dans tous les cas, une expertise doit être effectuée sans "a priori", sans élément qui serait de nature à influencer le médecin et altérer les conclusions de son rapport.

En cas de troubles psychiques constatés, et un avis défavorable émis par le psychiatre, le dossier du détenu est "bloqué", "gelé", par la commission locale de l'application des peines.

Il s'ensuit que ce détenu, étiqueté comme "perturbé", sera maintenu, jusqu'au terme de sa peine, dans un milieu pathogène et sera libéré sans que l'on se soucie de ce qu'il deviendra. Ainsi, certains cas de récidives sont imputables aux institutions (judiciaire et carcérale), en ce sens qu'aucune mesure n'aura été envisagée durant la détention afin d'assurer l'avenir du détenu, et partant, du corps social dans son ensemble. En général, aucune intervention psychothérapeutique n'existe véritablement en milieu carcéral. Aussi n'est-il pas surprenant que la chimiothérapie (la "camisole" chimique) se banalise, avec les effets secondaires que l'on connaît... De cela, l'administration pénitentiaire n'en a cure : il s'agit d'abord et avant tout de maintenir le calme dans les prisons...

9/ Nous exigeons des employeurs le paiement des jours d'arrêt de travail pour cause de maladie ou à la suite d'un accident survenu durant les heures de travail. En outre, nous estimons qu'il est nécessaire de réévaluer les pensions attribuées à la suite d'un accident de travail ayant entraîné une incapacité totale ou partielle.

10/ Pour le Centre de détention de Muret, nous demandons la présence d'un infirmier de garde la nuit — ce qui est la moindre des choses pour plus de 600 détenus ! — et la mise en place d'un dispositif d'appel dans les cellules de l'infirmerie.

11/ Nous demandons que le menu hebdomadaire présenté au médecin généraliste corresponde réellement à la nourriture qui nous est servie. Un contrôle strict permettrait d'équilibrer le régime alimentaire actuel constitué essentiellement de conserves et féculents, et par ailleurs, surchargé en graisses. Il s'agit là d'un facteur surdéterminant pour les personnes prédisposées aux affections cardio-vasculaires et stomaco-digestives.

Bien évidemment, rien ne sera possible tant que le personnel médical œuvrant en milieu carcéral ne disposera pas d'un statut lui permettant d'acquérir une véritable indépendance par rapport à l'administration pénitentiaire.

Signé : C.A.R.D.E.
(Comité d'Action Radicale
des Détenus de l'Etat)

Recevez tous nos encouragements et l'expression de notre profonde sympathie.

SANTE

L'assistance médicale.

« Cette assistance se réduit au minimum. L'infirmerie de la prison se cantonne dans un rôle de distribution de cachets divers, dont l'efficacité reste d'ailleurs à prouver. Si, pour votre malheur, vous êtes mal vu, ou ce qui est pire, Nord-Africain, vous remplissez toutes les conditions pour être pris pour des simulateurs.

Pour les cas graves nécessitant une hospitalisation, il faut en être réduit à la dernière extrémité. Dans ce cas, on vous dirige soit sur Fresnes, soit sur Marseille avec tous les problèmes qui en découlent pour votre famille. »

St-Michel

« Quand je suis rentré en prison, j'avais le nez cassé, à cause des coups, ce n'est pas la peine que je vous dise de qui, je crois que vous avez compris. J'ai donc été obligé d'attendre 1 mois pour pouvoir aller à l'infirmerie, et une fois que j'y étais, ils ont juste fait une radio et puis ça c'est arrêté là. Ils ne m'ont pas mis de plâtre ni quoi que ce soit, maintenant j'ai la cloison nasale de travers, et j'attrape pas mal de sinus... à cause de ça. »

St-Michel

« Je demande à ce que mon nom ne soit pas dit à l'antenne à cause des représailles. Je suis atteint d'un ulcère à l'estomac et je souffre tous les jours, et beaucoup la nuit où j'ai du mal à trouver le sommeil. Après plusieurs radios effectuées à l'Hôpital Purpan, j'ai demandé à me faire hospitaliser pour une intervention chirurgicale, elle a d'ailleurs été acceptée après un long moment : 5 à 6 mois grâce à mes réclamations successives et à celles de mes avocats. Bref, j'ai été hospitalisé à Fresnes, où on m'a mis entre les mains d'un soignant médecin. »

St-Michel

« Celui-ci avait de sérieux ennuis avec la justice et l'Hôpital-Dieu de Paris (motifs très graves) car il pratiquait son métier avec foutaise et un détenu est mort à cause d'une opération pratiquée par ce médecin. Quand j'ai su cela, j'ai fait comme tout le monde, j'ai refusé l'opération par peur d'y laisser ma peau. Je suis donc revenu à Toulouse. J'ai vu le directeur à qui j'ai exposé mon problème, il m'a répondu :

« Vous avez refusé l'opération parce que vous étiez entre les mains d'un médecin non compétent, c'est votre problème. Mais ne venez pas nous embêter à demander des médicaments ». Deux jours plus tard, j'écris à l'infirmerie pour avoir ces médicaments et demander le régime : on m'a littéralement envoyé sur les roses. Donc aujourd'hui encore, les ulcères sont toujours présents. Je n'ai pas de remèdes, on refuse de me soigner parce que j'ai refusé l'opération mais aussi parce que je vais au sport. Il faut vous dire aussi qu'ici nous sommes pire que la peste et qu'on nous prend carrément pour des chiens : je parle des membres de l'infirmerie : docteurs, infirmières et autres encore... »

Croyez-moi, il faut être près de la mort pour qu'ils nous aident et encore... »

St-Michel

« Depuis 8 à 10 mois, j'ai une allergie. Le dermatologue n'a jamais su trouver la raison de mon mal, et n'a jamais su trouver le traitement qu'il me fallait. Plusieurs fois on m'a donné des cachets qui n'y ont rien fait, et chaque fois que j'allais le revoir il m'en donnait d'autres mais pas de la même composition. J'ai donc été obligé d'arrêter car je ne suis pas un sujet d'analyse, car je crois bien qu'ils expérimentent des cachets sur les détenus. »

St-Michel

« J'ai remarqué aussi que le soir il n'y a personne à l'infirmerie, alors si un détenu tombe malade, il doit attendre le lendemain matin : ou alors ils lui donnent comme remède des aspirines, d'ailleurs ils soignent presque tout avec des aspirines. Le soir, en détention, quand le surveillant fait ses rondes, il n'a même pas les clés, s'il se passe quelque chose de grave (suicide, meurtre)... C'est d'ailleurs comme ça que Monsieur Hubert est mort, c'est de la faute de leur règlement à la con, Monsieur Hubert s'est fait tuer par son propre camarade de cellule : moi je peux vous dire que si le gardien avait eu les clés, Monsieur Hubert ne serait pas mort. J'ai entendu qu'il appelait au secours, d'ailleurs il n'y a pas que moi qui l'ai entendu. »

St-Michel



EUTHANASIE INDIRECTE

M. COHEN est décédé au mois de mars 84. Libéré pour raisons médicales, il fut réincarcéré sûrement à cause du scandale des grâces médicales. La justice et l'administration pénitentiaire ont abrégé ses souffrances. Son avocat contacté, avance "l'obligation de réserve" et attend l'autopsie en vue d'engager d'éventuelles protestations. COHEN est mort, son dossier est enterré.

Le témoignage qui suit relève les circonstances de son décès.

St-Michel, Toulouse, le 01/05/84

« Nous commencerons pas dénoncer l'incompétence du médecin-légiste de l'administration pénitentiaire, M. BRAS, qui a délibérément pris la décision d'après son propre diagnostic de maintenir M. COHEN en détention, en sachant très bien que ce dernier était atteint d'une grave maladie.

Celui-ci était gravement malade, il souffrait d'une blessure de guerre qui ne cicatrissait pas, à la hauteur de la cage thoracique. Une longue blessure qui suppuraient abondamment, et ce en permanence.

Mme SAPY, l'infirmière, ô combien incompétente, a tout simplement donné à M. COHEN une bouteille d'alcool et un paquet de coton pour que celui-ci nettoie

lui-même sa plaie. « Vous comprenez, ce n'est pas beau à voir... »

M. COHEN était tombé, il y a dix ans, on l'avait ensuite libéré pour raison médicale. Son état de santé était déjà alarmant. Seulement, à la suite de l'affaire des grâces médicales, on a refait plonger bon nombre d'anciens libérés pour la même raison, sans se soucier de la progression de leur maladie. C'était un moyen comme un autre d'éponger les conneries des Baumettes. D'après son médecin, Cohen était condamné à deux ans seulement d'existence.

Le décès en lui-même prouve combien l'administration pénitentiaire se fout des détenus. Le vendredi soir, veille de la mort de Cohen, celui-ci était complètement déprimé. Il attendait sa libération depuis Noël, chaque semaine son avocat le descendait un peu plus en lui annonçant que c'était reporté à plus tard. Vendredi donc, il est remonté plus triste que jamais. Samedi matin, au café, il a été pris d'un malaise. Son collègue de cellule a tout de suite frappé à la porte pour alerter le maton et l'infirmerie. Le maton est venu sans trop "speeder", on ne s'affole jamais ici. Il a pris le temps de voir si c'était pas du cinéma, puis est reparti, tranquillement, chercher M. ARIOLI, responsable de l'infirmerie. Lui-même n'est qu'un maton vêtu d'une blouse blanche mais n'est pas infirmier pour autant. Ce n'est que plusieurs minutes après qu'il est arrivé. Constatant les faits, il a chargé le collègue de cellule de Cohen de lui pratiquer un massage cardiaque.

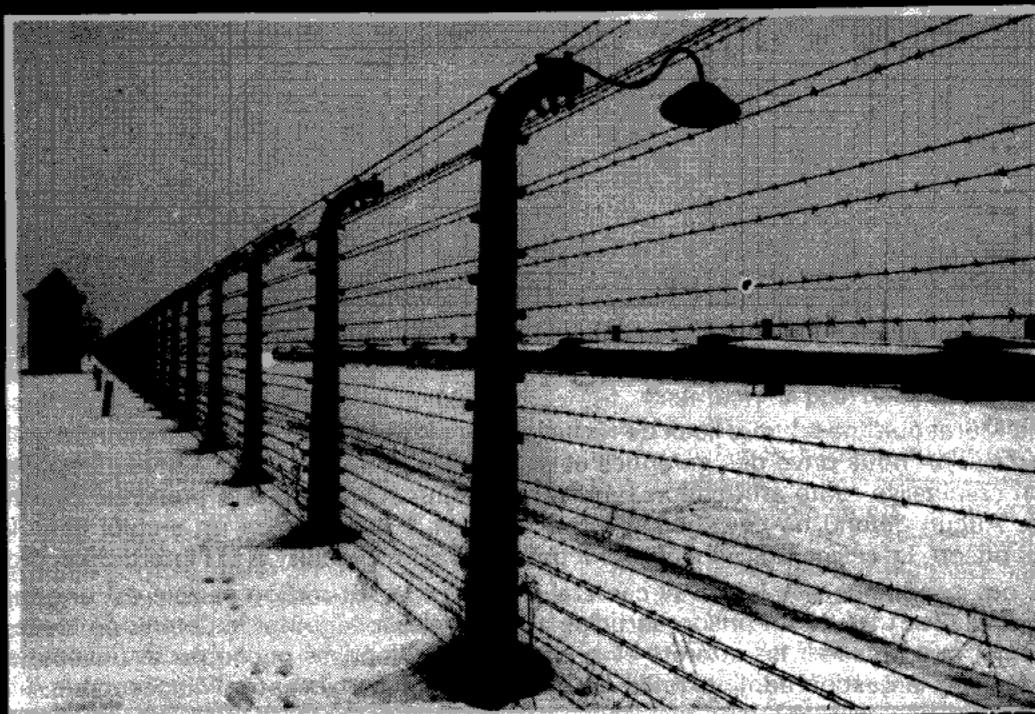
Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce qui s'est passé : une énorme perte de temps alors que le SAMU met seulement trois minutes pour venir ici, de plus, demander à un détenu complètement affolé de faire un massage frise tout à fait l'incroyable. D'autant plus que tout le monde ne sait pas faire ce genre de choses. Le collègue de cellule a pourtant essayé mais avec tout ce temps perdu, il était, hélas, trop tard. Il n'a pu que lui fermer les yeux. L'administration lui a donné des grâces pour le choc moral... Il est sorti d'ici plus vite, comme cela, il n'est plus là pour personne.

Ensuite le corps de Cohen a été enlevé discrètement et ils en ont vite conclu qu'il était mort d'un arrêt cardiaque. Je dis pour ma part qu'il s'agit là de non-assistance à personne en danger !

Beaucoup de problèmes dans cette infirmerie : un maton qui se veut toubib et deux infirmières qui ont dû trouver leurs diplômes dans une boîte Bonux. Chaque détenu, après la prise de sang classique de l'arrivée, a droit à un superbe hématome au bras. Elles savent se foutre de la gueule d'un étranger qui s'exprime mal mais c'est bien tout.

Non, il ne faut pas attendre la prochaine victime pour gueuler, il faut dénoncer les saloperies qui ont lieu ici. Monsieur COHEN a payé de sa vie l'incompétence du trio de l'infirmerie, alors que son état de santé nécessitait des soins intensifs en hôpital, pas en prison. »

LE TRAVAIL EN PRISON



La réalité de l'exploitation des détenus travailleurs peut être rapprochée des conditions précaires du sous-prolétariat (jeunes, immigrés, handicapés...) avec en sus, des salaires nettement inférieurs. S'il est rappelé en préambule des règlements intérieurs des centres de détention que le travail est obligatoire, il n'est nullement besoin de forcer le détenu, le travail étant une possibilité de sortir des cellules et de s'assurer un maigre pécule. L'"otage" qui refuse le travail se voit automatiquement confronté à la répression par le biais des suppressions de grâces.

A St-Michel, la situation est différente, il y a beaucoup moins d'emplois proposés donc moins de gens au turbin. Les femmes, par contre, sont obligées de "participer" au ravaudage (lingerie, couture) pour toute la maison d'arrêt et ceci gratuitement, bien entendu.

Suivent :

- une introduction du Collectif C.A.G.E.,

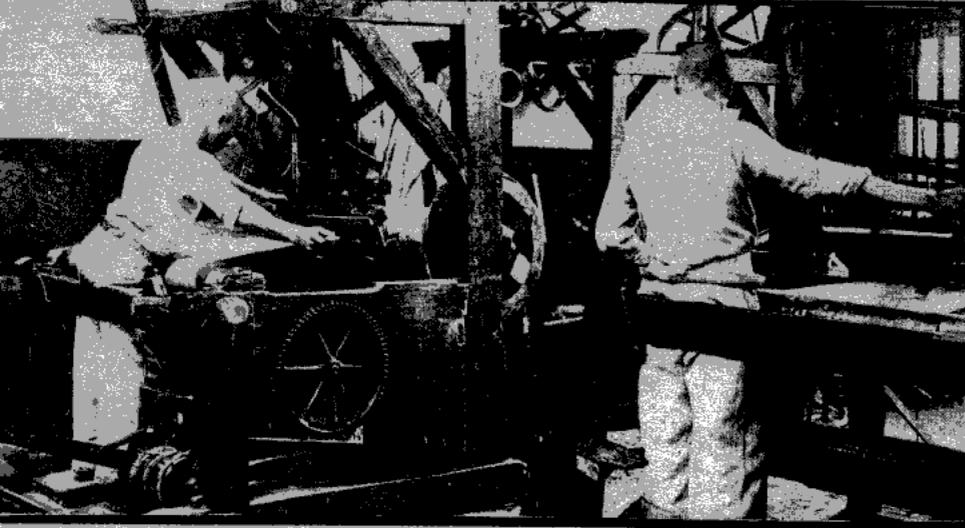
- un texte sur le turbin à Saint-Michel,

- la description de deux ateliers à Muret,

- trois lettres au sujet de la lutte des travailleurs détenus des ateliers de Microturbo I et II de Muret.

Texte d'introduction au dossier "Travaux Forcés"

A Muret, 1^{er} sous-traitant régional, le travail sert aussi le programme d'adaptation du détenu aux longues peines. Nous dénonçons la colossale exploitation organisée par les sociétés privées en parfaite collaboration avec les pouvoirs publics qui rackettent au passage sur les salaires environ 20 %. Citons les sociétés Sefimex, Semca, Micro-Turbo, Latécoère, Prométaux, France-Industrie, Météore... Les locaux sont mis à leur disposition gratuitement. Ces sociétés sont exonérées des charges sociales ordinaires (Sécurité sociale, allocations familiales, chômage, etc.). Dispensées de cotisation forfaitaire sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, des congés payés, des jours chômés, du 13^e mois, des congés maladie, dispensées des indemnités de préavis de licenciement ou de chômage... Facturation de main-d'œuvre sans taxe. Malgré ce pillage initial des rémunérations des détenus, les salaires qui sont pratiqués en tarif horaire se situent sur une grille dont la base est de 12 F et le sommet de 20,25 F, sommet que l'on ne peut atteindre, quelle qu'en soit la qualification, qu'après 5 ou 6 ans de travail dans le même atelier. Changer d'atelier implique un départ à zéro. Bref, le détenu au travail ne bénéficie d'aucune garantie ni droit prévus par les réglementations habituelles. Crapuleuse exploitation faite au mépris de l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme qui énonce l'égalité de



salaires pour un travail égal. Violation de l'article D 102 du Code de Procédure pénale qui prévoit que "l'organisation, les méthodes et les rémunérations du travail carcéral doivent se rapprocher autant que possible de celles pratiquées à l'extérieur".

Le travail à Muret comme en tous lieux de réclusion n'a sûrement pas l'objet de favoriser le reclassement des détenus puisqu'on nous prive des garanties et droits habituellement accordés aux travailleurs, puisque l'administration criminalise toute affirmation syndicale et toute action visant à préserver nos intérêts socio-professionnels. Aucun détenu ne peut généralement obtenir à sa libération un emploi dans la société qui l'avait utilisé en prison. Le casier judiciaire assurant de toute façon l'exclusion et l'interdiction professionnelle.

Dire dans ces conditions que le travail carcéral prépare à la réinsertion sociale est une mascarade des pouvoirs judiciaires. Tout travail en prison participe au contraire à dégoûter le détenu de toute activité salariée, et n'a d'objet que de servir les intérêts et le profit des entreprises publiques et privées, et d'aliéner le reclus afin de faciliter la gestion administrative de sa peine, lui faire accepter l'inacceptable. C.A.G.E.

SAINT-MICHEL

* Autre chose : M. TIBOULET, à l'occasion de "portes ouvertes" à St-Michel, a fait quelques fausses déclarations. Remettons la pendule à l'heure (...). Il n'y a pas 4 ateliers à la maison d'arrêt, il n'y a que 3 sortes de boulot, dans un seul préfabriqué qu'occupent une bonne soixantaine de garçons : UN, les chaises : DEUX, Olibet (pliage papier) : TROIS, le montage d'interrupteurs électriques. Quant aux bouchons de batteries, connais pas ! Jamais oui dire ! Et si 100 détenus travaillent sur 400, ça ne fait pas du 45 % mais le 1/4. (Référence à l'interview de Tiboulet dans La Dépêche : un tissu de mensonges).

* ... Donc, à Saint-Michel, il y a l'Entreprise BOUYSSOU de Villefranche-de-Rouergue et un antiquaire de Toulouse qui amènent du paillage pour que certains détenus le fasse. Les deux cités sont en "cheville". Le premier apporte une matière première vraiment pourrie et nous sommes tenus de faire du bon et beau travail pour un salaire vrai-

ment minime. Du sous-prolétariat en quelque sorte ! Le second amène des antiquités (chaises, fauteuils, banquettes) que l'on paille avec la marchandise du premier. On s'est compris... Le paillage est payé aux points : 1 point = 1 cm². Le tarif à St-Michel doit avoisiner les 3 F le point. Quand vous saurez que le tarif syndical des artisans est de 12 F (je me suis inquiété de la chose et renseigné à qui de droit), vous comprendrez l'énorme escroquerie que nous font ces messieurs, avec la bienveillante complicité de l'Administration pénitentiaire, qui doit y trouver son compte dans chaque établissement pénitencier.

En mai dernier, M. LEMANE, antiquaire toulousain, Avenue de la Gloire, a apporté une banquette de style Louis-Philippe (4 places) (je précise, LEMANE est en cheville avec BOUYSSOU). J'avais déjà vu du beau travail, mais celui-là était encore mieux. Salaire ? 300 F pour 2 pailleurs ce qui laissait 75 F cantinable pour 2 jours de boulot. Un artisan aurait fac-

turé 4 000 F. Sans commentaire.

M. BOUYSSOU donne des chaises styles "monastère" qui dans le commerce sont vendues entre 700 F et 800 F. Gain cantinable pour le pailleur : 20 F. Là encore c'est édifiant.

* Autre chose : les matons peuvent amener leurs chaises à pailler. Là il y a encore une belle embrouille, car, par chaise, ils doivent remettre 50 F. C'est : « en principe » ! Effectivement, nous sommes arrivés à connaître une autre version. Un pailleur est soit déclassé, soit transféré ou libérable, il arrive à certains de se voir lésés sur le compte de chaises. Motif ? Paillage non conforme (soit disant !) ; cette chaise que l'on fait "sauter" au détenu, BOUYSSOU la paiera puisqu'elle est bonne. Résultat : la chaise est payée deux fois ! Autrement dit, l'argent volé au détenu sert à payer un autre détenu qui paillera pour un maton. Élémentaire, mon cher Watson !... Mais alors ? Où vont les 50 F ? Et la caisse noire ? Faut pas l'oublier...

RETOUR A MURET

La pénitencière : une monstrueuse boîte d'interim qui fait bénéficier de sa main-d'œuvre et de ses ateliers les usines suivantes : LATECOERE - LA SEMCA - MICROTURBO - RUIZ - BALANÇON - ITT - METEOR - PROMETAUX - PLAZOLLES - DAIGNEY - DINGUIDARD - FRANCE INDUSTRIE - SEFIMEX. Ajoutons les fabriques de chaises, de filets, d'étiquettes, de circuits imprimés et les détenus qui bossent à l'entretien et aux cuisines du Centre.

Un vaste programme d'exploitation grâce à une complicité parfaite du patronat et de l'administration.

— Bonjour Monsieur !

— C'est bien ici ?

— Comment ? Non Monsieur, cet atelier complètement délabré ne date pas de la dernière guerre... mais sûrement de l'avant-dernière.

— Je sais, il n'y a que les murs qui tiennent encore.

— Hum ! Hum !

— Vous êtes à l'atelier BALANÇON.

— Oui ?

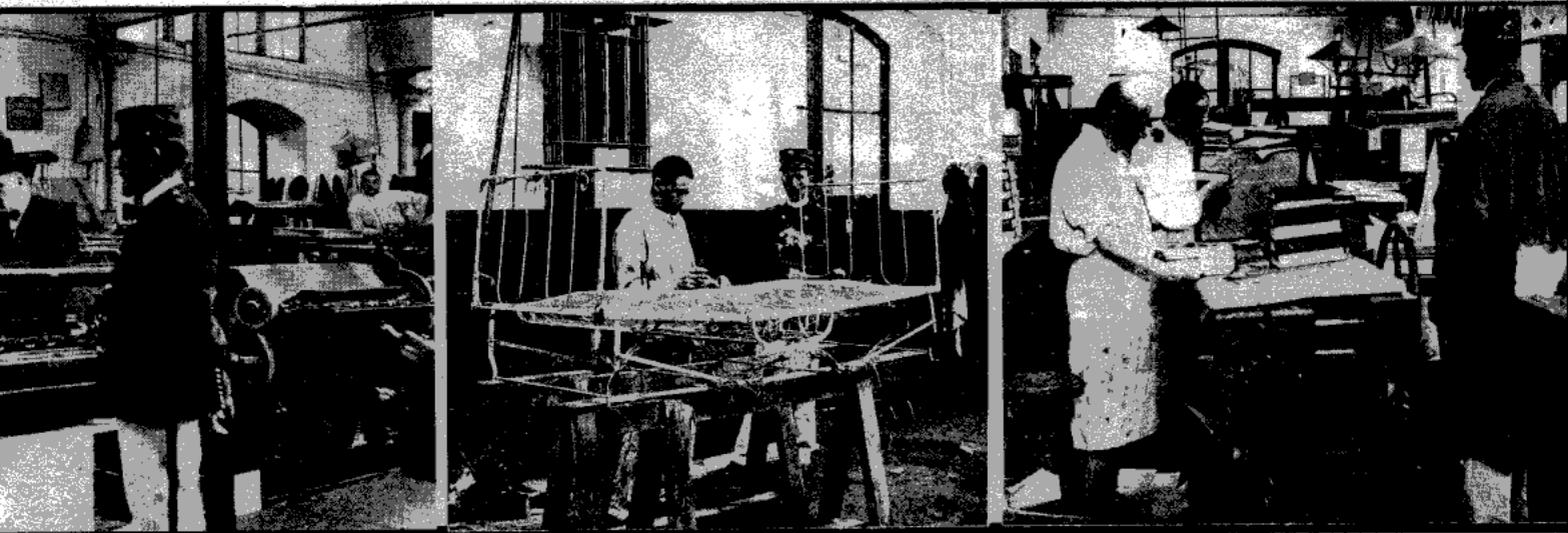
— N'hésitez pas, entrez, entrez... Ne tournez pas à droite, c'est sans intérêt, allez plutôt à gauche.

— Ici, on fait du chrome sur toute sorte de matériel métallique, ça va du parechoc de voiture au guidon de mobylette en passant par les cadres de motos.

EFFECTIF : une douzaine de détenus, qui tous viennent y gagner des "clopinettes" et au passage, cultivent, qui son cancer des sinus, qui celui de l'œsophage, sans oublier le fameux cancer des poumons.

— Ça sent... ça sent...

— Non Monsieur ! Ça ne sent pas la merde !!! Cette odeur âcre et



L'ATELIER LATECOERE

* LATECOERE, sous-traitant de Dassault et consorts, employait en 1981 environ 55 détenus. En 1984 l'effectif est de 18 personnes. Cet atelier fabrique essentiellement les pièces simples d'avions et d'hélicoptères de combats (Super Puma, Exocet, Mirage 3, Transal, Mirage 2000, etc.).

L'encadrement est assuré par deux contremaîtres sortis des ateliers S.I.L.A.T. (sûreté industrielle Latécoère), maison-mère à Toulouse.

Leur fonction est essentiellement d'assurer la bonne marche de l'atelier, mais aussi de répartir le travail entre les différents postes constituant la fabrication. Ce sont eux également qui établissent les carnets de paie ainsi que les répartitions des augmentations individuelles.

Les augmentations sont basées à Latécoère, sur un taux de masse salariale, c'est-à-dire :

— plus il y a d'ouvriers qui touchent une paie, plus le chiffre d'augmentation sera élevé (en tenant compte qu'il faut le répartir sur un grand nombre d'ouvriers).

— il est évident que moins il y a d'ouvriers qui touchent une paie, moins le chiffre des augmentations sera élevé (ce chiffre se situe environ à 30 centimes par ouvrier tous les 4 mois).

Il ne faut surtout pas oublier que la grille des taux horaires est discutée par l'administration pénitentiaire et le patron. Tous les ateliers sont donc basés plus ou moins sur les mêmes grilles.

— Les relations détenus-contremaîtres sont plutôt satisfaisantes à l'atelier Latécoère au Centre de détention de Muret.

— Les rendements de travail sont assez souples et ils essaient, avec leurs moyens, de maintenir un équilibre entre les lois ouvrières de l'extérieur, le patron, l'administration pénitentiaire et ses contraintes, et la psychologie du détenu-ouvrier.

PORTES OUVERTES A L'ATELIER BALANÇON

— Bonjour Monsieur !

— C'est bien ici ?

— Comment ? Non Monsieur, cet atelier complètement délabré ne date pas de la dernière guerre... mais sûrement de l'avant-dernière.

— Je sais, il n'y a que les murs qui tiennent encore.

— Hum ! Hum !

— Vous êtes à l'atelier BALANÇON.

suffocante qui vous prend à la gorge, c'est celle de la soude ou de la chaux, à moins que ce ne soit celle combien nauséabonde de l'ACIDE CHLORHYDRIQUE...

— C'est sans doute le mélange qui vous incommode ?

— Argh ! Non, non !

— Vous êtes bien fragile Monsieur !

— Argh ! Euh, bon, je m'en vais !

— Allons, ne vous sauvez pas, avancez encore un peu... C'est ça, bouchez-vous les narines, et arrêtez de respirer... encore un peu, voilà ! Vous pouvez respirer ! Ça pue encore plus ?... C'est que vous êtes tout près des lavabos !

— Ah bon ?

— Ce que vous voyez dans cette cuve devant vous n'a rien de bien dangereux, ce n'est que du CYANURE : mort subite à l'absorption et vapeurs très nocives.

— C'est pas possible ?

— Si Monsieur, c'est marqué sur les "fûts" !!!

— Dans l'autre, tout au fond, à l'aspect sombre et inquiétant, il n'y a que de l'ACIDE CHLORHYDRIQUE.

— Euh... C'est pas dangereux ?

— Ah non ! Ce n'est pas dangereux, jetez-y seulement un cadavre et il y a peu de chances pour qu'on en retrouve quelque chose.

— Et ces trucs-là, qui bougent... c'est des zombies ?

— Comment ? Vous êtes curieux vous ? Non Monsieur ! Ce ne sont pas des zombies qui déambulent joyeusement entre les cuves, respirant à pleins poumons la bonne odeur d'acide. Ce ne sont que des "TAULARDS".

— Des détenus, vous voulez dire ?

— Ah oui ! C'est sûr qu'ils ont l'air dégoutants...

— Y'a pas de baignoire ici ?

— Des douches ? Ah non, y'en a pas !

— Ecoutez, il faut être raisonnable. On les exploite, on les paie avec un lance-pierre, vous ne croyez pas tout de même qu'on va leur faire des douches ? D'ailleurs, je trouve que ça leur rabaisse le caquet à ces bandits. Ils ont l'air moins agressifs comme ça, vous ne trouvez pas ? Avec leurs boîtes en caoutchouc, leur vieux pantalon en toile cirée, leur veste bleue miteuse et pleine de trous (faits par les gouttes d'acide citrique), avec leur gueule pâle et triste, ils ressemblent à des éboueurs... mais en plus dégueulasses et en plus tristes, bien sûr.

Hébétés et tristes, ils le sont... et on le serait à moins dans cette "fosse septique". A longueur de journée ces pauvres diables se "shootent" aux acides, à l'odeur de chaux et de soude, avec un "zeste" de poussière métallique.

— Mais, cher ami, n'y a-t-il point un rayon ponçage dans ce bouge ?

— OUI Monsieur ! Il y a aussi un "rayon" ponçage ! Bien sûr les ponçeurs devraient avoir droit au litre de lait... mais ici... non ! Ça coûte de l'argent et puis ils seraient capables de le jeter ou d'en faire le trafic. Allez donc savoir avec ces voyous... mon bon Monsieur ! C'est qu'il faut se méfier de ces diables !

— Ah la la, oui très cher !

— On vérifie tous les jours le matériel de bricolage. On ne sait jamais avec ces voleurs. Par contre, pour ce qui est du cyanure et des acides, on est tranquille ! Quoi qu'entre nous, je sais qu'ils en prennent tous les jours un peu "dans les poumons" et je ne dis rien !!... Vous voyez, on n'est pas des sauvages ! Il paraît qu'ils cultivent chacun leur "cancer"... C'est sûrement une nouvelle drogue !! Vous savez, moi, je ne connais rien à ces choses, mais je dis toujours qu'il faut se méfier de ces bandits !

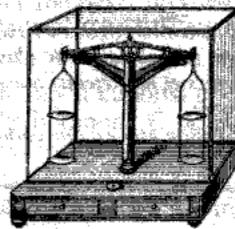
— Maintenant, faites demi-tour, et n'allez pas vous laver les mains tout au fond. Non, non ! Vous ferez pipi chez vous ! Ici vous risquez d'attraper des maladies... Vous êtes un civil... On ne veut pas d'histoires... "Eux", c'est différent... C'est de la mauvaise graine.

— Allons ! C'est fini la visite ! Par ici, la sortie ! Au revoir et revenez quand vous voulez.

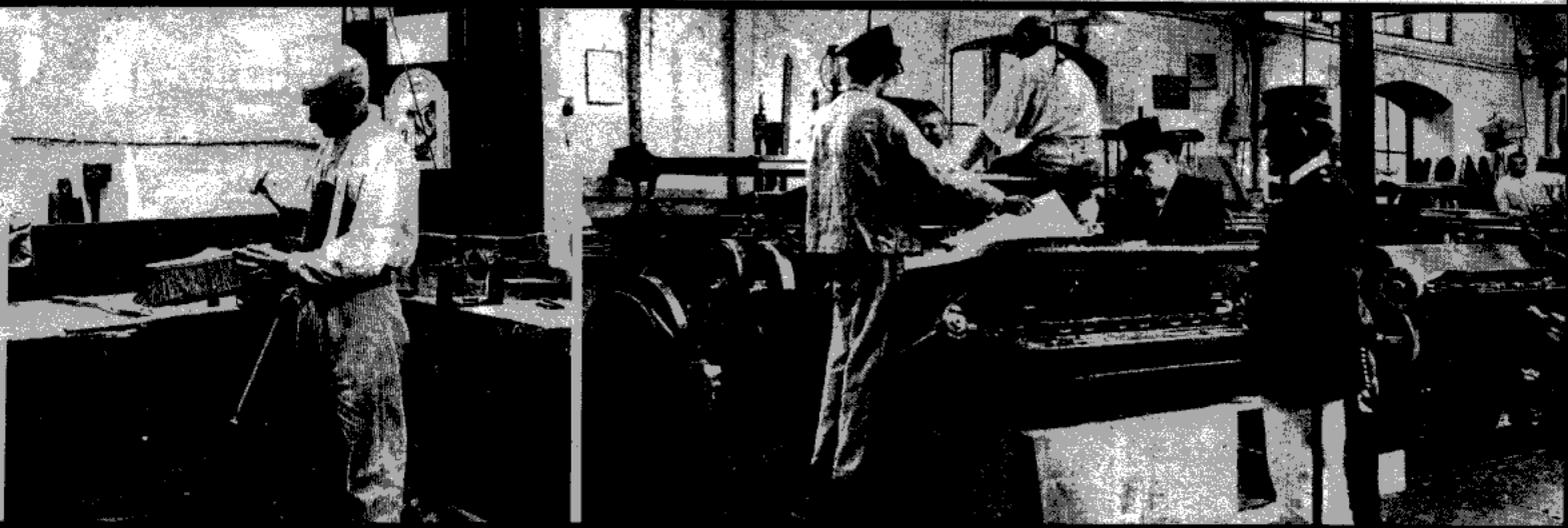
— Cher Marquis, au plaisir.

— Oui, oui, c'est ça. Pas de sécurité, pas d'hygiène, même les rats ont déménagé... Hein ? Qu'est-ce que vous dites ?... Oui ! C'est ça, vous avez raison, allez passer une visite médicale, c'est plus sûr...

A bientôt.



Muret, le 13/08/84



MICROTURBIN

La lutte des travailleurs de MICROTURBO I et II est en quelque sorte une première. Le fait que des détenus se soient regroupés pour revendiquer et imposer un rapport de forces obligeant l'administration pénitentiaire et le patronat à revoir les grilles de salaires est déjà fantastique. Mais la réflexion qui suit dans les ateliers au sujet de la production et en l'occurrence l'armement, est des plus étonnantes.

Notons que dans ce style de lieux, il existe toujours un petit chef pour faire chier le monde, n'est-ce pas M. CESCHIN ?

Notons aussi que MICROTURBO refuse systématiquement d'embaucher des détenus à leur libération.

REFLEXION POUR PRISE EN COMPTE DE NOS DROITS SOCIAUX

Le décret n° 72-852 du 12 septembre 1972 de l'article D 102 du Code de procédure pénale stipule que "l'organisation, les méthodes et les rémunérations du travail doivent se rapprocher autant que possible de celles des activités professionnelles extérieures afin notamment de préparer les détenus aux conditions normales du travail libre".

Ce texte précisant le cadre idéologique et juridique du travail carcéral nous amène à vous présenter notre réflexion sur les conditions salariales réelles auxquelles nous sommes confrontés à l'atelier MICROTURBO I du centre de détention de Muret et à l'atelier MICROTURBO II.

De par les dispositions ministérielles, les rémunérations de la main-d'œuvre pénale doivent être déterminées sur la base du SMIC. Or nous remarquons que la grille de salaire actualisée au 16 avril 84, échelonne les taux horaires de 12,35 à 20,85 F, ce qui représente un écart de 3 à 11 F par rapport au taux actuel du SMIC. Cet écart nous paraît tout à fait anormal mais bien entendu cette remarque ne signifie pas pour autant que nous acceptons la référence au SMIC pour la rémunération plafond.

Nous rappelons que nous effectuons pour la majorité d'entre nous un travail de qualification et de précision dans le secteur aéronautique, à des postes de tourneurs, fraiseurs et ajusteurs. C'est-à-dire la branche industrielle qui présente les salaires les plus élevés. Plusieurs d'entre nous bénéficient d'une formation professionnelle et quelques-uns exerçaient avant leur incarcération une activité à ces postes de travail. Si une période d'adaptation, ou de formation pour certains, est généralement utile ou nécessaire pour correspondre au type de production, c'est en l'oc-

currence une pratique commune à toutes les entreprises extérieures.

Nous regrettons que cette réalité serve d'argument pour déqualifier et dévaluer le travail effectué. Il est à noter que la grille des salaires précise la période de probation et de formation par quatre échelons, ensuite cette grille reconnaît explicitement la qualification d'ouvrier spécialisé, d'ouvrier professionnel très qualifié, puis d'ouvrier hors classe. Ceci est pour nous une reconnaissance qui motive tout naturellement l'attente d'un salaire "proche autant que possible des activités professionnelles extérieures" (dixit art. D102 du C.P.P.), en l'occurrence des tarifs du double ou du triple de ceux pratiqués à MURET à l'atelier MICROTURBO I et II. Le pécule que reçoit en part disponible le détenu, c'est-à-dire après déduction des charges sociales (7,6 %), frais d'entretien (300 F), frais de justice (10 %), pécule de libération (10 %) et pour certains frais d'indemnisation des victimes, s'élève en moyenne de 1 038 F à 1 909 F, somme mini et somme maxi, correspondant au premier et au dernier échelon de salaire, pour un mois complet de 140 h de travail. A noter qu'un détenu travailleur ne peut espérer, quelle qu'en soit sa qualification, accéder au sommet de la grille de salaire qu'après quatre, cinq ou six ans ou plus de travail dans ce même atelier. Autant dire que très peu de détenus arrivent au sommet de cette grille, actuellement il y en a 7 sur 49, la libération ou le changement d'atelier interviennent bien avant ! Changer d'atelier, notons-le, implique une rétrogradation totale du salaire, et donc un redémarrage au bas de la grille !

A ce sujet, on aime à nous rappeler que les concessionnaires intra-muros doivent rester "concurrentiels". Nous le concevons, il ne fait aucun doute que la présence de ces entreprises est d'assurer un profit juteux sur le dos d'une frange particulièrement défavorisée du prolétariat. Mais nous rappelons que ce profit s'articule déjà sur les conditions financières accordées aux concessionnaires. Notamment, diverses exonérations telles que les charges sociales ordinaires (sécurité sociale, allocations familiales, chômage, logement, etc.).

— exonérations des cotisations forfaitaires sur les salaires, des taxes d'apprentissage, des charges de congés payés, des jours chômés, congés divers (1er mai), du treizième mois, des absences ou congés maladie.

— exonération des indemnités de préavis de licenciement ou de chômage.

Et ajoutons que la facturation de la main-d'œuvre est faite sans taxe.

de juin dernier, deux détenus sur 27 de l'atelier Microturbo I ont été exclus au bénéfice de cette prime, alors qu'aucun des 20 détenus de Microturbo II n'a eu à subir une pareille pratique arbitraire.

Cette situation multiplie les incidents à l'atelier Microturbo I, déclassement volontaire ou contraint, chantages divers... Les menaces successives de déclassement réitérées à plusieurs d'entre nous ("Si vous n'êtes pas contents, remontez en cellule") ne participent en rien à améliorer l'état d'esprit général ni l'organisation du travail. Il nous semble inadmissible qu'un travailleur puisse se voir reprocher ses absences médicales légitimes, bien que non payées, sur l'argument : "Le travail passe avant la santé". Il est aussi inadmissible que d'autres détenus se voient reprocher les absences dues à des examens scolaires ou professionnels, et que le chef d'atelier exerce un chantage sur la progression du salaire avec les propos : "Il faut choisir entre les augmentations ou les



Par ailleurs les locaux sont mis à disposition du concessionnaire qui ne s'acquitte que des charges.

Nous ajoutons que le gros matériel est largement amorti à son arrivée à l'atelier : il s'agit fréquemment de machines présentant diverses défectuosités qui sont réparées par les détenus.

Nous tenons compte pour finir du vide juridique, social et syndical dans lequel se situe le travailleur détenu, ce qui participe amplement à donner au concessionnaire des conditions d'emploi exceptionnelles dans le monde du travail, bonifie une fois de plus le profit. Ceci va à l'encontre des principes élémentaires du travail en ce qui concerne notamment les délégués du personnel, art. D420-1 à L420-24 du Code du travail, sur les comités d'entreprise, art. L410-1 à L413-2, sur les licenciements, art. L122-4 à R321-2 et sur les droits de grève, art. L521 à L532-1. Principes énoncés également dans l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les articles 8 et 22 de la Charte des détenus adoptée par la Fédération internationale des droits de l'homme.

Notre propos d'aujourd'hui n'est même pas de formuler des exigences à un niveau qui relève du domaine législatif, ceci dépasse dans l'immédiat vos attributions. Notre attente reste néanmoins orientée vers une majoration du droit social en prison.

Nous souhaitons en vous communiquant ce texte de réflexion que soit réévaluée à un premier niveau la grille des salaires par la prise en compte réelle de la spécialisation, la précision du travail et la production effectuée dans ces deux ateliers Microturbo.

A propos de cette grille, nous souhaitons l'instauration d'une réglementation claire et précise dans le régime de progression des tarifs. En effet, il est actuellement inadmissible que la progression d'un échelon à un autre repose sur l'arbitraire du chef d'atelier, c'est-à-dire suivant l'humeur ou les affinités. Cette situation a pour conséquence que plusieurs travailleurs détenus ne sont pas augmentés durant une période de cinq, six mois ou davantage, ce qui porte l'évolution du taux horaire à environ 60 centimes par an (valeur moyenne de deux échelons).

Il est absolument anormal que les diverses réévaluations du SMIC soient considérées comme des augmentations, ce qui a pour conséquence d'exclure toute augmentation salariale réelle les mois de réévaluation du SMIC.

Il est inadmissible également que la prime trimestrielle, qui vient d'être portée à 100 F, soit supprimée à certains travailleurs de l'atelier Micro I sans que ceci soit argumenté. Ainsi, au mois

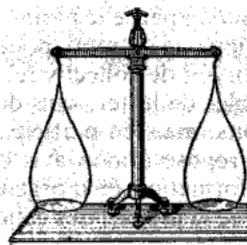
examens". Les détenus travailleurs n'ont-ils pas droit à la santé ou à la formation ?

Travailleurs de l'atelier Microturbo II, section ajustage et contrôle, nous adhérons globalement aux idées énoncées dans ce texte de réflexion. Nous ne subissons pas exactement toutes les pressions exercées à l'atelier Microturbo I, mais nous insistons sur la nécessaire et sérieuse réévaluation de la grille des salaires en correspondance avec le secteur aéronautique dans lequel s'inscrit notre travail. Nous insistons également sur la nécessaire mise en place d'une réglementation claire, instaurant une progression minimum et régulière du taux horaire. Celle-ci doit garantir toutefois une progression plus rapide suivant une appréciation objective de la qualification ou de la production de chaque travailleur.

En rapport à cette situation, nous vous demandons expressément d'engager les démarches utiles à la mise en place d'une politique de rémunération réévaluée, non plus soumise aux pouvoirs discrectionnaires et non moins abusifs du chef d'atelier, mais à un barème de progression salariale clair, garantissant une évolution minimum et régulière du taux horaire. Tout en maintenant la possibilité d'une progression plus rapide suivant une appréciation objective de la qualification du rendement ou de l'attention.

Nous espérons vivement en votre prise en considération et à votre intervention.

Ces principes nous paraissent trouver place dans l'orientation qu'est censé suivre le travail carcéral en ce qui concerne ladite "réinsertion" du détenu et l'approche de la réalité sociale. Il doit s'agir à notre avis d'assurer la valorisation du travail salarié, ce qui passe par la dignité du travailleur, l'assurance de gagner correctement ses moyens d'existence et ceux des êtres qui lui sont chers. Ce doit être également la possibilité de constituer un pécule libération qui dépasse la dimension symbolique, afin de permettre une meilleure entrée dans le milieu ouvert.



PETIT HISTORIQUE DE MICROTURBO

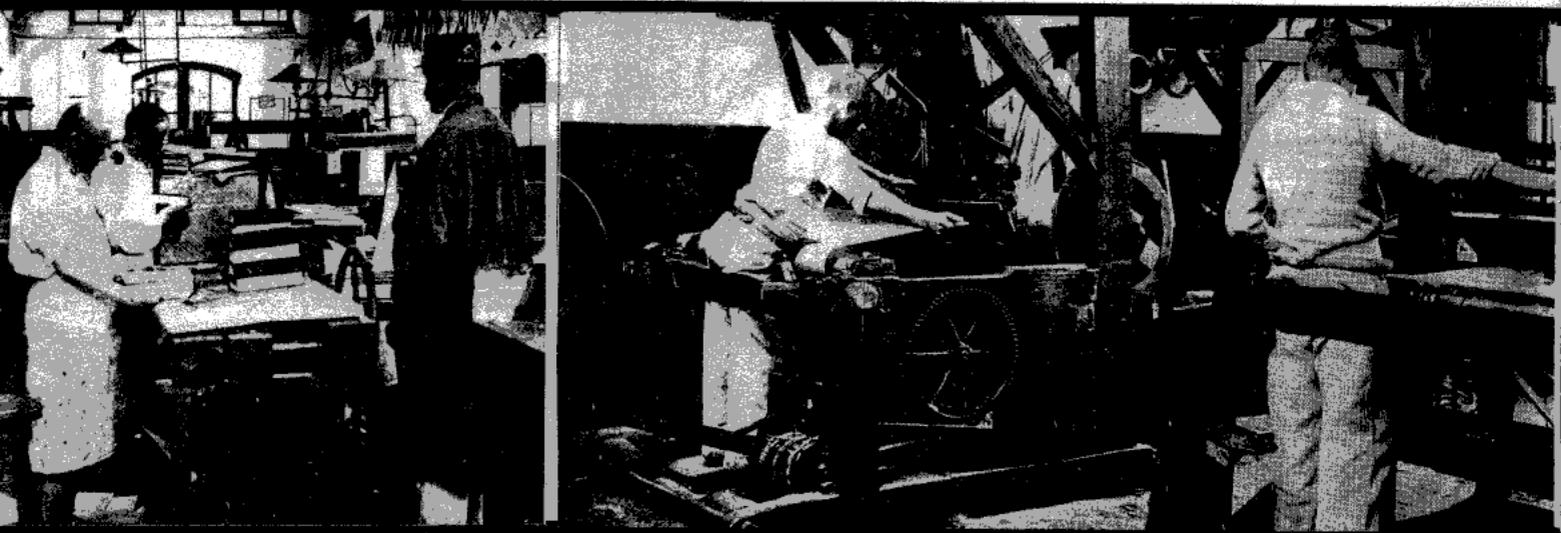
Entreprise créée en 1961, quelque 520 personnes y travaillent à Toulouse à la fabrication du microjet 200, système de démarreur qui équipe les diverses versions du moteur TAR monté sur ETENDAR 4 et 3, MIRAGE F1 et 4 ; fabrique aussi des radiateurs échangeurs, des turboréacteurs, des éléments moteur pour des missiles ou chars AMX 30.

En 1981, M. BAYARD, PDG de MICROTURBO, a été élu par la Chambre économique de Toulouse Toulousain de l'année. Nouveau directeur : M. PECH.

MICROTURBO a des filiales au Brésil (Microturbina - Centro tecnico de aeronautica - à San Paulo), en Angleterre, en Afrique-du-Sud et bientôt en Inde.

tées, le sont en pleine improvisation, sans aucune concertation réelle au sens le plus large possible. L'explication c'est l'énonciation claire des motivations et objectifs de la lutte. L'organisation c'est la mise en place des structures du mouvement et de son articulation. Bien sûr, cette préparation implique davantage de risques mais faut savoir si on veut agir concrètement ou non. Les actions avortées ne servent à rien si ce n'est qu'elles favorisent la répression et brisent dans l'œuf les liens de solidarité.

Début août, il y a eu ainsi une grève de la faim au second étage du bâtiment E pour s'insurger contre la merde que les cuisines de Muret proposent à chaque repas. L'initiative est tout à fait valable mais quant à l'organisation, elle fut pour le moins déficiente, en effet



« C'est un beau moment que celui où se met en mouvement un assaut contre l'ordre du monde ».

Guy Debord

Le 15 août 1984. Centre de déportation de Muret.

Salut.

Précision au sujet de la pétition réalisée aux deux ateliers Microturbo. Le nombre de signataires devait figurer à la suite du texte, il s'agit sans doute d'un oubli. Ce nombre est exactement de 47. Soit tous les travailleurs de l'atelier Micro 1, soit 28 personnes, et 19 à l'atelier Micro 2, sur 21 travailleurs. Parmi les deux seuls non-signataires il y avait un absent que nous n'avons pu contacter à temps, mais nous savons qu'il avait exprimé le désir de signer. Désolé pour lui mais il était absolument indispensable que la pétition circule et sorte le plus rapidement possible. Un seul donc a refusé de signer sur les 49 travailleurs.

La réussite totale de cette initiative devrait inspirer d'autres ateliers. La lutte est possible malgré le pessimisme chronique qui se cultive en prison. Ne nous laissons pas aller au défaitisme, il faut résister aux croyances carcérales qui présentent la population pénale comme une réunion d'individus dont on ne peut rien tirer, et qui font dire à beaucoup "tous des moufons" ou tous des "indicateurs". Ces conceptions sont non seulement erronées mais font le jeu de l'administration dans sa politique de la division. Ou'il y ait des délateurs comme dans toute société, cela ne fait aucun doute, mais il n'y en a ni plus ni moins, et ce sont généralement ceux à qui l'on pense le moins. C'est l'administration qui développe la parano pour détruire toute cohésion, tout embryon de collectivité. La majorité des détenus sont capables de lutter, sans doute pas tous en montant sur les toits, mais en participant à plein d'autres actions. Tout repose à mon avis sur un problème d'explication, d'information et d'organisation. En prison on remarque que la plupart des actions qui sont ten-

beaucoup de gens du 1er étage n'étaient pas au courant. De telles actions n'ont d'efficacité que dans la mesure où elles touchent plusieurs bâtiments.

Pour le 10 août, date de commémoration et surtout de lutte sur le plan international, ici, il n'y a eu aucune véritable concertation, le bouche-à-oreille ce n'est pas de l'information, et sur le plan de l'information on sait ce que vaut radio-tinette ! De ce fait, si le principe du jeûne pour ce 10 août a été plutôt bien accepté par ceux qui étaient informés, le manque de cohésion et l'éparpillement ne permettent aucune évaluation du nombre de participants. Les moyens de communication ne manquent pourtant pas, sans compter le bombage et l'affichage. Il faut noter que c'est par ce dernier moyen que l'existence de Trans Muraille Express a été mise à la connaissance de tous au mois de décembre 83.

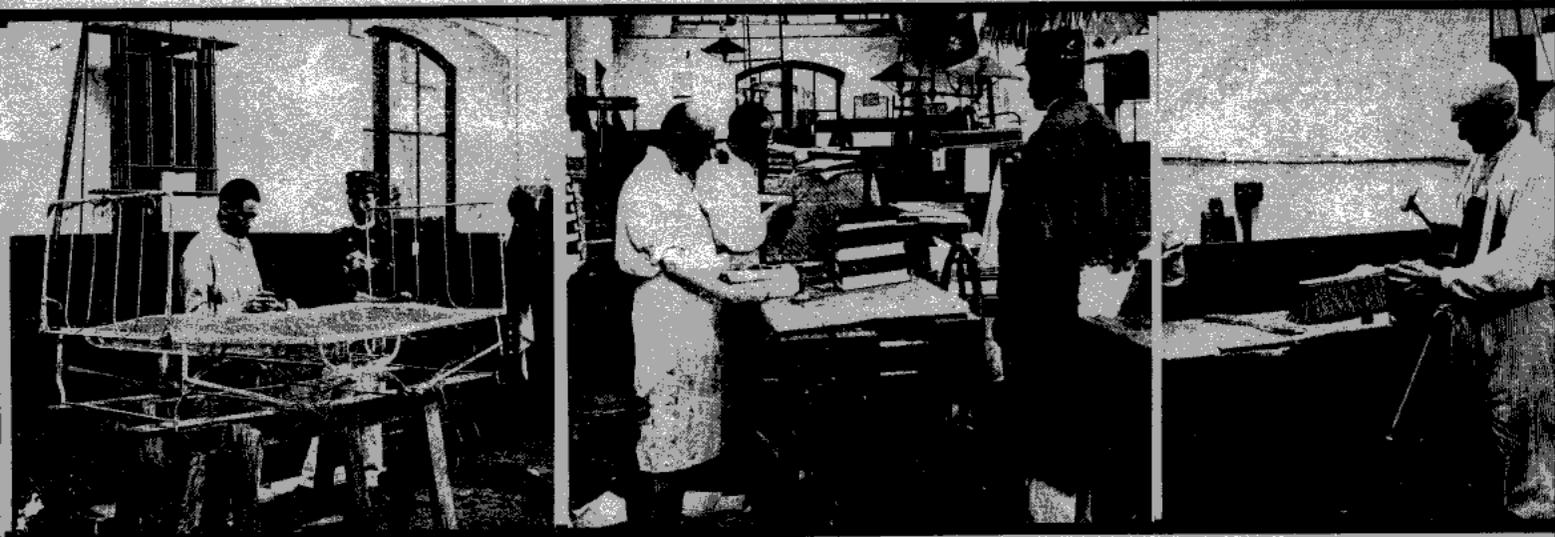
Une interrogation a été formulée par un membre de l'équipe de T.M.E. au sujet du type de production effectuée à l'atelier Microturbo. Microturbo est une société civile qui a, il est vrai, parmi ses plus gros acheteurs l'armée. Faudrait-il que comme détenus nous soyons culpabilisés ? Sur le plan collectif, il est impossible de répondre à cette question, chaque détenu a ses conceptions particulières, il n'existe pas une idéologie spécifique aux détenus, les disparités du monde extérieur sont reproduites en prison, les positions par rapport à l'armée sont donc divergentes.

A un premier niveau, on peut dire que le détenu, pour assurer son existence et son autonomie économique, n'a pas vraiment le choix de son travail. Cet argument bien sûr n'est que partiellement vrai, car on peut toujours refuser d'aller dans tel atelier pour aller dans tel autre, à condition qu'il y ait des places et que le détenu puisse subir la période de chômage consécutive généralement à ce "choix". Mais dans le fond, qui peut affirmer que telle entreprise travaille ou non pour l'armée ? Dans tous les secteurs de l'économie nationale l'armée achète des produits, et peut-on établir dans les

produits fabriqués une hiérarchie dans le degré de nocivité. Doit-on choisir entre le bureau qui va servir à un général pour ses plans d'attaque ou la pièce du démarreur d'un turbo réacteur ?? La production industrielle est complètement gangrenée par l'activité militaire.

On peut aussi critiquer tout simplement le travail carcéral puisque celui-ci assure le profit et le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, autre structure totalitaire de l'Etat. On peut critiquer également le travail salarié en général, ici ou à l'extérieur, pour le fait que travailler c'est dans ces conditions prostituer sa force de travail au profit des sociétés privées ou étatiques esclavagistes, travailler dans cette situation c'est collaborer à l'édification de l'empire capitaliste. Mais si à l'extérieur on peut tout de même vivre d'une marginalité économique, dans un système alternatif, en prison

Maintenant, on peut soulever brièvement le vaste débat sur l'utilité des structures militaires. Personnellement si je suis pacifiste sur le plan conceptuel, je ne le suis absolument pas dans la pratique des réalités actuelles. Dans la prise en compte des constants rapports de force, la violence armée se trouve souvent justifiée sur le plan local ou international, mais, attention, cette violence ne justifie pas pour autant les structures militaires telles que nous les connaissons dans la plupart des pays. Le discours critique sur l'armée ne doit pas se réduire à un problème de violence mais plutôt au projet politique que sert la structure militaire. Je condamne sans restriction l'armée quand elle est au service d'un Etat colonial, impérialiste et totalitaire. Il se trouve que c'est la caractéristique de tous les Etats, mais cela ne signifie pas que l'on ne puisse pas imaginer une organi-



ce choix n'est pas possible puisque le système de production et les rapports marchands sont imposés par l'Etat carcéral. La question n'est donc pas vraiment de composer sur le type de travail en milieu carcéral, puisque celui-ci a de toute façon des prolongements négatifs, mais de se demander si on accepte ou non de travailler.

Refuser de travailler quelques semaines ou quelques mois me paraît possible, mais pour le gars qui a des années de goulag à subir, ce n'est guère supportable, à moins d'être assisté par la famille, mais là aussi cette situation d'assistance pourrait faire l'objet d'un débat critique. Refuser de travailler sans être assisté, en prison cela signifie une grande misère sociale et une dégradation physique, avec en plus l'impossibilité de sortir en permission.

Une autre argumentation peut être proposée bien que très discutable, en clair pourquoi se formaliser que l'armée écrase des gens ou la liberté à l'extérieur alors qu'il n'y a pratiquement personne qui se soucie de savoir si ici, dans les goulags, on crève complètement écrasé par un système para-militaire durant d'interminables années ! C'est une logique qui se tient, bien que je ne la partage pas complètement.

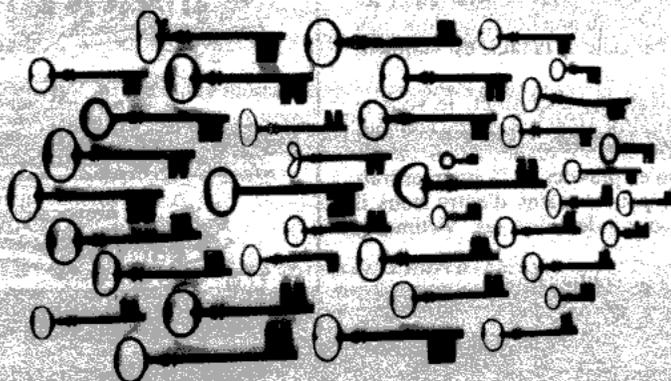
sation nouvelle de la défense de la collectivité, autorisant un contrôle permanent de l'activité militaire...

Pour finir, on peut dire justement que la critique de l'armée ne devrait pas non plus se limiter à un problème de matériel ni de dynamique guerrière, mais à une question d'organisation interne et de fonctionnement. L'armée est critiquable en effet pour le schéma totalitaire qu'elle a adopté, dans la suppression du droit et des garanties démocratiques imposées aux soldats, et dans le modèle hiérarchique caricatural.

Mais le débat est énorme et je ne veux pas m'y égarer ici. Travailler pour une société dont une part de la production va à l'armée, il est bon que cela motive une réflexion. Mais doit-on en arriver au cas de conscience compte tenu des conditions d'emploi ci-avant décrites ? Il semble que le problème soit avant tout et plus généralement celui du travail carcéral avec tous les aspects négatifs qui lui sont liés, quel qu'en soit le type d'activité. Il s'agit en premier lieu pour nous de ne pas subir ni cautionner cette situation sans réagir, en modifiant par nos actes la nature et les conditions du travail carcéral...

Un otage parmi tant d'autres

production Microturbo 1984 (atelier clandestin)



Réflexion personnelle

Suite à l'appel que vous avez lancé dimanche dernier concernant nos pensées sur le travail que nous effectuons dans les ateliers Micro I et Micro II, en l'occurrence des engins de guerre pour l'armement, je vous donne mon point de vue personnel, n'engageant que moi.

Tout d'abord, il faut souligner que je n'ai pas le choix. Aussi, je ne puis boycotter, revendiquer le travail que je fais dans les conditions actuelles du travail en milieu carcéral. Bien que l'idée me déplaît, il va de soi que je serai plus désireux de fabriquer, par exemple, des jouets pour les enfants. Que si j'étais libre, je refuserai de "collaborer" dans la fabrication d'engins de destruction.

Bien avant que vous nous demandiez de donner nos avis à ce sujet et suite à notre communiqué de réflexion, j'avais pour ma

Je pense qu'il faudrait que vous parliez de l'esclavage, car je ne vois pas d'autre nom pour définir ce que l'on subit ici :

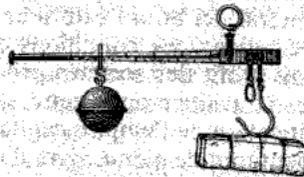
— minimum : 12,35 F/h

— maximum : 20,85 F/h

Personnellement, au bout de 46 mois, j'en suis encore à 12,70 F de l'heure.

La loi interdit que les taulards touchent des congés payés... Pourquoi je travaille ?

Muret



part pris conscience du travail que j'effectuais. Mes propos vont vous paraître quelque peu décousus peut-être, mais je suis libre de les exprimer.

En prime abord, l'idée de fabrication d'engins de mort me déplaît pour mon idéologie "pacifique" et "non violente". En deuxième ressort, je me sens "coupable" de participer à une telle fabrication. Fabrication de mort, pour tuer, détruire, anéantir des êtres. Aussi, armes qui pourront me détruire, ainsi que ma famille, mes enfants par une éventuelle sottise humaine qu'est la guerre.

Ce qui me fait un peu sourire (si on veut), c'est que nous sommes en taule, puisque la "société" nous a mis à l'abri durant "X" temps, nous jugeant dangereux. Ceci, pour briser nos pulsions dangereuses, nous casser, faire de nous des moutons, nous "réinsérer". Je vois d'ici la gueule d'un employeur voulant m'embaucher à ma libération, sachant que j'ai passé "X" temps en taule et me demandant :

« — J'espère que ça vous a servi de leçon, que la prison vous a assagi. Mais au fait, pour votre réinsertion, quel type de travail faisiez-vous en prison ? »

« — Euh, ben je fabriquais des pièces pour l'armement, pour équiper les avions de chasse ainsi que les chars, pour faire la guerre. »

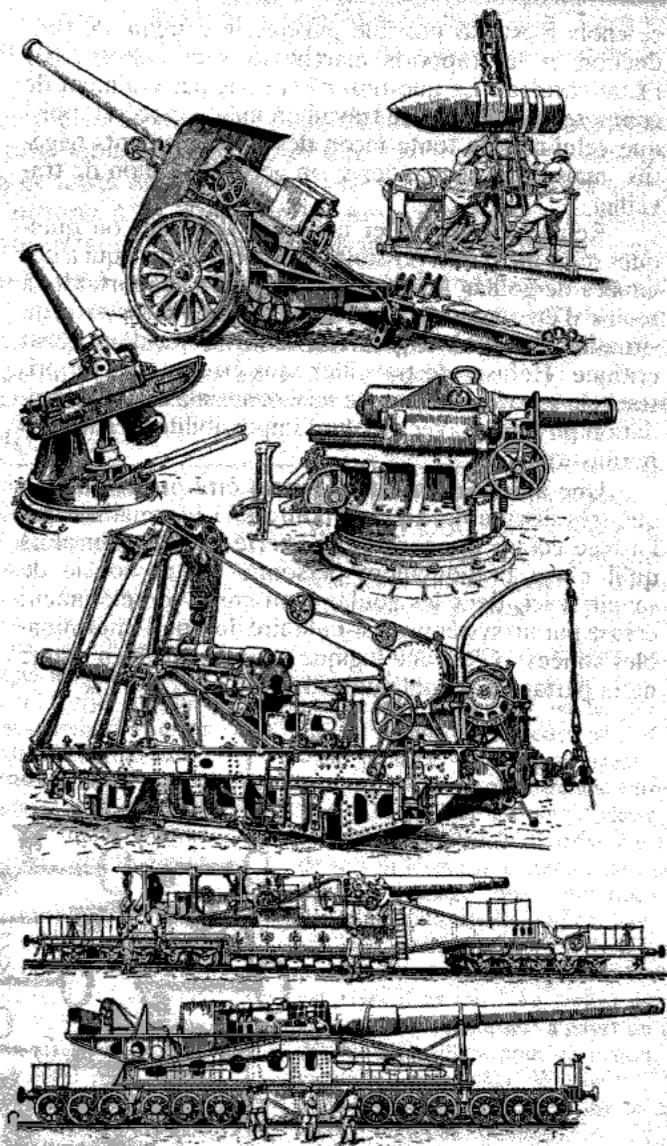
Oui, bon, pour calmer ma "dangerosité", un tel travail n'est pas adéquat. Sincèrement, lorsque je travaille, je ne pense pas que je suis un allié de l'armée. Je n'ai pas le choix et c'est ainsi. Sorti de l'atelier, lorsque j'y pense, je me dis que je suis un beau "déguelasse", j'ai même un peu honte de moi, l'idée que je participe à l'élaboration de tels engins me répugne presque.

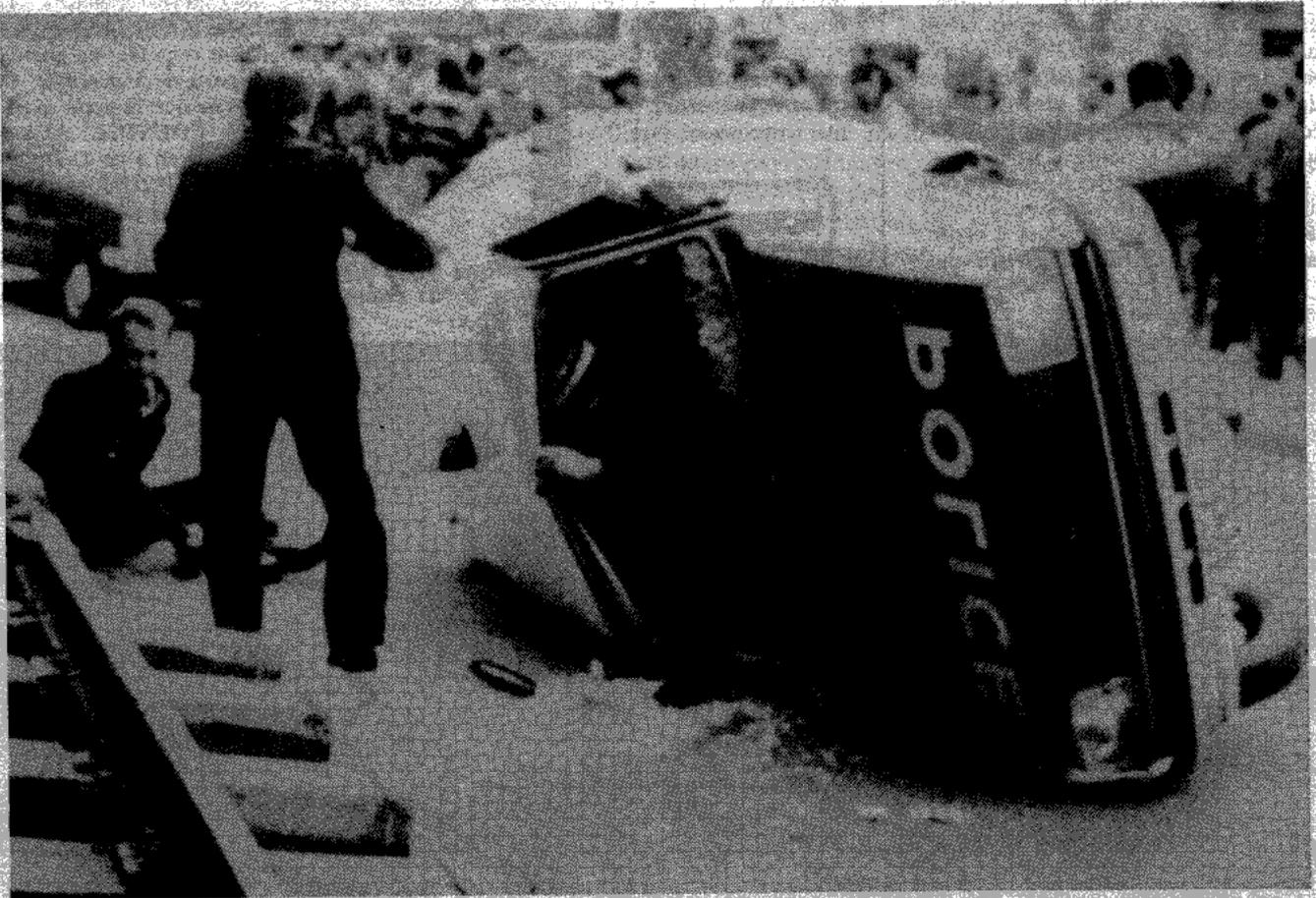
Comment faire ? Travailler aux chaises ou encore aux filets ? Coller des étiquettes en cellule, etc. Bien que je sois exploité à mort je n'ai pas le choix. Je dois bosser pour pouvoir aider les miens au point de vue financier, ainsi qu'améliorer quelque peu mon ordinaire, surtout la bouffe, car celle de la taule est vraiment infecte.

Je ne vais pas m'étendre davantage à ce sujet, je vous ai exprimé mon sentiment. Je dois ajouter qu'au niveau du communiqué de réflexion, outre les différentes retenues citées par ce dernier, il a été omis d'indiquer qu'en plus des 10 % pour les frais de justice retenus chaque mois, pour certains d'entre nous il s'ajoute une retenue mensuelle pour indemniser les "victimes", ou parties civiles.

Salut à l'équipe, merci et bonne continuation.

Sympathiquement à vous,
SNOOPY





REPRESSION INTRA-MUROS

Le fait de purger une peine de prison ne suffisant pas à faire amende honorable à la société, le fardeau du condamné doit comporter sa charge de souffrances, de vexations et de frustrations incessantes. Le prisonnier est un "sous-homme". Il doit, à ce titre, se plier à un code de vie étriqué, étudié dans ses moindres détails pour être le carcan qui lui rappelle sans cesse que sa peine est expiatoire. La prison est un monde clos, une microsociété dans la société. Caricature grinçante du monde extérieur où tous les schémas de domination et d'assujettissement sont reproduits et amplifiés. Société que l'on peut rapprocher, de par son fonctionnement, d'une dictature autarcique où un chef omnipotent règne et veille par la force à la bonne marche de son fief.

Les témoignages émanant de St-Michel qui débutent ce dossier rappellent la hêuse et les exactions de la milice ou matonnerie qui n'hésite pas ponctuellement à utiliser le passage à tabac pour soumettre un détenu trop récalcitrant.

Les prisons possèdent aussi leurs propres tribunaux, le prétoire. La répression quotidienne passe par la lecture et la censure du courrier. Il existe un point de rupture où la révolte portée à son paroxysme ne trouve comme échappatoire que le suicide.

Malgré de nombreuses difficultés, nous avons réussi à obtenir quelques témoignages, que nous vous transmettons tels quels. Ces témoignages soulèvent plusieurs problèmes, qui, à notre avis, convergent tous vers un seul point, à savoir le droit de véto du sous-directeur. Comme nous l'avons souligné, c'est lui et lui seul (Tigoulet) qui a tout pouvoir concernant les décisions. Sous le couvert du règlement intérieur, remodelé à sa guise, il interprète et décide de l'application des réformes obtenues.

Au XXe siècle et au pays des droits de l'homme, il nous paraît aberrant que tous les détails de la vie quotidienne de 400 personnes dépendent du bon plaisir d'un sous-directeur.

M.A.T.O.N.

« En réalité, les matons sont hyper faignants et sont contre tout ce qui les ferait travailler. Ils sont anti-tout parce qu'il faut aller chercher 15 détenus, monter l'escalier et ouvrir 15 cellules ! Le parloir libre

leur a donné un surcroît de travail, pensez, il faut fouiller les détenus en plus. Parmi les plus "remarqués", citons MIRE, CASTRO, KERSALE, MANGIARACINA, eux, on peut les décorer en plus pour leur connerie. Dont aussi FAURE, MAGAGNO, CASTILLA, DOMERGUE, NAZARE, AMONEY, etc. Faure est le plus provocateur, il adore boxer les détenus les plus faibles car c'est un ancien "champion" de boxe française.

Ne parlons pas du fascisme endémique des matons. Le cachot ou mitard, qui est presque exclusivement réservé aux Arabes, représente 40 à 50 % de la population incarcérée à St-Michel.

Les cellules des mitards et du Q.H.S. (qu'on appelle "isolement" à présent) sont toutes occupées. TIGOULET et CAU font marcher la répression à fond la caisse. Inutile de dire ce qu'ils sont : un détenu le leur a dit, il est au mitard pour ça.

St-Michel

« On s'insurge contre le tabassage des détenus, quels que soient les motifs, aucun ne justifie cet abus de pouvoir ; on s'insurge car à St-Michel certains détenus sont frappés, roués de coups par certains surveillants trop zélés. Ils frappent de préférence des détenus seuls, qui n'ont aucune visite, aucun courrier, souvent des Arabes, parfois même des gars qui devraient se trouver dans un asile psychiatrique et non en prison. J'ai vu un pauvre fou, un pauvre diable qui n'avait pas toute sa raison et qui avait été mis au Q.H.S., se faire rouer de coups parce qu'il criait la nuit sous l'effet d'une crise d'hystérie. Ils l'ont roué de coups et le lendemain ils l'ont expédié à Marchand... »

St-Michel

Rappelons au passage que malgré les promesses du Parti Socialiste, les Q.H.S. existent toujours et s'appellent maintenant Quartiers d'Isolement (Q.I.).

" Il y a quelques jours, le surveillant CHABRAT est allé distribuer des claques aux mineurs, c'est son passe-temps favori quand il est de service. Ces mêmes mineurs qui sont mélangés aux détenus adultes, vivant en cellule, avec des multi-récidivistes... Théoriquement c'est interdit, mais ici c'est la norme."

" Mercredi 18 janvier, les détenus travailleurs du quartier 3 se sont vu confisquer (temporairement) les machines à écrire, tout au moins ceux qui en possédaient.

Ces machines ont atterri dans le bureau de Monsieur CAU, surveillant-chef. Sans doute, le but de cette opération était de procéder à une comparaison de caractères de frappe, afin de déterminer la machine ayant servi à écrire, à taper une quelconque lettre ou message."



St-Michel

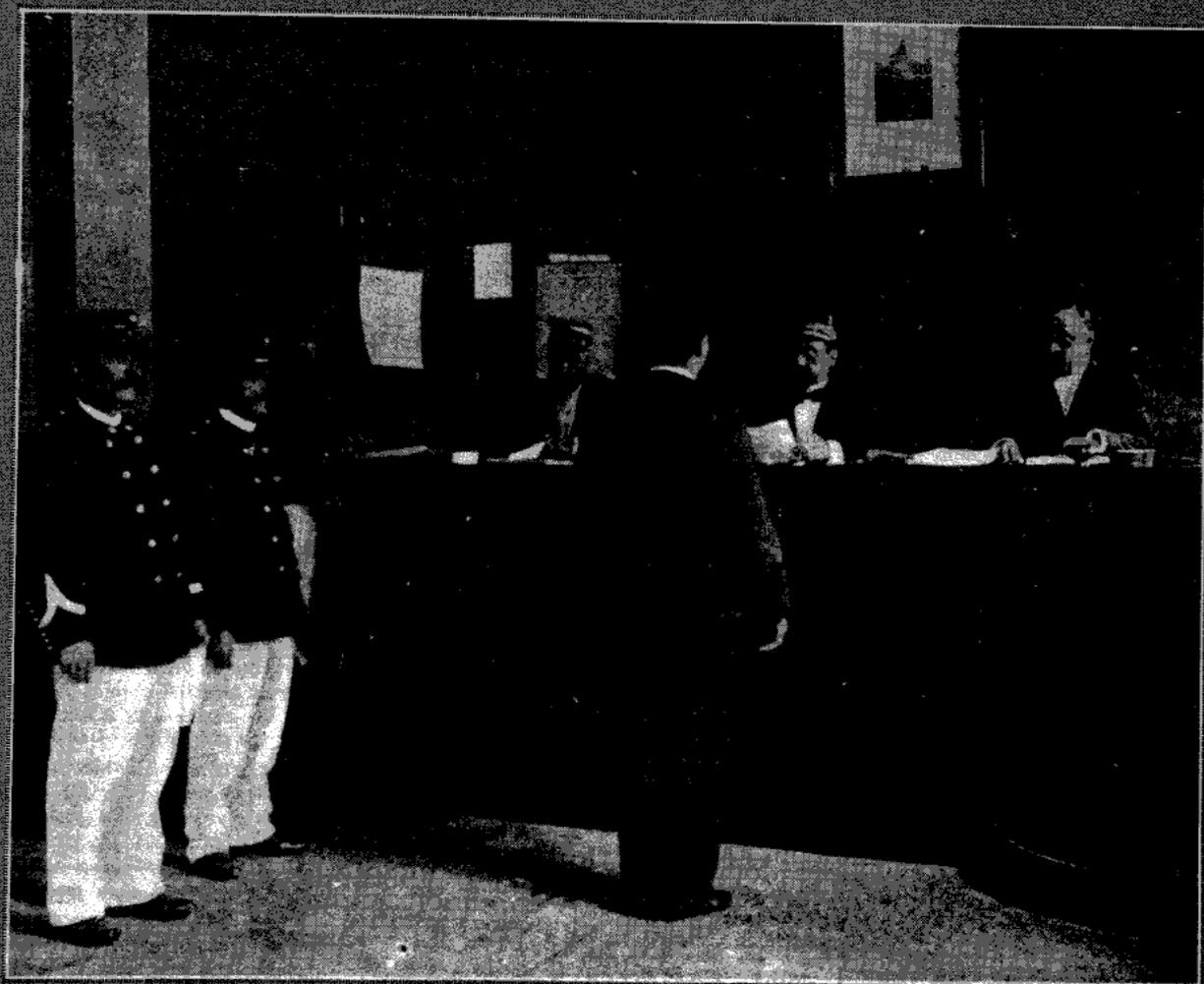
8685

Regards espions pour prisons
divers modèles (nous consulter).

"Deux détenus ont été surpris dimanche dernier : alors qu'ils écoutaient "Trans-Muraille-Express", le surveillant qui faisait la ronde est venu filer un grand coup de pied à la porte de leur cellule. On ne comprend pas ce que la porte avait bien pu faire à M. COUSTOU... C'est pas pour la porte, elle en a vu d'autres, mais attention, M. COUSTOU, vous risquez de vous fracasser un pied !"

St-Michel

LE PRETOIRE



Le prétoire... sorte de tribunal interne de la prison où siègent le directeur, un ou deux sous-directeurs, un surveillant-chef et parfois un premier-surveillant, qui se réunissent généralement une fois par semaine.

Tout détenu qui commet une infraction au règlement de l'établissement dans lequel il est incarcéré est l'objet d'un rapport d'infraction établi par un surveillant, qui est présenté au détenu environ 24 heures avant sa comparution devant le prétoire dans le but de préparer sa

"défense" (Fin de citation officiellement définie !)

Qu'est-ce donc que cette juridiction à laquelle tiennent tant les directeurs de prison où il arrive qu'ils soient à la fois juge et partie, ce qui est en contradiction avec le droit ?

C'est une parodie de justice où le chef d'établissement s'investit du pouvoir de juge tout en se prenant très au sérieux. A quoi cela sert-il donc de préparer une "défense" quand on sait que dans la plupart

des cas la sanction est prise à l'avance.

De plus, il nous semble qu'il faudrait tenir compte des individus et non s'arrêter aux faits relatés... parfois dans un style burlesque.

Dans ce prétoire, c'est la subjectivité qui règne... Des tarifs sont édictés à l'avance mais pour peu que le directeur soit de mauvaise humeur ou qu'il y ait eu plusieurs affaires similaires dans la semaine, on passe parfois, pour un même "délit", d'une "condamnation" de

huit jours de quartier disciplinaire à une autre du double sans comprendre les motivations profondes de cette augmentation.

D'autre part, dans certains établissements, des peines "annexes" viennent s'ajouter à la sanction du mitard. Il arrive que l'on supprime des remises de peines en fonction des jours de sursis et de quartier disciplinaire. Donc, non seulement le détenu se trouve "puni" durant un certain laps de temps mais encore il aura des jours de prison à faire en plus. Ce système de double punition nous paraît plus que contestable.

Par ailleurs, on ne saurait nier la reproduction des inégalités devant cette juridiction particulière. Le détenu qui dispose de facilités d'élocution et d'une certaine aisance sera sûrement moins sanctionné qu'un autre plus "primaire" qui, sûr de son bon droit, restera bûlé.

Le prétoire est aussi la seule juridiction où il n'y ait point de

confrontation. Le surveillant rédige un rapport disciplinaire où il relate les faits en ajoutant souvent des remarques totalement subjectives, puis ce "papier vert" est présenté au détenu qui doit le signer. (Il convient de remarquer que bien peu refusent, reconnaissant ainsi de façon implicite "l'Autorité"). Ensuite, c'est la comparaison devant le prétoire. Le surveillant, même s'il est démontré que le rapport établi est mensonger, n'est nullement dans l'obligation d'assister à la "séance". D'après M. Veysse, directeur de l'école de l'administration pénitentiaire : « Il n'est pas de cas où le verdict soit allé à l'encontre d'un rapport d'infraction, car ce serait contraire à la bonne marche d'un établissement et particulièrement à la sécurité ». Cette remarque est révélatrice !

Pour conclure, je noterai :
- que les sanctions prises dans le cadre du prétoire (du sursis à trois mois de mitard) varient énormément en fonction des établissements (certains étant tristement célèbres,

tel Fresnes par exemple) ;
- qu'un surveillant-chef déclarait en septembre 76 dans le journal "Libération" : « Ici, je suis ministre, je suis président, je suis docteur, je suis assistante sociale, et à mes moments perdus, je peux même faire l'aumônier », ce qui montre une certaine conception du pouvoir !
- qu'Ervin Goffman définit les cinq principes qui servent de ban aux Institutions Totalitaires comme :
- l'isolement du monde extérieur,
- la promiscuité du reclus,
- l'organisation stricte de la vie quotidienne,
- la non-communication entre gouvernants et gouvernés,
- LA SOUMISSION AU REGLEMENT.



La censure est un moyen commode et sûr de contrôle de la pensée, des relations et des informations qui pourraient sortir ou entrer. Le courrier est systématiquement ouvert, lu et, éventuellement, bloqué. C'est le cas à St-Michel pour les lettres qui nous sont destinées. Nous n'avons jamais rien reçu des femmes du quartier 5 qui, pourtant, nous ont écrit. A Muret, la censure est plus subtile, basée sur le dialogue et le chantage aux permissions et aux grâces.

Malgré tout, ça passe, ça passe.

CHAPITRE I

A dire ! Redire ! Re-redire ! Toujours et encore...

PROLOGUE !

Deux solutions : me croire entièrement ou tout brûler ! C'est compris, les copains ? Je vous mets quelques preuves à l'appui, n'ayez pas peur ! Ou nul folie se révèle ! Pose encore ennuyer mon stylo, fou le mec !

Muret, le 06/07/1989 !

Salut les copains.

« C'est passionnel ? », me demanda 008. Pouvoir gérer son argent comme chaque détenu l'entend n'est, à ce jour, pas permis ! Je/Nous dépendons du bon-vouloir du directeur et de ses sous-fifres. A eux seuls de prendre en main la gestion de notre fric. En clair : il n'est pas reconnu aux détenus d'envoyer de l'argent à qui leur plaît. En toute chose, il nous faut passer par ces fonctionnaires cultivés, mais surtout malsains. Je réclame le droit d'être le seul maître à bord pour les finances ! J'aimerais assez me passer d'un avis favorable ou pas. Que le petit cadre noir, réservé à Monsieur le Directeur, disparaisse, se désintègre !

« Accordé, pas accordé ». Scandaleux, non ? Il est aussi intolérable que le détenu (quel qu'il soit) ne puisse bénéficier de la carotte pénale (permission, conditionnelle, grâce) qu'à la seule condition "humiliante" de fermer sa gueule. De subir non seulement la connerie dangereuse de certains brigadiers à galons dorés, de simples surveillants aussi ! Ils aiment souvent s'en prendre aux détenus, quand ils sont de mauvaise humeur. Le résultat en général ? Le détenu est foudroyé par un rapport "douteux cérébralement" et, suite logique, amené à comparaître devant un petit tribunal nommé prétoire. Cela donne 2, 3 jours de mitard ou sursis ! Ne me dites surtout pas qu'il peut se défendre, ce serait pour moi une provocation. Il ne peut que subir ! Ou alors, "peu malléable", châter sa

propre matière grise ! « Ah, qu'ils n'aiment pas cela ». Le prétoire : une arme de plus pour anéantir la "personnalité". Le pauvre diable encaisse, toujours et encore, mais soyez certains qu'un jour ou l'autre, les dégâts se manifestent. Je me mets aussi dans cette formule, OK !

Tel Bonaparte, je contemple (lui les pyramides d'Egypte) moi, mes écrits. Je continue... Où en étais-je déjà ? Ah oui, l'ai eu une vision et j'en conclus que nous subissons, en plus de l'enfermement, une véritable répression psychologique, une atteinte permanente à nos droits. Vous savez, braves gens, "ils" se régalaient quand ils ont devant eux des gars qui ont une difficulté d'élocution : c'est la mise à mort triomphale ! J'y reviendrai avec l'entretien que j'ai eu avec le sous-directeur.

Ceux qui sont agacés par mes propos, je propose qu'ils se masturbent en attendant le disque, fatalement il viendra. Par contre, les gens normaux, qu'ils restent à l'écoute. Sachez-vous que je ne suis pas loin de passer pour un fou, en tout cas, certaines personnes qui se vautrent dans la mélasse végétale le pensent. Franchement, j'avoue que j'aurais bien besoin d'une personne ayant encore des réactions "normales". J'ai peur de retomber dans la mélasse moi aussi.

Il est aussi anormal que le simple fait d'écrire une lettre, d'exprimer son mécontentement (attention, pas en huis-clos), au grand jour !, bref, d'être capable de réagir face à la mort lente, nous mette en danger ! (Isolement, transfert, etc.). Dans ce domaine l'administration pénitentiaire a de l'imagination. Il faut en effet rappeler (écouter la Ligue des Droits de l'Homme !) que les détenus (enfin la plupart) n'ont qu'un moyen de défense : "l'absence prolongée de nourriture". Un des sous-directeurs de Muret se plaît à dire que nous n'avons aucun droit : le problème est que mon oesophage refuse cela ! Je reviens de nouveau sur ce fameux entretien. Il a duré plus d'une heure, je mets le principal, OK les copains ? Sur fond musical : « Ma gueule », Johnny ! Je plaisante. Je serai moins vulgaire que ce jour-là, l'énerverement est passé.

L'ENTRETIEN !

Un mercredi du mois de mai. De retour à l'atelier, après un café, je fus appelé. Un surveillant très alerte m'apprend qu'un sous-directeur désire (exige plutôt) un entretien avec moi. Il m'est interdit de refuser, à moins de préférer le mitard. Je suis introduit dans une cellule qui fait office de salle d'attente. Bref, à un moment donné, je me trouve devant "Monsieur le Sous-Directeur". Il me prie de m'asseoir. Je m'exécute. Mon sang bout, d'où le rouge !

SD : — Bonjour.

Y. : — Bonjour.

SD : — C'est bien vous qui avez écrit trois lettres à destination de Canal Sud ?

Y. : — Oui, c'est moi. Pourquoi ? (Je venais de comprendre subitement qu'il les avait bloquées).

SD : — Dedans vous tenez des propos virulents sur la prison, elles ne partiront pas.

Y. : — Je n'insiste personne dans mes lettres, je dis simplement la vérité.
SD : — Quelle vérité ? Vous êtes comme ces personnes de Canal Sud, vous savez, il est normal qu'ils soient agressifs envers l'administration pénitentiaire, certains ont été en prison et maintenant ils se vengent. Qu'ils aient de la haine, c'est normal, et puis ils font de la politique ! Vous rejoignez le collectif "CAGE", vous voulez détruire la prison à coups de canon comme eux.

Y. : — (Où l'être primaire s'énerve) Je ne veux rien détruire comme vous dites. Je veux la mort du huis-clos, je veux qu'on sache que l'on existe, qu'on a besoin de personnes pour s'exprimer.

SD : — Alors là ! C'est une autre histoire ! Si je veux, tenez, je prends vos lettres, les mets dans le tiroir et après... comment prouver qu'elles sont en ma possession ? Qui s'occupera de vous ? Vous n'avez aucune relation.

Y. : — (Silence de ma part, une trouille passagère me prit).
SD : — Vous voulez prendre pour les autres ? Les détenus eux-mêmes s'en foutent, vous croyez peut-être qu'ils bougeront en votre honneur ? Vous savez, je vous mets en garde, à la moindre lettre insultante ou provocatrice, je peux vous faire passer pour un meneur. Vous êtes jeune, l'avenir devant vous. Vous croyez réellement que la prison va changer parce que vous écrivez ? Pour vous exprimer, il y a les maquettes, le football...

Y. : — Non, non ! On ne parle pas sur le même secteur. J'ai le droit de m'exprimer, l'entretien qu'on a tous les deux n'est pas désiré de ma part et je trouve anormal d'être appelé dans ce bureau, mes lettres devraient être parties, le mandat aussi. Je sais que vous pouvez me casser la baraque, je m'en fous. Si dimanche soir Transmuraillé Express ne me dit pas avoir reçu mes trois lettres, mes assistées auront la parole, que je sois transféré ou pas, la non-bouffe continuera, je n'insulte personne.

SD : — Non en effet, vous n'insultez personne mais vous devez bien comprendre que mon travail est de veiller à la bonne marche de l'établissement et je vous préviens, je ne peux pas vous empêcher d'écrire à cette radio, mais encore une fois je vous mets en garde !

Y. : — Pourquoi avoir bloqué mes lettres, alors ?
SD : — Mais les gens du dehors s'en foutent de vous, ils ont d'autres problèmes, vous perdez votre temps.

Y. : — Tant pis, ça m'occupe l'esprit et si mes lettres ne partent pas, je suis un enculé, une merde (Impulsif, le mec ! Mais rassurez-vous, ce ne sont que propos en l'air !).

SD : — Non, vous n'êtes pas un enculé, ni une merde ! Avez-vous une occupation, une activité ?

Y. : — Là, vous avez raison, je n'ai rien fait jusque-là.

SD : — Vous devriez étudier, cela vous servira pour dehors au lieu de perdre votre temps avec cette radio. Sincèrement, je ne vous comprends pas, vous êtes calme, d'ailleurs jusqu'à ce jour je ne vous connaissais pas !

Y. : — Moi non plus. Et normalement ça devrait continuer comme cela, j'écris à qui je veux !

SD : — Ecoutez, je vous propose de vous rappeler, on pourra comme cela discuter de vos lettres, je ne suis pas d'accord avec vous. Videz-vous que je vous inscrive auprès du directeur, de cette manière il vous connaîtra, c'est une bonne chose pour les permissions et la conditionnelle ! Vous êtes bientôt dans les temps, je crois.

Y. : — Je n'ai pas à discuter de mes lettres avec vous, je les ai écrites avec l'intention qu'elles partent et puis voir le directeur ne m'intéresse pas. Tant qu'il ne me reconnaîtra pas le droit d'envoyer du fric à qui je veux, je n'ai rien à lui dire. J'irai si il m'appelle, mais le dialogue sera maigre. J'aurai bientôt 8 ans de taule, je sais où je vais, mon avenir ne regarde que moi, si je veux le foutre en l'air, c'est mon problème.

SD : — En effet, c'est votre problème. Et si vous n'avez pas de permissions ce ne sera pas parce que vous écrivez à cette radio !

Y. : — Pas si sûr.

SD : — Non, on n'est pas aussi tordu que ça !

Y. : — Mes lettres partent-elles ?

SD : — Les deux seulement.

Y. : — Toutes les trois ou alors...

SD : — Ecoutez...

Y. : — Toutes les trois ! Donnez votre parole.

SD : — Je n'ai pas à vous donner ma parole.

Y. : — Bon, d'accord, je sais ce qui me...

SD : — Vous l'avez ma parole !

FIN !

Et en plus, il l'a tenue "sa parole". Vous me direz : il n'avait pas le choix. Ce mercredi-là je ne plaisantais pas.

Dans cet entretien, des menaces, la carotte, le valium ! Si j'avais pu enregistrer, aie, aie, aie. Très important le ton employé par lui, si j'avais pu été si con, si borné, j'aurais sûrement fini par vous attaquer vous (Canal Sud). Non, je plaisante, mais imaginez, si il vous plaît, que je sois bête, du moins assez pour croire ces conneries, débitées maladroitement. Mais où trions-nous ?

Peute précision :

Ma première lettre est un appel aux détenus, aux familles, aux auditeurs, à tous ceux qui veulent sortir de la mélasse végétaline. Et je dois dire que le mécontentement du sous-directeur se voit. Il est peiné que je ne fasse pas comme les autres, c'est-à-dire "tailler les détenus". Ça, c'est permis par la pénitentiaire !

Ma deuxième lettre, le même style.

La troisième, ah la troisième ! Une phrase balancée au hasard : « A Muret, nous sommes quand même quelques-uns à ne pas apprécier les bienfaits du pénis pénal ». Visiblement, cette phrase a gêné le sous-directeur.

SD : — ... Que vous fréquentez ces gens-là ? Je ne vous comprends pas, en leur écrivant vous montrez que vous êtes comme eux, des anarchistes ! De nombreuses plaintes ont été déposées contre eux, d'ailleurs quelques-uns viennent de Muret.

Y. : — Si j'avais écrit à une radio de curés, mes lettres, le mandat seraient partis tranquillement. Mais Canal Sud ! Non ! Pourquoi, les insultes ? D'abord ils ne le font plus et de toute façon, ce n'est qu'un prétexte. Il est intolérable que les détenus puissent s'exprimer en hommes (normaux), cela déplaît. De toute façon, ma décision est prise, j'écris à Transmuraillé Express. Le droit à la parole, vous savez ce que c'est ?

SD : — Vos droits ! Vos droits ! Vous savez, heu...

(— Non je ne sais pas ! Par contre, vos sons se passent de commentaires — c'est pas dans l'entretien ça !)

Yves

* Il y a quelque temps encore, c'était infernal ! Ils me persécutaient. En 10 mois, j'avais changé 25 fois de cellule et de quartier ou d'étage, alors que je n'avais rien demandé !... Si on exprime mon mécontentement, on se fait transférer ailleurs. Il y a moins d'un mois, ils ont transféré un gars parce qu'il parlait à la fenêtre avec un autre gars en critiquant la taule. Un enfoiré, (un détenu !!), le lendemain, est allé trouver Cau et lui a rapporté ce qu'il avait entendu. Cau a appelé le gars qui critiquait la taule, il lui a dit : « Vous êtes un caractériel, je vous envoie prendre l'air ailleurs... » Tout cela se passe de commentaire... Tant qu'il y aura des BUISSET, des TIGOLET et des CAU en taule, la taule sera un enfer !... Avec d'autres, on pourra peut-être discuter et on obtiendra peut-être des réformes ; discuter, c'est faire preuve d'intelligence. Avec la direction actuelle, on ne peut pas discuter, car ce sont des ânes. »

La direction de la maison d'arrêt St-Michel (BOUISSET, ex-directeur, TIGOLET, nouveau directeur, ex-sous-directeur, CAU, chef de détention...) recherche la dégradation des détenus,

notre dégradation mentale et physique. Elle nous refuse le droit d'être, le droit de s'exprimer, le droit de penser. Souveraine derrière ses murs, elle incline à fermer les yeux sur les inadmissibles agissements de certains des siens, pour appliquer au nom de sa toute puissance le négativisme d'un programme destructeur et répressif, indigne d'une démocratie. Elle assassine notre mental à travers le système de l'oppression carcérale à outrance, qui conduit à la révolte par misère psychologique. A St-Michel, on y fabrique des fauves.

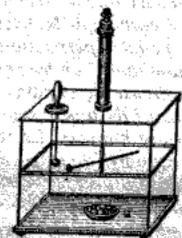
Et nous, détenus de St-Michel, nous nous insurgons contre ce système, nous nous insurgons contre les méthodes appliquées à St-Michel, et certainement ailleurs ; méthodes datant du siècle passé, elles sont intolérables et conduisent à l'explosion du désespoir.

Nous avons adressé il y a deux semaines une lettre ouverte à M. Jean FERRAND, directeur régional de l'administration pénitentiaire, dans laquelle nous lui suggérions le dialogue. Cette démarche s'est avérée vaine et inutile. Apparemment, M. Ferrand rejette le dialogue, et sans nul doute il ne nous prend pas au sérieux. En deux mots, M. Ferrand s'en fout : il n'as-

sume pas les responsabilités de ses fonctions de Directeur régional. Dans un tel contexte son indifférence se traduit par l'explosion de notre exaspération, de notre désespoir

Christophe RAMOS

Christophe RAMOS, dès le début, est entré en contact avec nous et a donné du volume à l'émission. Il animait le mouvement pour l'humanisation des prisons et, régulièrement, nous faisait parvenir ses écrits. Depuis quelques mois nous avions perdu contact avec lui, plus tard nous apprîmes son transfert pour raisons de sécurité à la prison de Tarbes. Nous apprîmes aussi sa mort par pendaison. Sa disparition fut un choc pour l'ensemble des gens le connaissant. C'était le 17 juillet 1984.



SUICIDE : L'ULTIME EVASION

Notez ces chiffres :

- Morts par suicide : 54 en 1982 - 57 en 1983 (soit 16,6 % pour 10 000 habitants).
 - Tentatives de suicide grave : 221 en 1982 - 430 en 1983
 - Actes auto-agressifs bénins : 664 en 1982 - 3 148 en 1983
- Affolant !

(Chiffres officiels de la Chancellerie pour la population pénale française, ces dernières années).

Aujourd'hui, je voudrais vous parler du suicide, car que ce soit la droite ou la gauche qui soit au pouvoir, on meurt toujours autant dans les bonnes prisons françaises. Même si les affaires MIRVAL, version carcérale d'ascenseur pour l'échafaud, sont plus rares, il semble que la mort rôde toujours derrière les hauts murs !
53 MORTS EN 1985 (record d'actes) soit 6 FOIS PLUS QUE L'EXTERIEUR.

Qu'est-ce qui peut donc pousser un détenu à mettre fin à ses jours ? Le système est-il responsable quelque part ?

C'est dans les premiers mois de la détention que le taux de suicide est le plus important. Bon nombre de délinquants primaires ne peuvent apparemment pas supporter cette nouvelle vie qui remet en cause leur équilibre psychologique. Être confiné dans une cellule de deux mètres sur trois, en compagnie de deux personnes que l'on ne connaît pas, 22 h sur 24, être privé de tous liens affectifs, subir jour après jour des mesquineries réglementairement définies, ne pouvoir profiter du soleil que deux heures par jour dans une petite cour de promenade, telle est la vie en maison d'arrêt et tous ces facteurs en s'accumulant peuvent sans difficulté aucune provoquer bien des dépressions.

L'incarcération devrait rester l'exception — d'après les textes —

mais les magistrats préfèrent la facilité du "billet d'écrou"... Bon nombre de jeunes en meurent mais bien entendu, personne n'est responsable, dans ce cas on argue la fragilité de la personnalité, le coupable devenant celui qui n'a pu supporter l'enfermement !... Il est évident que les neuroleptiques et autres pharmacopées largement distribués en maisons d'arrêt ne jouent aucun rôle dans le processus suicidaire !...

Il arrive aussi que des détenus qui remettaient en cause par leur vécu et leur action, l'enfermement se suicident. Il est alors plus difficile d'en découvrir l'étiologie. Est-ce le sentiment durement ressenti de l'utopie de leur "combat" face à l'inertie de leurs "camarades" ? Le sentiment d'inutilité de la poursuite de l'enfermement parce qu'ils ne reconnaissent plus en eux celui qui fut condamné, et à plus forte raison celui qui a délinqué ? Le ras-le-bol devant une vie qui ne leur a apporté que des déboires ? La peur de l'inconnue qu'est devenue la liberté ? La lassitude devant "l'espoir" qui s'éloigne au fur et à mesure que le temps s'écoule ? La perte des illusions d'une libération "prochaine" ? La vue d'autres détenus qui, condamnés à la R.C.P., au bout de 17 ou 18 ans, sont toujours témoins de leur prison ? N'est-ce pas aussi un **CRI DE REVOLTE DEVANT UNE STRUCTURE FAITE POUR BROYER, UN REFUS TOTAL DE SUPPORTER PLUS LONGTEMPS L'INACCEPTABLE ?**

Je ne sais pas. Je ne suis même pas sûr de désirer vivre bien que je ne connaisse pour ainsi dire rien de la vie. Je suis là, les jours, les mois, les années n'ont plus guère de sens, elles se reproduisent inlassablement, ternes, identiques, se contentant de laisser un goût amer dans la bouche qui donne envie de vomir. Suis-je lâche de ne pas choisir la mort ou courageux de continuer à vivre ?... Je ne sais pas, je ne sais plus, mais par contre je suis persuadé que **L'ESPOIR NE FAIT PAS VIVRE MAIS QU'IL FAIT CREVER... LENTEMENT.**

Hermès

**LE YOYO,
journal des détenus
du centre de détention
de Muret**

— Abonnement de soutien : 50 F.
Paiement par CCP ou chèque bancaire
à l'ordre de : A.C.S.P.P. - BP 312 - 31605
Muret Cédex.

Un yoyo en prison, ce n'est pas un jouet, c'est un moyen de communication, une ficelle lestée qui permet de passer par la fenêtre d'une cellule à l'autre un objet quelconque.

Le yoyo c'est aussi un journal bimensuel qui existe depuis plus de 6 ans ; un journal de 50 pages intégralement conçu par une équipe de détenus du centre de détention de Muret, de la rédaction à l'impression.

Le yoyo est un des seuls supports de la parole des détenus. Faire vivre le yoyo, c'est faire vivre cette parole. De ce journal, un de ses animateurs, Thierry, nous en parle.

Muret, le 2 janvier 84

Salut à tous.

* Merci d'abord à l'animatrice qui m'a fait parvenir une carte lumineuse.

Bien content que les journaux vous soient parvenus. Vous pouvez utiliser comme vous le souhaitez les textes et informations qui s'y trouvent. Le journal est l'aboutissement de conditions aussi particulières que difficiles. L'expression ne peut trouver sa pleine affirmation dans une pareille réduction spatiale et monopolisation de la légitimité. La gestion actuelle des corps reclus implique une politique d'uniformisation et de planification assurant la dépersonnalisation. Hors du cadre institutionnel toute affirmation est donc dissidente. La censure inhérente à tout appareil totalitaire assure donc ici aussi, la normalisation, dans une certaine mesure du moins, puisque l'idéologie libérale ambiante nécessite contradictoirement un créneau, fût-il restreint de libertés. Nous, plutôt que le choix du silence, avons décidé de tenter d'élargir cette fissure du rideau de fer.

Les difficultés sont de tous ordres. Isolement rédactionnel, 1 à 2 % seulement des détenus du centre de détention décident de prendre la parole. Pas toujours de la meilleure façon, c'est sûr, mais le silence reste la pire des solutions. Et la censure dont il faut reconnaître la réalité n'est pas une excuse suffisante, elle est par

contre productrice d'autocensure que chacun finit par cultiver en lui-même. Tout incite au repli sur soi-même, à l'individualisme forcené. L'institution assure pour régner l'isolement physique, ou parfois, quand cela n'est plus nécessaire, elle n'entretient que la division idéologique par l'individualisation mythique de l'application des peines. Ces conditions ne permettent guère l'émergence des visions et perceptions collectives nécessaires à l'élaboration de tout article. Mais certes, il existe d'autres raisons, ne serait-ce qu'au niveau des carences scolaires, 89 % de la population ne dépasse pas le niveau primaire : une réalité effarante qui vient ici confirmer que l'appareil judiciaire agit en système sélectif social.

RADIOS LIBRES ET PRISONS

Mais il faut parler maintenant de votre action radiophonique. Je vous assure que cela oxygène réellement le moral de ceux qui se sentaient complètement isolés et enterrés par le statut-quo judiciaire et militant consécutif à la prise du pouvoir par les socialos capitalistes. Ceci, alors que la politique ministérielle n'a guère varié. Après la multiplication des radios dites "libres", avec leur incapacité à promouvoir l'expression critique et la parole libres, l'espoir n'était plus de mise. Vous êtes venus, par votre émission, redonner un sens au terme "radio libre".

Très honnêtement, je n'ai aucune critique à formuler sur le déroulement de l'émission, j'y adhère tout à fait. Des suggestions ? Je pense qu'il serait intéressant de lancer un appel pour que d'anciens détenus viennent à l'émission donner leur témoignage. Je sais qu'il y a pas mal d'entre eux qui sont installés dans la région. D'autre part, il me paraît utile de promouvoir une liaison solidaire entre votre émission et les quelques autres, Paris, Lille et ailleurs. Des actions communes pourraient être envisagées tout comme l'échange d'informations. Il est essentiel que toute initiative dépasse le secteur local. Je peux, si nécessaire, vous aider dans cette prise de contact. Par ailleurs aussi, il est indispensable de vous faire connaître de tous les groupes actifs de défense des détenus, toujours pour établir ce circuit documentaire. Il faut briser l'isolement intérieur et extérieur et promouvoir une solidarité active... ?

Thierry

QUEL SCANDALE !

Un maton agressé par d'ex-détenus...

Il est 4 h du matin, le dimanche 16 septembre 1984, à la sortie d'un dancing dans le Morbihan.

Un jeune qui venait de purger une peine à la maison d'arrêt de Vannes, interpelle un lascar : « Toi, je sais qui tu es, tu es maton à Vannes, pauvre con ! »

L'apostrophe sera immédiatement suivie d'un coup de couteau à l'abdomen et d'un autre à la face.

Le même jour, à la maison d'arrêt de Fresnes, Jacques Delaëvres (34 ans) et Gérard Saïd (25 ans) mettent fin à leur vie.

De la première histoire, les journaux, à quelques exceptions près, en feront leur première page, les radios la monteront en épingle, les matons feront quelques heures de grève. De la seconde histoire, deux trois lignes dans quelques journaux, à la rubrique des "chiens écrasés".

Quelques jours après nous recevons cette lettre de "Personne", détenu à Muret.

Le mal des prisons, comme l'indiquent les journaux... Il est de mon devoir de rappeler qu'en 1983, il y a eu 57 détenus morts par suicide (ce qui reste à prouver dans certains cas particuliers).

Ce n'est pas pour autant que nous, détenus, avons manifesté notre révolte par un mouvement de protestation. Deux de nos camarades ont choisi le suicide pour ne pas crever dans nous pourrissoir, d'attendre qu'on les condamne par une "justice" débile et conne.

Quel tabac pour un maton, même pas mort, c'est bien dommage ! Ah, il devait être super sympa, brave et tout avec nous autres ! Tout simplement, c'est regrettable que de tels "accidents" ne soient pas plus fréquents. Nous ne sommes pas des chiens. Si les matons étaient moins chiens avec nous, ils ne risqueraient pas de se faire mordre à la sortie de leurs niches... Night-club en l'occurrence pour celui-ci... Je ne pense pas qu'il reprendra son service dans l'administration pénitentiaire. Il a dû être traumatisé, marqué à vie sans aucun doute... (Matez ce pauvre gardien sur son lit d'hôpital...) Oh, je pense qu'il va toucher une prime de risques, l'A.P. va lui payer les frais de chirurgie esthétique, oui, il ne sera pas au chômage, "on" lui trouvera certainement un planque comme surveillant qualifié sur les murs de rondes par exemple ; il n'aura pas à subir ainsi de "rapports" trop humains avec nous...

Revendications, protestations contre "leur manque de protection à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons". A l'intérieur des taules ils n'ont pas à se faire de mourron, ils établissent un rapport de force, ils sont en sécurité, ne vous en faites pas pour eux ! Ils sont autant en sécurité que les détenus isolés comme des chiens en Q.H.S. ! A l'extérieur, c'est déjà plus emmerdant lorsque l'on n'a pas été très correct à l'intérieur, c'est même délicat. Ça ne doit même pas être très propre à l'intérieur de leur moi à eux. Faut reconnaître qu'ils ne doivent pas trop se vanter d'être crasseux dans leurs intérieurs...

Bientôt nos nurses auront le droit au port d'arme à l'intérieur des taules comme à l'extérieur. Ouais ! Ça fait western et tout. Tout de suite ça donne l'impression d'être balaise avec une arme en bandoulière..

— « Papa, pourquoi t'es toujours armé ? »

— « Ben, tu vois mon petit, je fais un travail dangereux. »

— « Oui, mais papa, lorsque tu as fini ton travail, c'est plus dangereux, alors ? »

— « Ecoute petit, tu m'ennuies avec tes questions. Si j'ai une arme sur moi après mon travail, c'est pour te protéger toi et ta mère. »

— « Ah ! Bon », rétorque le gamin en allant s'amuser avec son hamster en cage...

Bien sûr, pourquoi pas une bagnole blindée, une escorte de flics pour rentrer à la turne, ça épaterait les voisins ! UNE HONTE ! Protestation contre "leur manque de protection à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons", on aura tout vu ! Ces mêmes gardiens qui avaient suivi le mouvement de grève en avril 83 pour revendiquer le port de la casquette (à présent ils oseraient demander le port d'arme). Faut choisir entre la casquette ou le "calibre". Trop c'est trop. Revendications aussi pour demander d'avoir des rapports plus humains avec les détenus.

QUEL PIED !

Deux détenus contre la peine de mort se suicident...

Oui, nos gardiens se voudraient "psychologues", avoir de bonnes relations avec nous, de vraies mères-poules finalement. Qu'on les affectionne un peu plus, ils se sentent rejetés par nous, isolés même, comme nous aux Q.H.S... Comment affectionner un homme (si on veut), qui vous cherche des noises pour des banalités, stylo ultra rapide, vous savez, ces stylos avec deux p'tits cœurs qui pompent vers la mine l'encre vénimeuse d'un rapport disciplinaire...

En écrivant le mot cœur, il me vient une certaine nausée, une sorte de goût amer, sale goût que celui de la mort... Je préconise à tous les détenus d'observer un mouvement de protestation à chaque suicide de l'un de nous. Pourquoi pas ? Nous devrions observer une journée de "grève" à chaque suicide pour protester contre notre justice pourrie et nos conditions de détention, nous avons pas mal de revendications à formuler que je sache. Boycotter tout simplement la collecte de sang dans les taules. Sang, le nôtre, qui sauve des vies humaines, même celle des matons. C'est vrai que c'est un cas de conscience propre à chacun. Ce sang, le nôtre, peut également sauver les vies de nos proches, chacun le "voit" à sa façon.

Pour clore ce sujet trop ardent, j'arrête, je risque d'être trop désagréable, j'ajouterai tout simplement qu'il est scandaleux de faire la une des titres de radios et des journaux pour un maton qui n'a eu (pas assez) que ce qu'il mérite. Pourquoi ne s'est-il pas expliqué quant aux causes de son agression ? C'est bizarre de ne pas donner d'informations quant aux causes de cette agression, faut tout dire pendant qu'on y est, le public est friand de nouvelles à grandes sensations. Là, c'est délicat, ce pauvre gardien ne peut déterminer ces causes. Pour la bonne cause et raison qu'il a une énorme balafre cousue qui part de la paumette de la joue gauche jusqu'à la bouche. Donc, c'est pas bien pratique pour parler, n'empêche qu'il a pu donner quelques renseignements sur les auteurs de son agression, que je salue au passage.

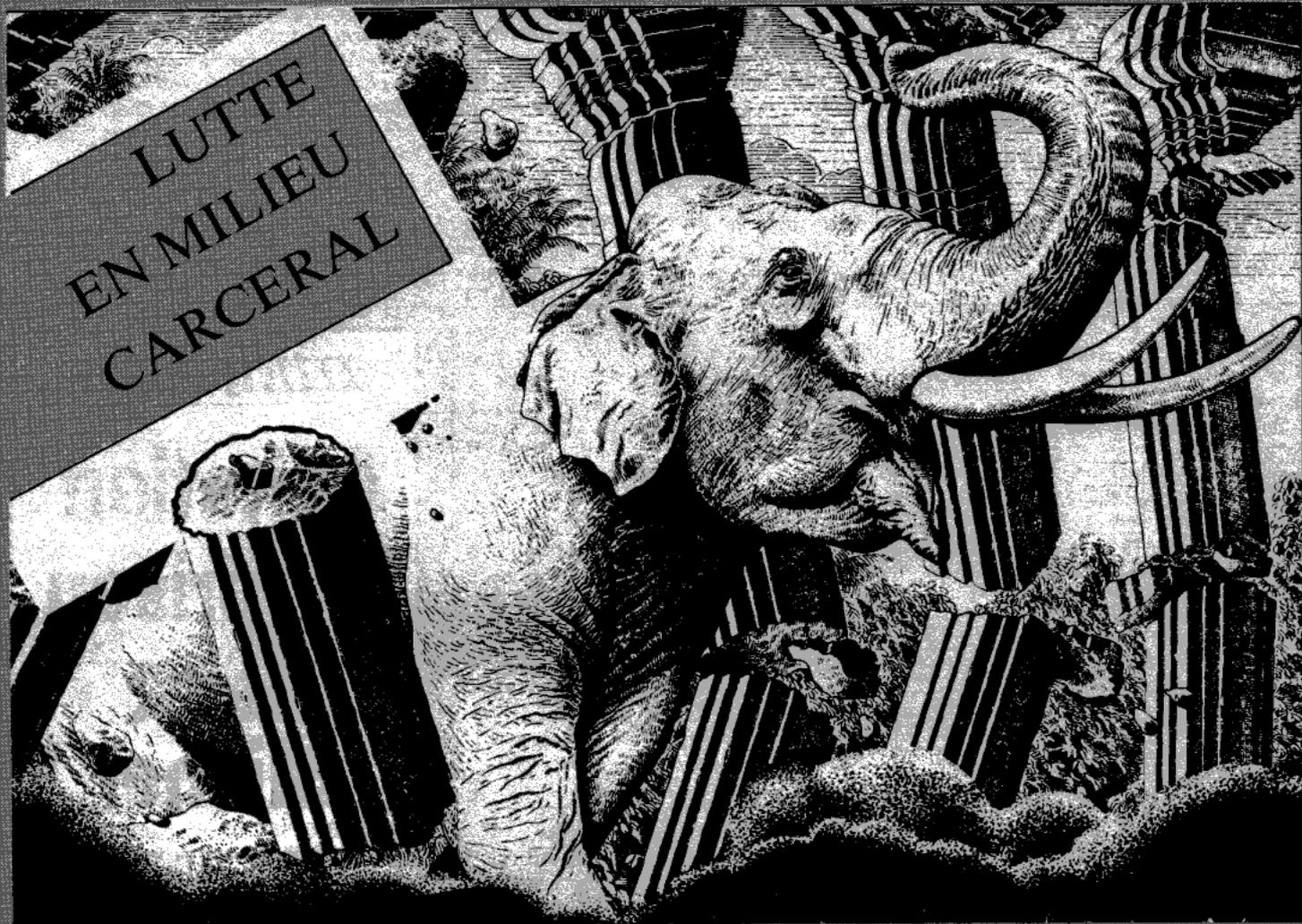
Mais ce qui me fait dégueuler, c'est que jamais à la une des journaux on titre "Deux détenus de la prison de Fresnes se suicident. En page 2, les raisons de ces suicides". Non, c'est étouffé, c'est si banal, si peu important la vie ou la mort d'un, de deux taulards. L'an dernier, 57 dans nos taules... Combien encore cette année ? A la une, le cas ZAMPA, d'autres aussi, les gros poisons. Mais un taulard si banal... c'est pas important, c'était une merde, c'étaient deux merdes étouffées par les couvercles de leurs chiottes. Les merdes et les chiottes, ce n'étaient pas eux, mais les "autres". Il faut vraiment étouffer, crever, ne plus supporter l'insupportable, pour en arriver à s'appliquer la peine de mort. Il faut du courage aussi, le suicide n'est pas un acte de lâcheté, on fait ce choix pour mettre à terme une agonie invivable. On s'auto-applique l'euthanasie... Chacun peut interpréter le suicide à sa façon.

A l'équipe de T.M.E. je demande d'observer quelques instants de respect pour nos deux camarades. Ceci, après la lecture de ce texte, en diffusant un peu de musique adéquate pour ce genre de situation.

En vous remerciant, à toute la "bande" de T.M.E., je souhaite une bonne continuation.

Lettre personnelle, signée PERSONNE





Ils ont inventé les lois pour quadriller nos vies. Ils ont inventé les tribunaux pour décider du bien et du mal. Ils ont inventé les prisons pour créer la peur d'enfreindre leur loi. Aujourd'hui, il n'est pas dans la pensée des dominants de modifier ce système (la preuve : le nombre de nouvelles prisons en construction). De tout temps, le moteur de l'histoire est la lutte. De même que les acquis du mouvement ouvrier (réduction du temps de travail, congés payés, etc.) ont été arrachés aux maîtres par des conflits sociaux, dans les prisons, les réformes ont été gagnées par la lutte des détenus.

L'histoire nous apprend que le pouvoir obligé à faire des réformes, pour éviter l'explosion, accompagne ces dernières de nouvelles servitudes. Les exemples en détention ne manquent pas : les permissions de sortie et conditionnelles, obtenues après les mutineries de 74 sont très vite devenues matière à charitage pour faire taire les détenus. L'accès aux « parloirs libres » a permis de multiplier les fouilles corporelles. En ce sens, il n'y a pas de lutte finale, elle est permanente contre toutes les contraintes.

Face à l'asphyxie physique et intellectuelle, les réactions sont diverses : la collaboration, l'aneantissement ou la résistance (portée par une prise de conscience ou réactionnelle face à la situation).

Que la lutte soit individuelle ou collective, pacifique ou violente, radicale ou réformiste, peu nous importent les moyens employés pourvu qu'ils soient adaptés au moment, nous nous en ferons l'écho dans la mesure où le contenu n'est pas trop en contradiction avec nos idées.

Figurent ci-joint un texte signé Rapetous, l'ensemble du courrier de C.A.G.E., Une lettre du groupe de réflexion des perpétués, La charte des droits des détenus, Un témoignage sur les événements de mars 83 à Saint-Michel.

Un groupe de la maison d'arrêt, en janvier 1983, prit l'initiative de proposer un dialogue aux autorités compétentes, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie lamentables. Après une première lettre adressée au directeur de la maison d'arrêt restée sans réponse, ce groupe renoua l'initiative en envoyant le même texte à Jean FERRAND, directeur régional de l'Administration pénitentiaire ainsi que maintes suppliques au Ministre Badinter.

Malgré l'intervention des médias, ils ne reçurent pour toute réponse qu'un silence total.

Le texte suivant débat de la question.

On parle de dialogue, d'intelligence et de bon sens.

Nous nous étonnons (2 membres ex-M.A.T.O.N.) que les détenus espèrent tout cela. Nous sommes les rebuts d'une société qui a fait de nous des marginaux, il serait complètement illusoire d'espérer un quelconque dialogue avec ses représentants. Dans le meilleur des cas, cela ne

servirait qu'à nous endormir.

Ce qui importe le plus n'est pas de dénoncer pour obtenir de petites améliorations, mais de dénoncer afin de faire prendre conscience aux gens de la pourriture du système dans lequel on vit, qui n'est que le pur produit de la société actuelle.

Il faut continuer à dénoncer tout ce qui se passe ici. Mais il ne faut pas se laisser bernier par l'obtention de quelques avantages.

POURSUIVONS NOTRE BUT.

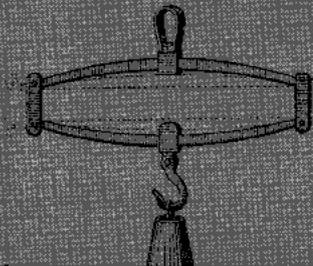
Etaler nos revendications n'est pas forcément un appel à la révolte. Il s'agit d'exposer tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés, afin que l'opinion publique, que le plus grand nombre de gens, en prennent conscience et nous aident à obtenir des améliorations.

Les RAPETOUS

St-Michel

AUTO MUTILATION

* — Dans la soirée du jeudi 6 janvier 84, un détenu de la maison d'arrêt St-Michel de Toulouse, Alain, s'est volontairement sectionné net l'auriculaire gauche. Ceci, afin de protester contre la façon dont il a été inculpe dans le cadre d'une affaire de vols, dans laquelle il est totalement innocent, et pour laquelle il sera cité à comparaître prochainement devant le Tribunal correctionnel de Pau. Même si son innocence est reconnue ultérieurement, il est inadmissible que la Justice abuse à ce point d'un être humain, et force un innocent à recourir à l'automutilation pour clamer son innocence.



En 1982, BADINTER, ministre de l'Injustice, nous pond une circulaire ordonnant la mise en fonctionnement des parloirs libres dans toutes les prisons. En janvier 1983, ne voyant rien venir, un mouvement surgit à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, suivi de beaucoup d'autres aux Baumettes à Marseille (ou les détenus montés sur les toits se feront massacrer), à Nice, à Nîmes... C'est dans ce contexte qu'ont lieu les événements de la prison St-Michel.

Jacques BERTRAND, infatigable commis-voyageur du Commissariat central, et "journaliste" à La Dépêche, nous pondra un article (voir ci-contre) minimisant les faits.

À Toulouse, le mouvement ne fut pas inutile puisque deux mois plus tard, les plexiglass des parloirs furent enlevés et l'administration pénitentiaire fut obligée d'accélérer les travaux (que les matons ne cessaient de freiner) des futurs "parloirs libres". Ailleurs, il n'en a pas été de même, puisque aujourd'hui (octobre 1984) à Fresnes, à Fleury-Mérogis (à part 2 bâtiments), à la Santé... il faut attendre presque un mois pour obtenir un "parloir libre". Les directeurs de ces maisons d'arrêt utilisent comme punition le refus du parloir libre. Christophe RAMOS, qui était présent à St-Michel en mars 83, et qui fit partie des individus transférés, nous donne son témoignage.

Je fais un petit retour en arrière pour vous remettre en mémoire ce qui s'est passé à St-Michel.

— Samedi 19 mars : les gars commencent à évoquer ce qui ne va pas dans la taule. Tout le monde manifeste son mécontentement. Jusqu'à présent, chacun manifestait avec deux ou trois camarades en discutant, là, des discussions surgissent ça et là entre petits groupes. En fait, tout le monde est d'accord pour admettre que dans cette taule, tout est anormal.

La circulaire de Badinter, ordonnant la mise en fonctionnement des parloirs libres (...) est contestée par les matons : ceux-ci font monter la tension en nous lançant ironiquement des : "vous ne l'aurez jamais..." etc. Bref, le climat de tension monte toujours... il faut agir, faire quelque chose. Il n'y avait pas de meneurs, simplement quelques gars qui avaient recommandé la solidarité. Le choix des revendications : l'obstination et la non-violence. Une grève de la faim est décidée pour le lendemain, lundi.

— Lundi 21 mars : la grève de la faim est entamée, plus de la moitié des gars dans le quartier 4 la suivent. Le même jour, une collecte de sang est organisée dans la taule ; nous avons donné du sang et refusé leurs sandwiches. La direction est sur le qui-vive, les revendications sont étalées : mise en place du parloir libre, amélioration de la bouffe, modification du sacro-saint règlement intérieur draconien et surtout débile, changement de linge au parloir libre, etc.

Dans le courant de l'après-midi la direction commence à prendre des mesures de répression : des cellules sont "cassées", des gars sont baluchonnés de quartier, plusieurs gars sont placés en O.H.S. Le soir, nous avons fait du tapage en criant, en frappant aux portes, en demandant qu'on retire les gars du O.H.S.

Le tapage a débuté à 19 h 30 environ, et vers 21 h 30 le Parquet, la Direction régionale (Ferrand, Bousset, Tigoulet)... la Direction, bref... tout un tas de gens sont arrivés avec des flies, des gardes mobiles avec des casques, boucliers anti-émeutes, fusils d'assauts, matraques et chiens.

Le sous-directeur et le surveillant-chef ont alors ouvert les cellules des gars qu'ils avaient dans le collimateur, nous avons été "choisis" et non pas pris au hasard, dans le tas. Un par un, on nous a fait descendre. Arrive en bas, à droite tous les responsables, directeurs, magistrats, etc., à gauche la grille et deux rangs de gardes mobiles. Les chiens avec muselières nous poussaient pour entrer entre les rangs et là nous avons dû parcourir les cent mètres environ qui nous séparent des mitards, sans toucher terre. On avait intérêt à courir vite parce que moins on allait vite, plus on prenait de coups de matraques. Arrivés au mitard, on nous a fait déshabiller. Notre linge était balancé dans un tas en plein milieu du couloir. Nous avons ensuite été séparés 2 gars par mitard. Dans la nuit, ils sont venus nous filer une couverture par personne : il faisait froid, on s'est gelé les couilles... Le lendemain, ils ont préparé notre paquetage, et on a été transférés par petits groupes de 5-6, un peu partout dans la région. Arrivés là-bas, on nous a notifié un rapport où il y avait marqué : "Tentative collective d'évasion".

Pour certains... "Chahut et chantage"... et autres conneries pour d'autres ; ainsi que 30 jours de mitard, infligés par le Directeur de la M.A.M. de Toulouse. A aucun moment, nous n'avons pu nous expliquer, aucune comparaison devant le procureur, rien... Nous avons fait 30 jours de mitard.

Christophe RAMOS

HIER SOIR

Agitation à la prison Saint Michel

Des incidents ont eu lieu, hier soir, à la prison Saint-Michel de Toulouse et a nécessité l'intervention de la police. De très nombreux détenus ont bruyamment manifesté en frappant les portes et les murs avec leurs poings, leurs pieds et les gamelles en métal. Cette agitation qui avait commencé dans la journée par des grèves de la faim, s'est brusquement étendue, hier soir, vers 19 heures. Il semble qu'elle ait été déclenchée par quelques agitateurs réclamant des réformes immédiates du régime pénitentiaire.

Craignant une aggravation de la manifestation, les autorités ont fait appel au corps urbain du commissariat central.

Une quarantaine de gardiens de la paix, assistés des éléments de la brigade canine sont intervenus.

Le retour au calme a été obtenu un peu plus d'une heure après, sans violence et après que les prisonniers, considérés comme étant les meneurs, aient été isolés du reste de la population pénitentiaire. Il s'agit, de toute évidence, d'un mouvement d'humeur qui ne présente pas un caractère de gravité.

J. B.



Quelques jours après ces événements, plusieurs personnes qui distribuaient à la population un document donnant une autre information sur la réalité des faits, sont interpellées par les forces de l'ordre, devant la prison. Les tracts seront saisis et quelques heures de garde à vue s'ensuivront.

La direction de St-Michel, coincée entre les détenus et la résonance à l'extérieur (la Ligue des Droits de l'Homme publiera un communiqué de protestation), fut obligée d'obtempérer...

C.A.G.E.

Collectif pour l' abolition des goulags européens.



Cage est un collectif intérieur local qui s'inscrit dans un mouvement de lutte comme le laisse supposer son nom. Nous avons décidé d'établir une liaison avec T.M.E. afin de préciser le contenu des luttes et revendications des condamnés à de longues peines, puis répercuter la situation spécifique au centre de Muret.

Notre collectif de détenus n'engage que ses militants, c'est-à-dire ceux qui nous aident par tous les moyens dans l'émergence des idées critiques, dans l'élaboration des textes, dans leur diffusion, dans le travail d'information et autres actions entreprises. Nous ne sommes en aucune manière les porte-parole de la population pénale de Muret ni de toute personne qui n'adhère pas à notre collectif. Notre autodétermination idéologique est totale et ne fait référence qu'à nos propres conceptions de l'espace concentrationnaire et de l'élimination sociale.

Pour nous le DROIT à la résistance des détenus doit être une évidence tant que la pratique pénitentiaire sera d'anéantir, de briser l'intégrité physique, intellectuelle et morale de ceux que l'institution enferme.

En post-scriptum, nous vous donnons à tous quelques phrases d'Ulrike Meinhof à méditer. Ulrike a été assassinée dans les goulags ouest-allemands le 9 mai 1976.

« Notre volonté de ne pas crever, de ne pas nous laisser briser, est notre volonté de rendre l'impossible possible. Que nous soyons torturés, combien de temps et avec quelle intensité, avec ou sans chance de survie, cela ne dépend en aucune manière des mots que nous utilisons pour décrire ces saloperies. Cela c'est un objet de consommation. Mais cela dépend par contre de la force organisée, de la puissance des protestations. Cela dépend de ce que nous sommes (vous êtes) capables de polariser l'opinion publique à propos de la torture, en un mot, amener les gens à protester ».



Appel et revendication

Les revendications du collectif CAGE n'ont guère changées depuis Peyrefitte, elles sont intégralement soutenues par la Ligue Internationale des Droits de l'Homme et énoncées clairement par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et par la Charte des Droits des Détenus.

Nous réclamons la conservation de nos droits civils et politiques et la possibilité de les affirmer en toute circonstance. La suppression du casier judiciaire et de toute juridiction d'exception tel que le prétoire et ce qui en découle, le mitard. Nous exigeons la suppression de toute censure de notre expression écrite ou orale, la suppression des fouilles à corps. Nous revendiquons le droit à notre intégrité physique ce qui doit impliquer le droit d'accès libre à tous les services que la médecine moderne propose. Nous réclamons conformément aux lois administratives en vigueur, le droit d'accès à tous les documents et dossiers nous concernant. Nous exigeons le droit de visite avec toutes personnes, le droit d'orienter librement nos relations avec celles-ci, qu'elles soient affectives, et (ou) sexuelles. Nous exigeons pour tous les détenus occupant un emploi le statut normal reconnu aux travailleurs, ce qui implique la reconnaissance des droits et garanties et la réévaluation des rémunérations. Nous exigeons la mise en place immédiate des Tribunaux d'application des peines, la transformation radicale des services sociaux et éducatifs avec l'élaboration d'un statut particulier, permettant notamment l'indépendance vis-à-vis de l'appareil répressif. Nous réclamons plus généralement la révision promise du Code pénal et de procédure pénale avec la suppression de toute loi sécuritaire et d'exception émanant de Peyrefitte.

Si nous considérons les conditions comme favorables pour l'organisation collective de la résistance au sein des goulags français, nous n'hésiterions pas une seconde à promouvoir cette lutte, à l'organiser, à la proclamer, afin d'arracher nos conditions d'existence et de dignité, nos droits, à l'appareil coercitif comme l'ont fait nos camarades en 1974. La situation est bien différente malheureusement dans les lieux de réclusion. La carotte est institutionnalisée et attire quantité d'ânes bâtards. La lucidité est quasiment nulle, l'infantilisation chronique, la collaboration est consommée. Nous ne miserons donc pas sur l'action de cette masse amorphe plus préoccupée par les programmes de télévision et les matches de foot que de leur avenir pénal. Nous croyons par contre à l'efficacité de la lutte clandestine véhiculée par les noyaux actifs de résistance. Nous

appelons ainsi tous les détenus motivés de Muret, de St-Michel et d'ailleurs à constituer à l'instar du groupe MATON de St-Michel ou du collectif CAGE, des noyaux de militants capables dans un premier temps de faire un travail d'information, en réunissant documents et témoignages de tous ordres, puis d'assurer leur diffusion à l'extérieur en liaison avec les comités et groupes qui soutiennent notre combat à l'extérieur.

Expliquez, dénoncez la prison et toutes les pratiques scélérates de l'institution. T.M.E. comme les autres courants de lutte sont votre relais avec l'extérieur, à vous de construire le lien solidaire et d'alimenter la lutte. C'est à chacun, individuellement si nécessaire ou par des structures collectives, d'entreprendre un travail critique sur l'administration pénitentiaire et judiciaire. Rassemblez des informations de toutes natures, diffusez-les à l'extérieur, à Canal Sud ou ailleurs, journaux, associations, comités d'action. Dévoilez, expliquez l'arbitraire, communiquez des témoignages, constituez des dossiers sur l'exploitation salariale, les scandales de la médecine pénitentiaire, la répression judiciaire au niveau moral et ministériel, dénoncez le tribunal grotesque et scélérat qu'est le prétoire, faites sortir vos rapports disciplinaires. Parlez de la totale inactivité, de l'incapacité et du caractère fantoche du service dit "socio-éducatif" malgré un effectif d'une douzaine de personnes grassement et inutilement rémunérées par les contribuables dans le seul but d'édulcorer l'image honteuse des goulags français. Combien d'autres scandales à faire connaître sur Muret, le plus important centre de réclusion pour longues peines.

Notre désir est de rompre le mur du silence et de la communication, de promouvoir le dialogue avec la cité dans laquelle nous nous inscrivons que l'on veuille ou non.

Condamnés à la détention nous le sommes, mais nous n'avons pas été condamnés à la suppression de nos droits les plus élémentaires de l'existence humaine, nous n'avons pas été condamnés à des années d'arbitraire et contraintes abusives, illégales et inhumaines. Nous avons été condamnés à subir une peine de détention dans le cadre des lois en vigueur et des principes fondamentaux du monde occidental, nous entendons par le mot détention la seule interdiction de circuler librement. Or nous disons que les lieux de réclusion tels que nous les connaissons en France sont en quasi-totale violation avec les lois civiles et judiciaires dont tout citoyen a accès, en violation avec tout ce que l'on entend généralement par droit de l'homme.

A une époque où il est de bon ton de prêter l'oreille aux droits de l'homme quand ils sont bafoués hors de nos frontières nationales et européennes, nous appelons chacun à regarder aussi derrière le rideau de fer des lieux de réclusion installés au cœur des cités. Aujourd'hui, nous demandons le dialogue, le droit à la parole libre, nous demandons la possibilité de nous expliquer sans entrave devant la presse, et face aux interlocuteurs que nous jugeons comme valables, c'est-à-dire la Ligue des Droits de l'Homme ? Nous espérons être entendus et recevoir un écho favorable de la presse et des membres de la Ligue des Droits de l'Homme. Appel à tous médias pour la diffusion de notre message, appel à toute personne pour intervenir auprès du ministère de la Justice et du centre de détention de Muret afin que les autorisations nécessaires soient données. Dans l'éventualité d'un refus, chaque citoyen appréciera de la nature de l'institution pénitentiaire.

Le C.A.D.A. (Comité d'accès aux documents administratifs)

Maintenant, une autre information doublée d'une action à entreprendre.

Le 11 juillet 1979 a été votée une loi garantissant à toute personne le libre accès aux documents administratifs les concernant. Ceci a pour conséquence que le détenu a maintenant le droit de réclamer l'examen de son dossier administratif. Ceci nous paraît extrêmement important dans la mesure où le détenu est par tradition exclu de l'instruction de son dossier pénitentiaire bien qu'il soit le principal concerné. Les agents administratifs baptisés "éducateurs" et "assistantes sociales" refusent d'assurer l'information et se font systématiquement les complices de la loi du silence pénitentiaire, et s'efforcent d'assurer l'ignorance sur laquelle s'assoit l'appareil coercitif. Nous devons chacun d'entre nous réclamer, en vertu de cette loi du 11 juillet 1979, le droit de consulter notre dossier, le droit à l'information. L'administration pénitentiaire est un service public, ses pratiques et ses activités se doivent donc d'être à caractère public.

L'article 6 bis de la loi nous permet d'abord l'accès aux documents nominatifs, c'est-à-dire tous les documents qui nous désignent directement par notre nom, il en est ainsi de la plupart des éléments qui constituent notre dossier.

D'autre part, tous les documents non nominatifs peuvent également être consultés ou communiqués sur demande. Ce sont par exemple les instructions de service, les procès-verbaux, les rapports, comptes rendus, directives, notes ministérielles et circulaires qui comportent une interprétation du droit ou une description du droit. Ces données ne figurent généralement pas dans nos dossiers personnels mais représentent une information sur le fonctionnement local du lieu de détention, ou national quand il s'agit de circulaire ministérielle. Pour obtenir la possibilité d'avoir communication de ces informations, il faut simplement la réclamer à l'administration qui les détient. Mais comme ce n'est pas encore entré dans les mœurs pénitentiaires, les fonctionnaires locaux refusent dans un premier temps de prendre toute responsabilité sur ce problème.

Deux possibilités d'action sont donc alors possibles : contactez la haute hiérarchie au ministère de la Justice pour réclamer l'application de la loi du 11 juillet 1979. Si cela n'est pas suffisant, contactez le **C.A.D.A. - Comité d'Accès aux Documents Administratifs**, dont voici l'adresse : 31, rue de Constantine 75700 PARIS et le numéro de téléphone : 705.99.51. Vous pourrez avoir à cette adresse toutes les informations, notamment sur les possibilités d'action à entreprendre.

Rappelons que l'article 15 de la Charte des droits des détenus élaborée par la Ligue Internationale des Droits de l'Homme, stipule que "tous les dossiers de quelque nature qu'ils soient concernant un(e) détenu(e) sont strictement confidentiels, **seul le détenu y a accès sans restriction**, et aucune communication ne peut être faite sans son autorisation.

Cet article appuie la loi du 11 juillet 1979 et confirme notre légitimité en ce domaine. Nous encourageons d'autant plus les détenus à exiger ce droit à l'information, qu'une action menée par un camarade a été en bonne partie une réussite. En effet, suite à un refus des fonctionnaires locaux, ce détenu a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs dont nous vous avons donné l'adresse. Cette commission a rendu un avis favorable dans les séances du 7 juillet 1983 et 8 septembre 83. La CADA a entamé des démarches auprès du ministère qui a fini par donner aussi un avis favorable, mais avec quelques restrictions. Le détenu concerné a pu avoir ainsi accès à son dossier individuel pour les parties sociales et médicales. C'est encore insuffisant mais cela reste tout de même une réussite, la partie dite "sociale" étant composée d'éléments déterminants pour les décisions de permission et de liberté conditionnelle. Sur la base de ce premier pas en avant, nous devons participer tous à agrandir la brèche du silence et de l'arbitraire.

Bip-Bip

Certaines personnes ont été troublées dans leur sensibilité que telle ou telle ordure institutionnelle ait été nominativement citée.

Notre collectif se demande pour quelle mystérieuse raison il serait tabou de citer l'identité d'un personnage public judiciaire ou pénitentiaire qui fait de sa fonction un moyen d'exercer des activités de dictateur ou de tortionnaire. Devrait-on ménager la sensibilité de ces crapules alors que la plupart d'entre nous avons vu à un moment ou un autre traîner notre nom et celui de notre famille, notre photo, dans les égouts de la presse et de la justice bourgeoise. Et dans les goulags français, respecte-t-on notre intimité, notre vie privée ? Ne fouille-t-on donc pas quotidiennement nos affaires personnelles et notre courrier, ne viole-t-on pas quotidiennement nos conversations privées, nos sentiments, nos opinions ? Ne sommes-nous pas en permanence fichés, exhibés, nommés ?

Toutefois, nous disons que dans la mesure où ceux que nous visons occupent principalement des postes bien déterminés et importants de la hiérarchie, nommer n'apparaît pas comme une nécessité absolue. Leur fonction est déjà une donnée nominative. Entrer d'autre part dans une querelle de personnes, dans une polémique sur l'attitude de tel ou tel maton, nous paraît non seulement de peu d'intérêt, mais fait le jeu des idéologues de la répression en détournant notre attention des vrais responsables et organisateurs de la pratique concentrationnaire. Les matons ne sont que la simple boullonnerie dans la grande machine coercitive animée en fait par le ministère, le personnel d'encadrement et, bien sûr, la clique syndicale Force Ouvrière et CGT pénitentiaire dont nous connaissons l'attitude réactionnaire et les méthodes de pression habituelles.

Marche pas sur mes baskets...

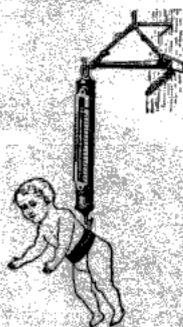
Le collectif CAGE lance maintenant un avertissement à l'administration pénitentiaire et à ses auxiliaires. Nous savons de bonne source que certains personnages du centre de détention de Muret et de la maison d'arrêt St-Michel opèrent en liaison avec le directeur régional un travail d'enquête visant à découvrir l'identité des détenus qui, individuellement ou collectivement, entretiennent des contacts avec l'équipe de Transmuration Express.

Quelques opérations de fouille ont été réalisées. Aucune action ouvertement répressive n'a été signalée encore. Nous tenons tout de même à informer ces fonctionnaires de notre position dans l'éventualité d'actions répressives. Comme nous l'avons précisé dans notre précédent communiqué, notre action actuelle ne vise à détruire ni biens matériels ni à déclencher des révoltes irresponsables. Notre volonté est avant tout d'engager un débat critique sur la réalité carcérale, ce qui implique une activité d'information, d'explication, et de revendication. Le contenu de ce que nous réclamons n'est ni fantaisiste ni démesuré. Ce n'est que le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'adoption de la Charte des droits des détenus élaborée par la Ligue des droits de l'homme.

En conséquence, tout acte, toute mesure visant à réprimer militants et sympathisants du collectif CAGE sera considéré comme une agression à laquelle nous répondrons par tous les moyens. Nous espérons que personne ne nous contraindra à sortir du caractère pacifique de notre mouvement.

Médias et visite du zoo

Muret, goulag modèle, a organisé cette semaine (fin mars 84) un nouveau show télévisé avec FR3. Thème de l'émission : les matons au travail. Gros plan sur le rond-point central, sur l'aquarium et le poisson rouge à casquette qui l'occupe, préposé à l'ouverture électrique des portes... Dans quelques semaines sans doute on verra sur le petit écran s'étaler les états d'âme des agents de la pénitencière avec quelques tirades sur "ce dur métier", sur l'héroïsme que cela représente d'être exposé quotidiennement aux attaques barbares des reclus, et bien sûr nous connaîtrons enfin l'importance et le caractère décisif de ce "dur métier" pour la réinsertion des "grands délinquants". Afin de parfaire cette mascarade, un sous-directeur, en parfait mélomane, a eu la délicate intention d'inviter les détenus membres de l'orchestre du centre de détention à faire une répétition devant les caméras. Nous remercions vivement ces détenus d'avoir refusé de participer à cette cynique manœuvre, destinée à valoriser la pratique concentrationnaire. Nous nous réjouissons également d'apprendre que l'équipe de tournage s'est fait interdire l'accès d'un des deux ateliers Microturbo par les responsables civils de celui-ci. La mise en valeur du goulag de Muret était encore ici recherchée, en effet, cet atelier est la construction la plus récente. Quand cessera-t-on de faire de notre environnement un zoo ou une réserve d'Indiens ? Quand serons-nous acceptés comme interlocuteurs à part entière ?... Nous rappelons notre proposition faite dans un précédent communiqué. Nous invitons tous médias à réclamer les autorisations nécessaires afin d'assister à un débat ouvert entre tous les détenus, la Ligue des Droits de l'Homme, et des représentants du ministère de la Justice. Nous savons que la Ligue a reçu un avis favorable de la part de l'administration, mais nos informations nous permettent de craindre que le débat ouvert sera écarté pour une sélection habituelle de détenus de confiance. Si cela se confirme, nous demandons à la Ligue des Droits de l'Homme de refuser ces conditions restrictives et cette rencontre manipulée par avance.



En 1980, l'Office des droits des détenus et la Ligue des droits de l'homme du Canada, décident d'en finir avec le vide juridique imposé aux détenu(e)s. L'O.D.D. élabore ainsi un projet de charte adopté en 1982 par la Fédération internationale des droits de l'homme. Aucun des 24 articles de cette charte n'est en vigueur dans la juridiction pénale française et encore moins dans les prisons. Cette charte correspond aux conditions d'existence et d'affirmation de l'individu, que réclament les détenu(e)s, mais nous pensons que même sa mise en application ne remettrait en cause l'inhumanité de la privation de liberté.

Charte des droits des détenus

PREAMBULE CONSIDERANT QUE:

- a) les conséquences de l'emprisonnement sont extrêmement dommageables ;
- b) le seul droit que perd une personne condamnée à une peine privative de liberté est celui de circuler librement en société ;
- c) les détenu(e)s peuvent se prévaloir des lois au même titre que tous les citoyens ;
- d) nul ne doit être emprisonné pour une dette civile ou pour non-paiement d'amende ;
- e) les politiques pénales doivent viser à éliminer ou réduire l'incarcération ;
- f) nul ne doit être emprisonné pour des raisons politiques ou à cause de ses opinions.

Nous déclarons que ;

ARTICLE 1

Tout(e) détenu(e) conserve ses droits civils et politiques.

ARTICLE 2

Toute personne à l'expiration de sa sentence voit son casier judiciaire définitivement effacé.

ARTICLE 3

Toute personne a droit à la présomption d'innocence, c'est-à-dire :

- a) toute personne mise sous arrêt a droit de se voir signifier, dans les vingt-quatre heures (sauf dans des circonstances exceptionnelles : quarante huit heures), devant un tribunal compétent, toutes les accusations qui seront portées contre elle ;
- b) toute personne arrêtée a droit de recourir sans délai aux services d'un avocat et de prévenir ses proches ; toute déclaration incriminante prise en l'absence d'un avocat est nulle et inadmissible en preuve ;
- c) la présomption d'innocence implique que toute personne accusée est remise en liberté sans condition en attendant son procès ; dans les cas exceptionnels où un cautionnement peut être exigé, celui-ci doit être proportionnel aux moyens de l'accusé(e) ; aucune condition de nature exagérée ne peut être exigée lors de la remise en liberté de l'accusé(e) ;
- d) dans les cas où un(e) accusé(e) est incarcéré(e), il (elle) a le droit de voir son procès s'engager dans un délai maximum de six mois après la mise en accusation ; toute violation de cette disposition entraîne la libération automatique de l'accusé(e) ;
- e) tout(e) accusé(e) a le droit d'avoir un procès public et équitable devant un tribunal compétent et d'être assisté(e) de l'avocat de son choix.

ARTICLE 4

CONSIDERANT QUE toute réglementation en vigueur dans les prisons qui n'est pas soumise au contrôle judiciaire ouvre la porte à l'arbitraire, à l'abus de pouvoir et au totalitarisme et est contraire aux exigences d'une société démocratique ;

- a) toute directive, règlement, ordonnance, ordre, etc., émanant de quelque autorité que ce soit, relatifs à l'administration et au fonctionnement des lieux d'enfermement doivent être écrits et leur teneur doit être conforme à la Charte universelle des Droits de l'Homme, et à la résolution 673 du 31 Juillet 1957 du Conseil économique et social des Nations Unies ;
- b) toute telle directive, règlement, ordonnance, ordre, etc., doivent être soumis au pouvoir de surveillance des tribunaux ;
- c) tout(e) détenu(e) doit recevoir, sans délai, copie des textes concernant l'administration et le fonctionnement du lieu d'enfermement où il (elle) se trouve ;
- d) tout(e) détenu(e) doit recevoir de plus, copie de la présente Charte des droits des détenu(e)s ;

ARTICLE 5

Dans toutes les poursuites disciplinaires contre les détenu(e)s, l'accusé(e) doit jouir du droit d'être jugé(e) promptement et publiquement, par un tribunal impartial et extérieur à l'institution. De plus, ledit-ladite accusé(e) ne peut être obligé(e) de témoigner contre soi-même. Il (elle) doit être informé(e) de la nature et de la cause de l'accusation, être confronté(e) avec les témoins à charge, être représenté(e) par la personne de son choix, ainsi qu'avoir accès aux services et à la documentation nécessaires à une défense pleine et entière. Le (la) détenu(e) ainsi mis(e) en accusation a droit à des règles de procédure équitables et aucune preuve illégalement obtenue ne peut être retenue contre lui (elle).

ARTICLE 6

Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la nature de la condamnation, la sentence reçue, les antécédents judiciaires, la personnalité, le comportement, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions, le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, les croyances politiques et religieuses, la langue, etc. et qui a pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice dans des conditions d'égalité, des libertés de la personne et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel, ou dans tout autre domaine de la vie publique, doit être proscrite des lieux d'enfermement. Il en va de même de tout autre motif de discrimination non pertinent à l'incarcération.

ARTICLE 7

CONSIDERANT QUE la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus principaux,

- a) tout(e) détenu(e) peut parler, écrire, imprimer librement ;
- b) la censure doit être bannie des institutions ; et
- c) le secret des lettres, des conversations privées ou téléphoniques est inviolable.

ARTICLE 8

Les détenu(e)s ont le droit, sans autorisation préalable, de s'associer, de constituer les organisations de leur choix et de s'affilier à d'autres organisations. Ce droit comporte pour les détenu(e)s ceux d'être librement leurs représentant(e)s, de voir à leur propre gestion, de se réunir et d'être reconnu(e)s officiellement.

ARTICLE 9

Le droit de présenter des pétitions aux représentants de l'autorité publique quelle qu'elle soit, ne peut en aucun cas être interdit, suspendu ni limité.

ARTICLE 10

Chaque détenu(e) a le droit de participer aux affaires publiques de son pays. Ce droit implique la participation aux élections, référenda, plébiscites, etc. par l'exercice du droit de vote et en conséquence l'accès à l'information.

ARTICLE 11

Nul(le) détenu(e) ne peut être puni(e) pour le seul fait de se retrouver illégalement en liberté.

ARTICLE 12

Quand un gouvernement ou des autorités administratives violent les droits des détenu(e)s et compromettent ainsi leur intégrité physique, intellectuelle, morale et spirituelle, la résistance sous toutes ses formes est pour chaque détenu(e) le plus sacré des droits.

ARTICLE 13

Aucune punition collective ne peut être imposée à la suite d'une action individuelle ou collective.

ARTICLE 14

Toute mesure (amnistie, grâce, remise de peine, etc.) ayant pour effet de raccourcir la durée de l'incarcération et ayant été appliquée à un(e) détenu(e), ne peut être annulée sous aucune considération.

ARTICLE 15

Tous les dossiers de quelque nature qu'ils soient concernant un(e) détenu(e) sont strictement confidentiels ; seul(e) le(la) détenu(e) y a accès sans restriction et aucune communication ne peut en être faite sans son autorisation.

ARTICLE 16

Tout(e) détenu(e) a droit à la vie et à la sûreté de sa personne ; aucun(e) détenu(e) ne peut être tenu(e) en esclavage ni en servitude ni soumis(e) à la torture ni à des peines, thérapies, ou traitements (physique ou psychologique) cruels, inhumains, ou dégradants.

En conséquence : l'isolement sous quelque forme que ce soit est interdit.

Nul(le) détenu(e) ne peut être le sujet d'expériences non thérapeutiques, médicales ou d'ordre psychologique.

ARTICLE 17

La santé est un droit fondamental. Par conséquent, les détenu(e)s doivent avoir accès, sans aucune restriction ni contrainte, au savoir médical et psychologique, et aux services et traitements mis en œuvre par les sciences médicales, dentaires, psychologiques et sociales ou qu'elles se trouvent.

ARTICLE 18

Tout(e) détenu(e) a droit à des relations affectives et sexuelles, quelle qu'en soit l'orientation, soit dans l'amitié, le concubinage ou dans le cadre du mariage.

Tout(e) détenu(e) doit avoir accès aux moyens de contraception de son choix.

ARTICLE 19

Toute détenue a le droit de décider de la poursuite ou de l'interruption d'une grossesse, aux conditions prévues par la loi.

CONSIDERANT QU' une grossesse et une naissance doivent être entourées des conditions les meilleures (logement et soins médicaux appropriés) dans une atmosphère d'affection, de sécurité morale et matérielle, toute femme qui accouche au cours d'une sentence d'emprisonnement doit pouvoir jouir des conditions appropriées avant, pendant et après son accouchement.

La femme détenue a le droit d'exiger la présence du père à son accouchement.

ARTICLE 20

Tout(e) détenu(e) a le droit de voir au bien-être de ses enfants, d'assumer leur développement spirituel et matériel, de même que l'apprentissage normal de la vie, et de leur assurer les conditions de vie les meilleures possible. En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour favoriser une relation parent-enfant la plus intense possible. En tout temps et en toute circonstance les détenu(e)s ont droit aux visites-contact avec leurs enfants.

ARTICLE 21

Le droit à des visites-contact s'étend à tous les visiteurs des détenu(e)s.

ARTICLE 22

Tou(te)s les détenu(e)s ont le droit de poursuivre leur développement tant matériel que spirituel dans la sécurité et la dignité. Tou(te)s les détenu(e)s ont droit au travail libre et volontaire, et ce labeur doit être rémunéré selon les critères qui régissent le monde du travail hors des institutions.

ARTICLE 23

Tou(te)s les détenu(e)s ont droit de prendre part librement à la vie culturelle, artistique et scientifique de la société, et d'avoir accès à l'éducation et aux bienfaits qui en résultent.

ARTICLE 24

Définition : chaque fois que dans la présente Charte on emploie le mot détenu(e), ce terme désigne : toute personne dont la liberté de circuler est entravée.

RECLUSION CRIMINELLE A PERPETUITE

Introduction au courrier adressé au Ministre de la Justice, Badinter, au sujet des réclusions criminelles à perpétuité :

« Les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité peuvent se considérer légitimement comme les laissés pour compte des tièdes et timides réformes qui sont intervenues depuis l'accession de la gauche au pouvoir. Lorsqu'il était encore avocat, notre ministre de la "Justice", était très critique à l'égard des condamnations à la R.C.P., pourquoi, alors qu'il en a maintenant le pouvoir, n'accepte-t-il pas de commuer un nombre important de détenus et au moins de déchirer la note de service de Peyrefitte — toujours en vigueur — qui empêche les R.C.P. de sortir en permission ? Pourquoi l'argument de l'opinion publique est-il mis en avant alors qu'on ne s'en est guère soucié pour abolir la peine de mort ? Serait-ce une question de conjoncture électorale, alors, que dans ce cas, on ait l'honnêteté de le dire, que les détenus sachent que leur devenir dépend beaucoup plus du politique que de la justice et de l'humanisme. Au moins ils ne crèveront pas à force d'espérer des avenir radieux !... Si nous avons décidé de faire diffuser cette lettre, c'est parce que, en trois mois, nous n'avons pu obtenir la moindre réponse, si ce n'est par chambre des mises interposées à la suite de la décision prise par le J.A.P. de faire confiance à l'un d'entre nous pour une permission de sortie, décision qui a été attaquée par le Parquet en recours pour violation de la loi !... Cela se passe de tout commentaire. »

Muret, le 27 février 1984

Monsieur le Ministre,

A deux reprises, des réunions ont été organisées sous l'égide de Monsieur ASSET, Directeur du centre de détention de Muret, afin d'analyser les problèmes auxquels sont confrontés les détenus condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité et de tenter de les résoudre dans le dialogue et la concertation.

Le 6 février, Monsieur CARDE, Juge de l'application des peines, recevait douze détenus afin de parler des permissions de sortie.

Le 9 février, c'était au tour de Monsieur Georges CAMSE, Inspecteur des services, en visite à Muret à la suite d'un échec lors d'une permission de sortie accompagnée, de nous recevoir.

Monsieur l'Inspecteur nous a suggéré de constituer un groupe de travail et de lui communiquer le fruit de nos réflexions afin qu'il puisse les transmettre aux responsables du ministère de la Justice. Nous parlerons donc de notre vécu, mais aussi de nos espoirs qu'il ne faudrait pas décevoir.

Environ 1 % de la population pénale est composé de condamnés à la R.C.P. S'ils sont une minorité, le quantum des peines qu'ils représentent mérite que l'on s'y attarde et que l'on examine en profondeur leur situation.

A la suite des élections présidentielles, de nombreux espoirs sont nés et nous nous attendions à des réformes importantes. En effet, durant plus de six ans, nous avons été les grands oubliés de la politique de votre prédécesseur. Or, nous remarquons un certain nombre de paradoxes :

— tout d'abord, certains détenus qui subissent actuellement la R.C.P. avaient bénéficié, lors de leur condamnation, des circonstances atténuantes, faute de quoi ils auraient été passibles de la peine capitale. Depuis l'abolition de la peine de mort, ils peuvent légitimement se considérer comme les laissés pour compte des réformes. A l'exception de quelques commutations (dont les dernières datent au plan national de mars 1983 et pour Muret de juillet 82) qui sont intervenues après plus de dix ans de détention, rien n'a été fait pour eux.

En moyenne, ils bénéficient de la libération conditionnelle au bout de 17 ans et 7 mois et sont exclus du régime des permissions de sortie qui sont justement prévues pour permettre aux longues peines de préparer leur réinsertion sociale.

Qui sont les condamnés à la R.C.P. ?

La grande majorité d'entre nous sommes "primaires" et nous avons été condamnés alors que nous sortions à peine de l'adolescence ; arrêtés entre 18 et 23 ans, nous ne pouvons espérer, au mieux, sortir avant 35 ans. Il est démontré qu'une aussi longue période de détention n'a plus aucun sens au plan de la punition mais qu'au contraire, passé un certain seuil, un processus de déculpabilisation s'instaure, le détenu n'étant plus capable d'établir le lien de causalité entre le délit commis et la longueur de la peine.

Il convient alors de s'interroger sur les buts non explicites de la R.C.P. S'agit-il d'une vengeance de la société sur les bouc-émissaires porteurs de toutes les pulsions inconscientes du groupe social ? S'agit-il de briser les individus ou de les détruire en instaurant une peine de mort déguisée comme cela se passe au

Canada (avec les résultats que l'on sait) ? S'agit-il encore de fabriquer de futurs fauves, qui, ayant fait leurs le "lasciare ogni speranza" de l'Enfer de Dante, n'auront plus rien à perdre ? Si tel est le cas, il convient de l'énoncer clairement mais nous ne pouvons croire qu'un gouvernement qui se veut humaniste cautionne de tels projets.

Les R.C.P. sont perçus et présentés dans les masses comme des bêtes fauves inaccessibles à quelque amendement que ce soit. Il ne faut pas vouloir opposer une image délibérément "rose" à une image outrancièrement "noire", mais il ne faut pas non plus oublier que c'est la perte d'espoir et la dépersonnalisation qui sont causes des gestes extrêmes. Si l'on rend leur dignité aux détenus, les R.C.P. ne seront pas pires que les autres.

Les libérations conditionnelles

Après le second tour des élections présidentielles, Monsieur BIGOT, sous-directeur détaché de la Chancellerie, vint, selon son expression, "prendre le pouls des perpétués" et donner des espoirs qui nous offraient enfin la possibilité de construire notre avenir. Il indiqua en particulier que, la gauche étant passée, la situation des condamnés à la R.C.P. serait étudiée et que des textes législatifs verraient le jour. Il nous demanda aussi de rédiger un rapport, ce que nous fîmes, mais aucune réaction ne vint jamais.

Qu'en est-il trois ans plus tard ? Nous croyons savoir qu'un texte est en préparation et qu'il sera peut-être présenté devant le Parlement à la session de printemps ou à celle d'automne. C'est notre dernier espoir de voir notre situation clarifiée, car nous n'ignorons pas que si rien n'est fait d'ici la fin de l'année, le sort des R.C.P. sombrera à nouveau dans l'oubli.

Actuellement, il n'y a plus de commutation mais il convient de remarquer que celles qui ont eu lieu sont intervenues dans tous les cas après dix années de détention et plus fréquemment entre 13 et 15 ans à Muret. Ceci n'est nullement un avantage, car ne peut en aucun cas rapprocher la date de proposition à la libération conditionnelle qui, dans la meilleure des possibilités (grâce aux remises de peine de 45 jours par an) se situe au bout de 13 ans et huit mois d'enfermement.

Il y a plusieurs années, les commutations aboutissaient dans une fourchette de 5 à 8 ans, elles avaient alors une raison d'être car raccourcissaient le délai d'épreuve, ce qui n'est pas le cas actuellement.

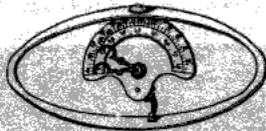
Par ailleurs, les libérations conditionnelles devenaient effectives entre 14 et 16 ans alors que la moyenne est désormais beaucoup plus élevée. De plus, il n'est pas rare qu'un dossier soit rejeté deux ou trois fois au plan local avant de "monter" au ministère, ce qui diminue d'autant les chances d'acceptation.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne s'agit pas d'évolution mais bien d'une régression malgré les promesses qui avaient été faites. Certains d'entre nous sont dans leur 18e année de détention et il faut reconnaître qu'on ne leur offre guère de chance de se réinsérer alors qu'il est bien connu que le taux de récidive chez les anciens condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité est le plus bas (environ 0,02 %).



Nous pouvons légitimement nous interroger sur cet humanisme qui ne se traduit guère dans les faits pour ceux qui sont condamnés aux plus longues peines. De plus, que dire aux jeunes qui arrivent en centre de détention — qui sont de plus en plus nombreux depuis l'abolition de la peine de mort — et qui voient les "anciens" qui, après 15 ou 17 ans et plus, ne savent toujours pas quand interviendra leur libération ? Comment leur expliquer qu'ils doivent travailler, étudier, préparer une réinsertion aussi lointaine ?

Que doivent aussi penser ceux qui n'ont pas "un mauvais comportement", qui font des études afin de réintégrer plus aisément le tissu social et qui n'ont pas la moindre possibilité de construire des projets débouchant sur du concret avant 2002 ou 2003 pour certains qui ont "bénéficié" d'une commutation ?



Les permissions de sortie

Le but principal des permissions de sortie est de faciliter la réinsertion des condamnés. Or, il s'avère que ce sont ceux qui ont les plus longues peines à subir qui sont exclus de cet aménagement.

Lors d'une interview à la télévision, vous avez, Monsieur le Ministre, employé une métaphore et comparé le régime des permissions de sortie aux paliers de décompression des plongeurs. Encore un paradoxe, car ce sont ceux qui "plongent" le plus profond qui courent le risque d'une embolie gazeuse en remontant à la surface sans la moindre préparation. Comment trouver cohérent qu'après 17 ans ou plus, on fasse sortir un individu sans lui avoir laissé la moindre possibilité de se préparer à ce choc ? Car c'en est un après une telle mise à l'écart de la vie sociale.

D'autre part, pour qu'un dossier de proposition à la libération conditionnelle soit examiné, il faut que nous ayons un certificat de travail et un certificat d'hébergement. Dans ces conditions, alors que le chômage sévit à l'extérieur, comment pouvons-nous trouver un emploi si on ne nous offre pas la possibilité de rencontrer un éventuel employeur ?

Par ailleurs, bon nombre d'entre nous ont une famille — et nous pensons que vous reconnaîtrez avec nous l'importance prépondérante des liens familiaux et affectifs dans le processus de la réinsertion — et nulle possibilité ne nous est donnée de les rencontrer dans des conditions normales et non traumatisantes. Nos proches seraient-ils coupables "quelque part" ? N'est-il pas légitime qu'un prisonnier puisse revoir ses parents vivants ailleurs que dans le cadre d'un parloir ou qu'à l'occasion d'un enterrement (bien qu'il arrive, même dans ce dernier cas, que la sortie accompagnée, pourtant prévue par le Code, soit refusée) ? N'avons-nous pas le droit de pouvoir rencontrer nos enfants, nos femmes, dans des conditions normales qui nous permettent durant quelques jours de faire abstraction de cette prison que nous vivons dans sa quotidienneté depuis de nombreuses années ? En un mot, malgré cette R.C.P., pouvons-nous être considérés et même nous considérer comme des êtres humains à part entière ?

Au niveau des textes, actuellement, rien n'empêche le juge de l'application des peines de nous faire sortir en permission sans contrevenir à la loi. D'ailleurs, au centre de détention de Muret, une "chaîne" — aussi contestable que soit ce système qui tend à rendre responsable un individu des autres alors que nous vivons sous le "régne" de l'individualisation et que la solidarité n'existe pas — avait été instaurée il y a quelques années, donnant entière satisfaction tant aux détenus qu'à l'administration. Les R.C.P. sortaient régulièrement et le taux des échecs était acceptable (de plus aucun délit n'a été commis par ceux qui ne sont pas rentrés). Puis ce système fut remis en cause et Monsieur Peyrefitte fit entrer en vigueur une circulaire stipulant que les R.C.P. commués et eux seuls, pouvaient bénéficier de permissions de sortie après avoir effectué le tiers des vingt ans après la date du décret. Examinons brièvement cette directive en l'illustrant d'un exemple : un détenu R.C.P. est commué au bout de dix ans dans le meilleur des cas, il ne peut prétendre à bénéficier d'une permission qu'au bout de sept années, soit dix-sept ans de détention, ce qui donne une date postérieure de plus de trois ans à sa proposi-

tion à la libération conditionnelle. Ceci ne relève pas du paradoxe mais de l'absurdité. De plus, c'est totalement illogique car on peut légitimement s'interroger sur la raison pour laquelle la date de proposition à la conditionnelle est calculée sur 30 ans et que l'on tient compte de la prévention, alors qu'un autre système de calcul est utilisé pour les permissions.

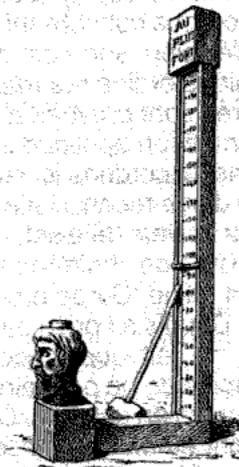
Enfin, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que chez certains de nos voisins (Belgique et R.F.A. en particulier) les condamnés à la R.C.P. sortent en permission au bout de dix ans...

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir modifier rapidement cet état de fait et de permettre, sans ambiguïté, aux R.C.P. de sortir en permission dès que leur dossier de libération conditionnelle est examiné au plan local pour la première fois, c'est-à-dire après 13 ans et 8 mois de détention. Nous vous demandons aussi, pour ceux qui ont été commués, qu'il soit tenu compte de la période précédant cette commutation (comme pour les conditionnelles) et qu'ils puissent demander une permission de sortie dès que le tiers de peine est effectué.

En effet, si certains R.C.P. sont en centre de détention, c'est pour bénéficier des avantages inhérents à ces établissements et il nous semble cohérent de revendiquer cette confiance, faute de quoi ce serait reconnaître que nous devrions être en Maison Centrale, nier la disparité des régimes de détention et avouer que l'individualisation des peines n'est qu'un mot.

Pour conclure, nous pensons qu'il faut cesser de nous considérer comme des individus irresponsables, incapables de se prendre en charge. Il faut nous offrir la possibilité d'assumer des responsabilités, nous permettre de redécouvrir l'homme qui est en chacun d'entre nous en gardant toujours à l'esprit que le prisonnier d'aujourd'hui est l'homme libre de demain. Pour ce faire, c'est un devoir que de nous offrir la possibilité de réintégrer la société et de nous aider à prouver que nous sommes des Hommes dans le plein sens du terme — quelles que soient les erreurs que nous ayons pu faire —

Il faut que la prison, dans l'état actuel de son décours historique, cesse d'être un lieu de destruction et de destructuration pour devenir un lieu de construction individuelle.



Les douze membres de ce groupe de réflexion ont déjà effectué, Monsieur le Ministre, plus de 177 ans de prison, plus de 65 000 jours de détention (infime partie du quantum de la totalité des R.C.P.). Ne pensez-vous pas qu'ils ont assez "payé" pour un délit, aussi grave soit-il, commis il y a dix, quinze, dix-sept ans ou plus ? Que, si ce n'est pas un droit, c'est un devoir que de leur permettre de bénéficier de permissions de sortie et d'examiner avec la plus grande attention leurs dossiers de proposition à la libération conditionnelle en tenant compte de ce qu'ils sont actuellement et non des faits qui les ont amenés en prison ? Car ces hommes n'ont-ils pas, eux aussi, le droit à l'espoir, le droit à la possibilité de se construire un à-venir, le droit enfin de vivre debout ?

Nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus profond respect.

Groupe de réflexion R.C.P.
Centre de détention
31605 MURET CEDEX

SORTIE - REINSERTION

Vous avez dit "réinsertion" ?

De toute évidence, la réinsertion est une vaste blague jetée à la tête du détenu et ça le pouvoir le sait très bien. Volontairement, nous ne nous étendons pas sur le sujet.

Le ressenti à la libération varie suivant les individus et la longueur des peines, nous ne pouvons pas nous substituer au « sortants », ni traduire ses angoisses, ses sentiments.

Nous-mêmes, nous ne nous considérons pas comme « insérés » suivant les critères en vigueur.

Notons que la détention entraîne des séquelles graves, tant physiques que psychologiques, de là la difficulté à se « réadapter » à la vie et à des rapports « normaux ». Plutôt que l'usine, c'est d'affectivité, de vacances et d'argent que l'ancien détenu a besoin.



M. CARDE (juge d'application des peines)

Maintenant un autre problème que nous pensons être le plus important à Muret.

Récemment le procureur attaché aux commissions d'application des peines a quitté son poste. Celui-ci est maintenant occupé par une femme procureur. Nous ne pouvons pas encore donner une appréciation sur cette personne mais la certitude est que la fonction coercitive est maintenue. Elle sera, n'en doutons pas, consolidée avec zèle par Carde, juge d'application des peines "trop connu de nos services". Cet ennemi public numéro 1 ne se décide toujours pas à prendre sa retraite pour le plus grand malheur de ceux qui en ont marre d'attendre le jour où l'on se décidera à appliquer les textes du Code de procédure pénale et non à les interpréter pour la grande kermesse du tout répressif. CARDE refuse systématiquement de prendre toute responsabilité quant aux décisions concernant notamment les sorties permissionnaires. Or celui-ci a en la matière le pouvoir exclusif de décision, son attitude a ainsi pour conséquence de créer un blocage répressif non seulement pour les permissions ordinaires mais aussi exceptionnelles pour raisons familiales graves. Alors que les permissions ordinaires sont prévues au tiers de peine pour les détenus "primaires" selon l'article D 146 du Code de procédure pénale, on applique à Muret un régime global de "peine de sûreté" à tous les détenus. Les permissions sont ainsi accordées ici bien au-delà de la moitié peine, voire en fin de peine. Cette politique au lieu d'être la garantie d'une réconciliation avec l'environnement social, au lieu d'être même une politique de "sécurité" vis à vis de la société, elle est, au contraire, une pratique irresponsable et dangereuse, génératrice d'insécurité. Cette industrie de l'enfermement, telle que la développe Carde et ses amis, fabrique de la récidive, du désespoir et de la haine. Carde produit et reproduit de l'insécurité pour garantir la seule sécurité de son poste de fonctionnaire. Depuis sa prise de fonction nous constatons une progression des drames, des échecs et des cavales, et ceci ne fait que s'accroître. Nous soutenons d'ailleurs totalement ceux qui, ces dernières semaines, ont décidé de ne pas réintégrer le goulag de Muret. C'est pour nous une réponse consciente et militante face à la répression actuelle. C'est une réponse de vie à la peine d'élimination qu'on nous inflige. Ce sont des gars qui en ont eu marre d'encaisser des années durant les fausses promesses, l'injustice et l'arbitraire, marre de voir qu'on leur refusait les garanties prévues par les textes de loi en vigueur. Nous accusons Carde d'être un des principaux organisateurs de cette oppression. Ce personnage persiste à prendre toutes ses décisions sans rencontrer les détenus concernés, ni communiquer le moindre justificatif. Sa dernière apparition remonte à 3 semaines, à l'occasion d'une rencontre organisée par le directeur avec une douzaine de "perpétués" qui exigeaient qu'on leur précise enfin leur situation pénale, ce que les fonctionnaires locaux et ministériels leur refusent.

En effet, jusqu'à ces dernières années, un "perpétués" pouvait sortir en permission après avoir été commué à la peine de 20 ans, c'était du moins une possibilité après qu'il ait effectué le tiers de cette nouvelle peine. Or actuellement il n'y a plus de commutation et la peine reste sans limite, excluant donc toute permission et toute perspective précise de libération. Le gouvernement socialo-capitaliste aurait-il planifié l'élimination définitive de ces détenus ? Serait-ce une nouvelle procédure de mise à mort remplaçant la guillotine avec le sadisme supplémentaire de les faire crever à petit feu ? Carde, pour se défendre, aime à rappeler qu'il a fait 3 ans de camp de concentration. Nous regrettons que cette expérience ne l'ait pas sensibilisé aux réalités carcérales et à la mort lente de la réclusion. Mais peut-être trouve-t-il une certaine ivresse à se trouver maintenant de l'autre côté des barbelés. Alors que dans certaines prisons comme à la centrale de femmes de Rennes ou à Hagueneau, les perpétués peuvent obtenir des permissions, à Muret il n'en est rien parce que certains fonctionnaires ne veulent pas assumer leurs responsabilités.

SORTIE - REINSERTION

Je suis passé en jugement en janvier avec les deux collègues ; j'avais un certificat de travail, un logement et j'étais primaire. On m'a mis 6 mois de prison fermes, donc on m'enlève la possibilité que j'avais de me réinsérer. C'est ça la prévention ? C'est ça la justice ?

Où est-elle cette fameuse réinsertion désirée par les détenus ? Je vous dis cela parce que moi aussi, je suis comme eux, je vais à l'école, j'aurai peut-être des grâce à la sortie...

De toute façon, nous sommes leurrés, car on nous fait payer des dettes, et quand on a payé, qu'on se croit quitte, on nous relâche en homme-sandwich, avec un joli casier judiciaire. Je propose que, comme à l'époque, l'on nous fasse la "marque infamante de la fleur de lys", ainsi quand on ira chercher du travail, on pourra toujours essayer de la camoufler avec du sparadrap.

A partir du moment où nous allons en prison, notre vie est fichue et la lâcheté de la société s'attaque en plus à nos familles, le plus souvent innocentes. Brimades, vexations dans les administrations, à l'école, partout.



MOINS DE LIBERATIONS CONDITIONNELLES

Relâchés en douce après leur condamnation, les prisonniers ? Là encore, les chiffres montrent que ces libérations (1) sont aujourd'hui accordées avec plus de parcimonie qu'auparavant (en partie à cause de l'augmentation que l'on vient de voir du nombre des longues peines). Le premier chiffre entre parenthèses indique les libérations accordées par les juges d'application des peines (pour les condamnés à moins de trois ans de prison), le second celles accordées par le Garde des Sceaux (pour les condamnés à plus de trois ans) :

1978 :	5863 (4483 et 880)
1979 :	6249 (5568 et 681)
1980 :	5861 (5327 et 534)
1981 :	4683 (4124 et 559)
1982 :	4595 (3876 et 719)

MOINS D'ECHECS

Volours et assassins, les prisonniers bénéficiaires de mesures d'assouplissement des peines ? Cela n'a jamais été le cas que marginalement. Mais c'est encore plus vrai aujourd'hui qu'hier. Les pourcentages qui suivent sont ceux des détenus auteurs de crimes ou de délits à l'occasion de libérations conditionnelles (premier chiffre) et de permissions de sortie (second chiffre) :

1980 :	8,6% et 0,3% (dont six crimes)
1981 :	5% et 0,2% (dont trois crimes)
1982 :	4% et 0,1% (dont deux crimes)

libération juin 83

L'obtention d'une mesure de libération conditionnelle est fondée, pour l'essentiel, sur deux points :

- un certificat d'hébergement (d'une validité de trois mois) ;
- une attestation d'embauche en bonne et due forme délivrée par le futur employeur, légalement valable pour une période de trois mois.

A première vue, du moins théoriquement, "tout baigne dans l'huile" ; pratiquement, il n'en est rien.

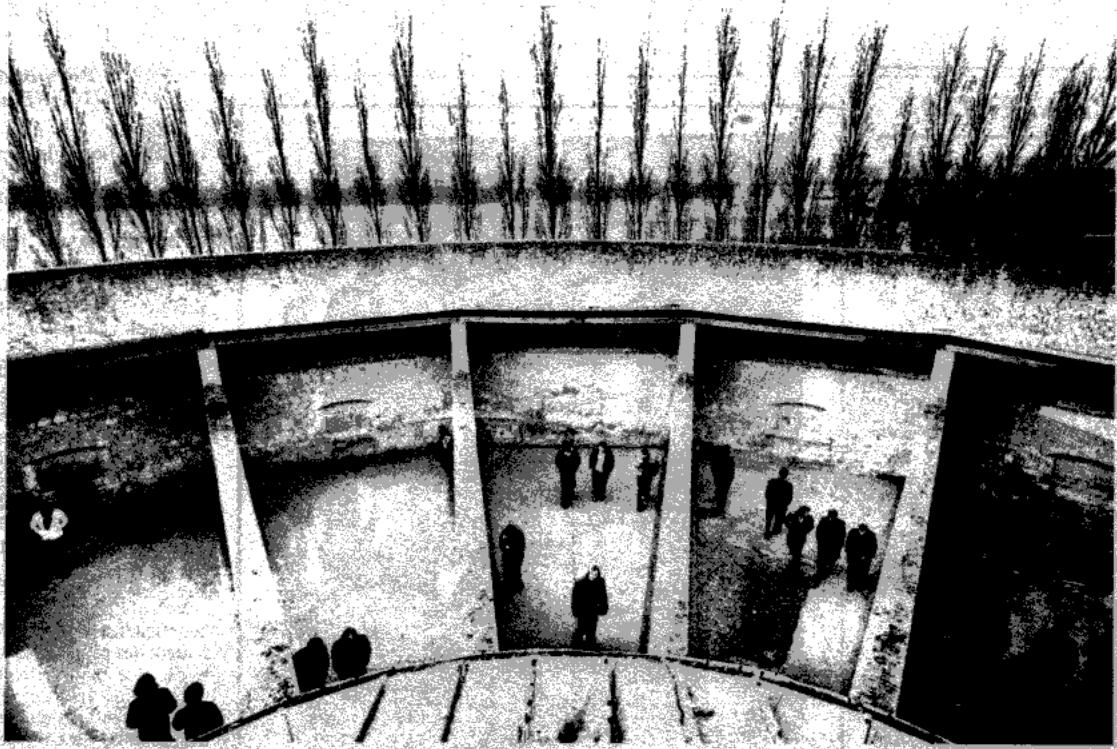
Lorsque le détenu remplit les conditions requises, son dossier sera examiné par la Commission locale de l'application des peines. Avec beaucoup de chance, son dossier sera transmis au Ministère de la justice. Dans le cas contraire, la Commission statuera en ajournant l'examen du dossier à un an. Les motifs de cette décision d'ajournement ne sont pas portés à la connaissance de l'intéressé, car faisant partie des pouvoirs discrétionnaires de la Commission.

Dans le cas d'un avis favorable, le dossier, transmis à la Chancellerie, sera retourné dans un délai de 5 à 8 mois en moyenne.

Dans la situation économique actuelle, comment hypothéquer plusieurs mois à l'avance un éventuel emploi, alors que près de 22 500 entreprises françaises (environ 62 par jour) sont obligées de déposer leur bilan provoquant le chômage de dizaines de milliers de personnes ? Comment imposer l'obligation de fournir une attestation d'embauche à une personne incarcérée depuis plusieurs années, alors que nos gouvernants se trouvent contraints d'infléchir artificiellement la courbe ascendante du chômage par des mesures (stages de formation professionnelle ou de reconversion) dont on sait qu'elles ne déboucheront pas, du moins dans l'immédiat, sur des résultats concrets.

Jean-Claude C.
(Extrait du YOYO)





En conclusion,

Cette brochure s'inscrit dans une dynamique de lutte contre l'enfermement, elle a été faite pour donner la parole à ceux qui le subissent. Ces témoignages et textes s'échelonnent sur une période allant de décembre 83 à octobre 84, leur reproduction est vivement conseillée.

Evidemment, nous n'avons pu faire un «travail» complet et pour cause : pluralité du sujet.

Il y a des choses que nous n'avons pas abordées : les tentatives d'évasion, les permissionnaires qui ne rentrent pas, le rôle du psychiatre, celui de l'avocat (par ici la monnaie), les structures carcérales qui empêchent toute communication par le cloisonnement, etc.

Et d'autres que nous n'avons pu retranscrire : l'angoisse, la peur, le temps qui s'écoule, la folie dans la tête, l'isolement, la haine produite par ce système, etc.

Nous ne sommes pas forcément en accord avec ces textes, pas plus que nous ne sommes en accord parfait entre nous...

A l'heure où nous bouclons, des grèves de la faim tournantes se déroulent dans plusieurs prisons du pays, la lutte continue.

La destruction des prisons peut paraître utopique à certains esprits mal informés ou obtus, et si nous en faisons un principe de base, nous n'oublions pas que le pouvoir supprimera peut-être lui-même les murs, cela parce qu'ils ne seront plus nécessaires pour son maintien ou qu'un système de punition et de contrôle plus adapté aura vu le jour.

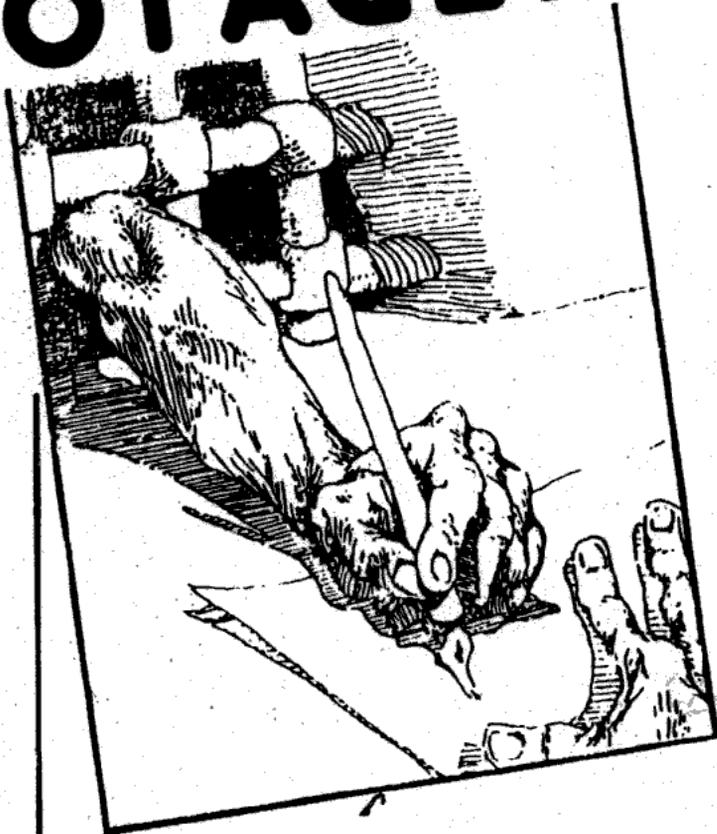
Pour finir, la première manière de se battre contre les prisons : prendre le maximum de précautions pour ne jamais s'y retrouver.

Toulouse. Octobre 84



un grand cri rebelle

OTAGES



PRETENTIEUX COMME OBJECTIF ? ...

Pas trop, si vous vous mettez aussi à diffuser "OTAGES" autour de vous, si vous prenez contact avec nous, si vous vous y abonnez, une façon comme une autre de participer au prochain numéro.

Surtout, sachez que toute reproduction de ce numéro est vivement conseillée.

N'hésitez pas à le faire parvenir à vos ami(e)s, si vous voulez que nous nous chargions de l'envoi, faites nous parvenir adresse et/ou N° d'écrou.

POUR LES DETENUS, FUTURS ABONNES :

N'oubliez pas de nous prévenir lors de vos transferts.

BULLETIN TRIMESTRIEL : ABONNEMENTS

	Pour 4 numéros :	20 F
	de soutien :	50 F
'de diffusion (pour 4 n°, 10 ex.) :		120 F

par chèque bancaire à l'ordre de D. LEMAIRE

ADRESSE D' "OTAGES"

BOITE POSTALE 37
59651 VILLENEUVE D'ASCQ
CEDEX

Derrière les barreaux, 40 000 OTAGES crouissent : des hommes ou des femmes, jeunes ou vieux, français ou étrangers, peu importe.

Ils subissent des peines d'élimination - comment parler autrement des années tombant comme pluie pour vols... - infligées par une justice visant l'exemple et la punition, aux ordres d'un pouvoir.

Ce pouvoir, hier de droite et maintenant de gauche, manie aujourd'hui à merveille la carotte - parler libre - et le bâton - intervention des CRS en Janvier 83 -, alimente la psychose insécuritaire... En tous cas, quelque soit sa couleur, il protège avant tout les bases mêmes de la société : LE PROFIT ET LA PROPRIETE !

Par l'ENFERMEMENT, il tente de briser tous les individus "rebelles" à l'ordre, d'anéantir leur identité (par la censure, l'administration de médicaments-drogues...).

Pour tous ceux dont la famille, l'école, l'armée, le travail... n'ont pas su remplir leur rôle de réduction en moutons bêlants ne sortant pas du rang, la prison a cette fonction, elle est forme suprême de répression !

En taule les un(e)s subissent la surveillance perpétuelle, la privation de liberté, d'intimité, les fouilles corporelles ou de la cellule, le mitard. Dehors les autres supportent le huis-sier, les expulsions du logement, le chômage, le matraquage, le fichage et les contrôles d'identité... sans parler des bavures policières !

Le rythme de non-vie détruit la tête et le corps des détenu(e)s. Le rythme de vie speedé détruit le corps et la tête de l'esclave à l'extérieur.

L'isolement, la solitude, avec ou sans grilles pèsent sur nous tous. On peut ruminer, souffrir en silence, attendre, prendre des médicaments pour oublier, échapper.

Pourtant, plus l'individualisme est fort, plus on peut nous rabaisser, nous diviser, nous faire avaler n'importe quoi. Il est donc nécessaire de réagir.

Des détenu(e)s s'organisent, résistent, dénoncent, comme nous, nous pouvons le faire à l'extérieur.

S'ils le désirent, "OTAGES" sera leur moyen d'expression

- pour expliquer leur juste révolte
- pour faire aboutir leurs légitimes revendications
- pour dénoncer les brimades qu'ils subissent journellement
- pour que leur lutte au quotidien trouve un écho (l'automutilation, la grève de la faim... ne peuvent ni ne doivent être les seuls moyens de se faire entendre)

Mais il servira aussi à l'intérieur des hauts murs. Nous voulons FAVORISER LES LIENS ENTRE LES PRISONNIER(E)S ACTIFS(VE), faire en sorte que nous soyons le VEHICULE de toutes leurs réflexions aidant à la compréhension de la situation et donc à l'ACTION !

Pour que VIVENT A JAMAIS CES MOTS :

" NOTRE VOLONTE DE NE PAS CREVER,
DE NE PAS NOUS LAISSER BRISER
EST NOTRE VOLONTE DE RENDRE
L'IMPOSSIBLE POSSIBLE "

Ulrike Meinhof.



Pour toute correspondance :
TRANSMURAILLE-EXPRESS
CANAL-SUD
40, rue Alfred-Duméril 31400 Toulouse
Tél. (61) 52.58.49